

TD96.11

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

ÉCOLE INTER-ÉTATS DES SCIENCES ET MÉDECINE VÉTÉRINAIRES

(E.I.S.M.V)

ANNEE 1996

N°11



**ELABORATION D'UN NOUVEAU CADRE
D'APPROVISIONNEMENT ET DE
DISTRIBUTION DES PRODUITS
VÉTÉRINAIRES AU SENEGAL**

THESE

Présentée et soutenue publiquement le 26 Juin 1996 devant la
Faculté de Médecine et de Pharmacie de Dakar pour obtenir le
grade de DOCTEUR VÉTÉRINAIRE
(DIPLOME D'ÉTAT)

par

MALICK SENE

Né le 13 septembre, 1966 à Pikine (Sénégal)

JURY

Président du Jury :

Monsieur Pape Demba NDIAYE
Professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Dakar

Directeur et
rapporteur de Thèse :

Monsieur François Adébayo ABIOLA
Professeur à l'E.I.S.M.V de Dakar

Membres :

Monsieur Mamadou BADIANE
Professeur Agrégé à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Dakar

Monsieur Malang SEYDI
Professeur à l'E.I.S.M.V de Dakar

ÉCOLE INTER-ÉTATS
DES SCIENCES ET MÉDECINE
VÉTÉRINAIRES DE DAKAR
BIBLIOTHEQUE

**ECOLE INTER-ETATS DES SCIENCES
ET MEDECINE VETERINAIRES**



•••••

ANNEE UNIVERSITAIRE 1995-1996

•••••

COMITE DE DIRECTION

1. LE DIRECTEUR

- Professeur François Adéhayo ABIOLA

**2. LE DIRECTEUR ADMINISTRATIF
ET FINANCIER**

- Monsieur Jean Paul LAPORTE

3. LES COORDONNATEURS

- Professeur Malang SEYDI
Coordonnateur des Etudes
- Professeur Justin Ayayi AKAKPO
Coordonnateur des Stages et Formation
Post-Universitaires
- Professeur Germain Jérôme SAWADOGO
Coordonnateur Recherche-Développement

1. PERSONNEL ENSEIGNANT EISMY

A. DEPARTEMENT SCIENCES BIOLOGIQUES ET PRODUCTIONS ANIMALES

CHEF DU DEPARTEMENT

Professeur ASSANE MOUSSA

S E R V I C E S

1. - ANATOMIE-HISTOLOGIE-EMBRYOLOGIE

Kondi Charles AGBA
Mamadou CISSE

Maître de Conférences Agrégé
Moniteur

2. - CHIRURGIE - REPRODUCTION

Papa El Hassane DIOP
Mame Balla SOW
Ali KADANGA

Professeur
Moniteur
Moniteur

3. - ECONOMIE RURALE ET GESTION

Cheikh LY
Hélène FOUCHER (Mme)
Marta RALALANJANAHARY (Mlle)

Maître-Assistant
Assistante
Monitrice

4. - PHYSIOLOGIE-THERAPEUTIQUE-PHARMACODYNAMIE

ASSANE MOUSSA
Christain NGWE ASSOUMOU
Mouhamadou CHAIBOU

Professeur
Moniteur
Moniteur

5. - PHYSIQUE ET CHIMIE BIOLOGIQUES ET MEDICALES

Germain Jérôme SAWADOGO
Jean Népomuscène MANIRARORA
Souleye Issa NDIAYE

Professeur
Docteur Vétérinaire Vacataire
Moniteur

6. - ZOOTECHNIE-ALIMENTATION

Gbeukoh Pafou GONGNET
Ayao MISSOHOU
Roland ZIEBE

Maître-Assistant
Maître-Assistant
Moniteur

B. DEPARTEMENT SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT

CHEF DE DEPARTEMENT

Professeur Louis Joseph PANGUI

S E R V I C E S

**1. - HYGIENE ET INDUSTRIE DES DENREES ALIMENTAIRES
D'ORIGINE ANIMALE (H I D A O A)**

Malang SEYDI	Professeur
Mouhamadoul Habib TOURE	Moniteur
Mamadou DIAGNE	Docteur Vétérinaire Vacataire

2. - MICROBIOLOGIE-IMMUNOLOGIE-PATHOLOGIE INFECTIEUSE

Justin Ayayi AKAKPO	Professeur
Rianatou ALAMBEDJI (Mme)	Maître-Assistante
Kokouvi SOEDJI	Moniteur

**3. - PARASITOLOGIE-MALADIES PARASITAIRES
ZOOLOGIE APPLIQUEE**

Louis Joseph PANGUI	Professeur
Morgan BIGNOUMBA	Moniteur
Alexandre GITEGO	Docteur Vétérinaire Vacataire

**4. - PATHOLOGIE MEDICALE-ANATOMIE PATHOLOGIQUE
CLINIQUE AMBULANTE**

Yalacé Yamba KABORET	Maître-Assistant
Pierre DECONINCK	Assistant
Balabawi SEIBOU	Moniteur
Hamman ATKAM	Moniteur
Félix Cyprien BIAOU	Docteur Vétérinaire Vacataire

5. - PHARMACIE - TOXICOLOGIE

François Adébayo ABIOLA	Professeur
Papa SECK	Moniteur

II. - PERSONNEL VACATAIRE (Prévu)

. Biophysique

Sylvie GASSAMA (Mme)

**Maître de Conférences Agrégé
Faculté de Médecine et de Pharmacie
UCAD**

. Botanique

Antoine NONGONIERMA

**Professeur
IFAN
UCAD**

. Agro-Pédologie

Alioune DIAGNE

**Docteur Ingénieur
Département «Sciences des Sols »
Ecole Nationale Supérieure
d'Agronomie (ENSA)
THIES**

III. - **PERSONNEL EN MISSION (Prévu)**

. Parasitologie

- Ph. DORCHIES

Professeur
ENV - TOULOUSE

- M. KILANI

Professeur
ENMV - SIDI THABET

. Anatomie Pathologie Générale

- G. VANHAVERBEKE

Professeur
ENV - TOULOUSE

. Pathologie du Bétail

- Th. ALOGNINOUBA

Professeur
ENV - LYON

. Pathologie des Equidés et Carnivores

- A. CHABCHOUB

Maître de Conférences Agrégé
ENMV - SIDI THABET

. Zootechnie-Alimentation

- A. BEN YOUNES

Professeur
ENMV - SIDI THABET

. Denrées

- J. ROZIER

Professeur
ENV - ALFORT

- A. ETTRIQUI

Professeur
ENMV - SIDI THABET

**. Physique et Chimie
Biologiques et Médicales**

- P. BENARD

**Professeur
ENV - TOULOUSE**

. Pathologie Infectieuse

- J. CHANTAL

**Professeur
ENV - TOULOUSE**

. Pharmacie-Toxicologie

- L. EL-BAHRI

**Professeur
ENMV - SIDI THABET**

- G. KECK

**Professeur
ENV LYON**

. Chirurgie

- A. CAZIEUX

**Professeur
ENV - TOULOUSE**

. Obstétrique

- MAZOUZ

**Maître de Conférences
IAV Hassan II - RABAT**

IV - PERSONNEL ENSEIGNANT C P E V

1 - MATHÉMATIQUES

Sada Sory THIAM

Maitre-Assistant
Faculté des Sciences et Techniques
UCAD - DAKAR

. Statistiques

Ayao MISSOHO

Maitre-Assistant
EISMV - DAKAR

2 - PHYSIQUE

Issakha YOUM

Maitre de Conférences
Faculté des Sciences et Techniques
UCAD - DAKAR

. Chimie Organique

Abdoulaye SAMB

Professeur
Faculté des Sciences et Techniques
UCAD - DAKAR

. Chimie Physique

Serigne Amadou NDIAYE

Maitre de Conférences
Faculté des Sciences et Techniques
UCAD - DAKAR

Alphonse TINE

Maitre de Conférences
Faculté des Sciences et Techniques
UCAD - DAKAR

. Chimie

Abdoulaye DIOP

Maitre de Conférences
Faculté des Sciences et Techniques
UCAD - DAKAR

3- BIOLOGIE

. Physiologie Végétale

Papa Ibra SAMB

**Chargé d'Enseignement
Faculté des Sciences et Techniques
UCAD - DAKAR**

Kandioura NOBA

**Maître-Assistant
Faculté des Sciences et Techniques
UCAD - DAKAR**

4 - BIOLOGIE CELLULAIRE

. Reproduction et Génétique

Omar THIAW

**Maître de Conférences
Faculté des Sciences et Techniques
UCAD - DAKAR**

5- EMBRYOLOGIE et ZOOLOGIE

Bhen Sikina TOGUEBAYE

**Professeur
Faculté des Sciences et Techniques
UCAD - DAKAR**

6 - PHYSIOLOGIE ET ANATOMIE COMPAREES DES VERTEBRES

Cheikh Tidiane BA

**Chargé d'enseignement
Faculté des Sciences et Techniques
UCAD - DAKAR**

7 - BIOLOGIE ANIMALE

D. PANDARE

**Maître-Assistant
Faculté des Sciences et Techniques
UCAD - DAKAR**

Absa Ndiaye GUEYE (Mme)

**Maître-Assistante
Faculté des Sciences et Techniques
UCAD - DAKAR**

8 - ANATOMIE ET EXTERIEUR
DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Charles Kondi AGBA

Maitre de Conférences Agrégé
EISMV - DAKAR

9 - GEOLOGIE

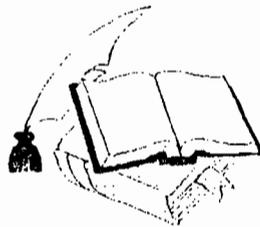
A. FAYE
R. SARR

Facultés des Sciences et Techniques
UCAD - DAKAR

10 - TP

Maguette MBOW (Mlle)

Monitrice



Je rends grâce à Allah le Tout
Puissant,
Prie sur son Prophète Mohamet
(PSL)
et dédie ce modeste travail ...

*** A Serigne Fallou MBACKE (IN MEMORIUM)**

*** A mon Grand Père El Hadji Youssoufa SENE (IN MEMORIUM)**

*** A mon Père Pape Mamadou SENE :**

Exemple d'honnêteté de probité. Que Dieu te prête longue vie.

*** A ma Mère Aïda MBAYE :**

les principes de vertu et d'amour que tu as sus nous inculquer, sont aujourd'hui nos armes les plus sûres pour affronter l'avenir avec sûreté.

Puisse ce travail être pour toi la plus belle récompense.

*** A mon Homonyme Malick DIACK**

*** A mes oncles Doudou SAMB, Daouda, Ndiaw, Seydina, Cheikh**

*** A mes tantes Alé SENE, Diarra, Maty, Astou MBAYE**

Profonde reconnaissance pour vos conseils

*** A Tata Ndèye**

Seconde maman pour moi, tu as su aux moments difficiles te sacrifier à nos besoins tant matériels que moraux. Je souhaite que tu trouves ici la justification de tes efforts.

*** A Ndèye Fatim SENE**

Pour tout ce que vous m'avez offert

*** A mes frères Mamadou, Laye, Pape Malick, Khalil, Youssou, Ahmed, Doudou, Balla, Bary, Khadim, Seydina, Salam, Assane Lô, Babacar**

*** A mes Soeurs Khady, Maty, Ndèye Yacine, Dicumbe, Adj, Fatou, Ndèye Fatou**

La récompense se trouve au bout de l'effort.

*** A mes cousins et cousines Yacine, Baye, Pape SENE**

Profonde gratitude

*** A mes amis d'enfance Bogal, Pape FALL, Pape Malick Ndiaye, Khadim, Laye, Kaw, Pape FAYE, Babou, Mbacké**

Que notre amitié se perpétue et se renforce.

*** A mes amis de l'Ecole en particulier Daouda Seck, Aly, Dame, Massirin, Jules, Imam , Laba, Watt, Ndiaye, Badiane**

A la 22ème Promotion " Salamata KANE "

A L'AEVS

A L'AEVD

REMERCIEMENTS

Nos remerciements vont en particulier

- **A Jean Paule LAPORTE : Directeur Administratif et Financier de L'EISMV** pour sa franche collaboration
- **A Diafara TOURE, Directeur CRODT** pour sa disponibilité dans l'exécution de ce travail
- **Au Docteur Raphael COLY de la DSA**
- **Au Docteur TRAORE à L'ODVS**
- **A la Direction de l'Elevage**
- **Au Groupe " Le Réseau "** pour leur efficacité et leur disponibilité dans l'exécution de ce travail
- **A Macoumba SOW**
- **Au Docteur Ndéné FAYE de la clinique Ndoucoumane**
- **Au Docteur Djibril DIOP de SOPELA Dahra**
- **Au Docteur DIAGNE de la SENEVET**
- **A Madame FAYE secrétaire à l'EISMV**
- **A Madame DIOUF**
- **Madame DIAMANKA secrétaire au CRODT.**

Votre concours a été utile pour l'exécution de ce travail.

A NOS MAITRES ET JUGES

* **Monsieur Pape Demba NDIAYE, Professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie.**

Malgré vos occupations, vous avez accepté de présider ce jury de thèse. C'est un grand honneur pour nous.

Hommage respectueux.

* **Monsieur François Adebayo ABIOLA, Professeur à l'EISMV**

vous avez dirigé avec dynamisme et rigueur ce travail malgré vos multiples occupations. Vous avez toujours manifesté une disponibilité permanente à notre égard .

Cher Maître, soyez assuré de notre profonde gratitude.

* **Monsieur Mamadou BADIANE, Professeur Agrégé à la Faculté de Médecine et de Pharmacie**

nous apprécions beaucoup la spontanéité avec laquelle vous avez accepté de siéger dans ce jury.

Sincères reconnaissances.

* **Monsieur Malang SEYDI, Professeur à l'EISMV.**

Les séjours passés ensemble sur le terrain nous ont permis de découvrir votre simplicité et vos immenses qualités humaines. Vous nous faites un grand plaisir en acceptant de juger ce travail.

Sincères remerciements.

" Par délibération, la Faculté et l'Ecole ont décidé que les opinions émises dans les dissertations qui leur sont présentées, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elles n'entendent leur donner aucune approbation ni improbation. "

SOMMAIRE

TABLE DES ILLUSTRATIONS	
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : ANALYSE DES DONNEES DE L'ELEVAGE AU SENEGAL	
CHAPITRE I: DONNEES DE BASE DU SOUS SECTEUR DE L'ELEVAGE.....	3
I.1- Les systèmes de l'élevage	3
I.1.1- Le Delta du fleuve Sénégal	3
I.1.2- la Zone Sylvopastorale	3
I.1.3- Le Bassin Arachidier	4
I.1.4- La Casamance et le Sénégal Oriental	4
I.1.5- La Zone des Niayes	4
I.2- Le Cheptel national	5
I.2.1- Les chiffres.....	5
I.2.2- La valeur marchande du cheptel	5
I.3- Les paramètres de production.....	7
I.3.1- La structure du troupeau	7
I.3.2- Le croît du troupeau	8
I.3.3- Le taux d'exploitation	8
I.3.4- le taux de fécondité	9
I.3.5- La mortalité	9
I.3.6- Les freins à la productivité	9
I.4- Le système de commercialisation	10
I.4.1- L'organisation	10
I.4.2- Les prix	10
I.4.3- Les taxes	11
I.5- Les importations	11
I.5.1- Les chiffres	11
I.5.2- Les enjeux pour l'élevage Sénégalais.....	12
CHAPITRE II: LE CONSTAT EN MATIERE DE SANTE ANIMALE	14
II.1- les maladies infectieuses.....	14
II.2- Les maladies parasitaires.....	15
II.3- Les préventions.....	15
II.3.1- Cas de la peste bovine et de la PPCB.....	15
II.3.2- Cas des autres pathologies.....	16
II.4- Les traitements.....	16
II.4.1- Capacité de prise en charge par l'éleveur des frais de Santé animale	19
II.4.2- Disponibilité du produit vétérinaire prescrit	19
CHAPITRE III: LE PROGRAMME D'AJUSTEMENT SECTORIEL (PASA).....	21
II.2- Orientations générales	21
II.2- Les objectifs.....	21
II.2.1- La croissance agricole.....	21
II.2.2- L'amélioration de la sécurité alimentaire.....	22
II.2.3- Gestion des ressources naturelles.....	22
II.2.4- La génération d'emplois.....	22
III.3- Analyse des orientations pour le sous secteur d'élevage.....	22

DEUXIEME PARTIE : L'APPROVISIONNEMENT ET LA DISTRIBION DES PRODUITS VETERINAIRES AU SENEGAL

CHAPITRE I: LE CADRE REGLEMENTAIRE.....	25
I.1- Loi N° 92-58 du 10 Juillet 1992 portant création de l'Ordre des Docteurs Vétérinaires du Sénégal.....	25
I.2- Le Code de la Santé Publique.....	25
I.2.1- Section I: Définitions.....	25
I.2.1.1- Médicament vétérinaire.....	25
I.2.1.2- Prémélange médicamenteux.....	26
I.2.1.3- L'aliment médicamenteux.....	26
I.2.1.4- Spécialité pharmaceutique pour usage vétérinaire.....	26
I.2.1.5- Médicament vétérinaire préfabriqué.....	26
I.2.2- Section II: Préparation extemporanée.....	26
I.2.3- Section III: Vente, distribution au détail.....	27
I.2.4- Section IV: Préparation industrielle, Vente distribution en gros.....	27
I.2.5- Section V: Autorisation de Mise sur le Marché.....	27
I.2.6- Section VI: Importation des médicaments vétérinaires.....	28
I.2.7- Section VII: Dispositions particulières à certaines matières destinées au diagnostic, à la prévention et au traitement des maladies animales.....	28
I.2.8- Section VIII: Contrôle et Inspection.....	28
I.2.9- Section XI: Pénalités.....	29
I.2.10- Section X: Dispositions transitoires.....	29
I.2.11- Section XI: Dispositions finales.....	29
I.3- Le Code de Déontologie de la Médecine Vétérinaire.....	29
CHAPITRE II: LES ACTEURS DE L'APPROVISIONNEMENT ET DE LA DISTRIBUTION DES PRODUITS VETERINAIRES AU SENEGAL.....	31
II.1- Les acteurs publics.....	31
II.1.1- La Direction de l'Élevage.....	31
II.1.2- Les Organismes d'appui à l'élevage.....	31
II.1.2.1- Les Projets de l'Élevage.....	31
II.1.2.2- Cas des Organisations Non Gouvernementales.....	32
II.2- Les acteurs privés.....	32
II.2.1- Les pharmacies vétérinaires privées.....	32
II.2.1.1- Les grandes sociétés importatrices.....	32
II.2.1.2- Les petites sociétés importatrices.....	34
II.2- Les fermes d'élevage.....	34
II.2.3- Les officines de pharmacie humaine.....	34
CHAPITRE III: SYSTEME D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DES PRODUITS VETERINAIRES AU SENEGAL.....	36
III.1- Caractéristiques des approvisionnements.....	36
III.1.2- Les fournisseurs.....	38
III.1.1.1- Les Nationaux.....	38
III.1.1.1.1- Le LNERV.....	38
III.1.1.1.2- Cas particulier de certaines sociétés vétérinaires privées.....	40
III.1.1.2- Les fournisseurs étrangers.....	40
III.1.2- Le processus d'approvisionnement.....	42
III.1.2.1- L'élaboration des commandes.....	42

III.1.2.2- Le lancement des commandes.....	42
III.1.2.3- Le règlement des commandes.....	42
III.1.2.4- Réception des produits.....	43
III.1.3- Segmentation du marché des produits vétérinaires.....	43
III.1.4- Schéma général d'approvisionnement en produits vétérinaires au Sénégal.....	47
III.2- Structuration au niveau de la distribution et de la commercialisation.....	47
III.2.1- La Direction de l'Élevage.....	48
III.2.2- Les organismes d'appui à l'élevage.....	48
III.2.3- Les pharmacies vétérinaires privées.....	50
III.2.3.1- Circuit agents des services régionaux.....	50
III.2.3.2- Circuit organismes d'appui à l'élevage.....	50
III.2.3.3- Appui aux cliniques vétérinaires.....	50
III.2.3.4- Circuit officine de pharmacie de pharmacie humaine.....	52
III.2.3.5- L'exportation.....	52
III.2.4- Les fermes d'élevage.....	52
III.2.5- Officine de pharmacie humaine.....	52
III.3- Particularités dans chaque zone agroécologique.....	54
III.4- Schéma général des circuits d'approvisionnement et de distribution des produits vétérinaires au Sénégal.....	60
III.5- Identification des lacunes.....	61
III.5.1- Zones visitées.....	61
III.5.2- Au niveau du cadre réglementaire.....	62
III.5.2.1- Homologation des médicaments vétérinaires.....	62
III.5.2.2- Détention des médicaments vétérinaires et droit de prodiguer l'acte vétérinaire.....	62
III.5.3- Au niveau du circuit d'approvisionnement de distribution et de commercialisation.....	63
III.5.3.1- L'approvisionnement.....	63
III.5.3.2- Le circuit de distribution et de commercialisation.....	63
III.5.4- Au niveau du conditionnement.....	64

TROISIEME PARTIE: ETUDE COMPARATIVE ET PROPOSITIONS D'UN NOUVEAU CADRE D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE PRODUITS VETERINAIRES AU SENEGAL

CHAPITRE I: ETUDE COMPARATIVE.....	66
I.1- Exemple du Mali.....	66
I.1.1- De la Colonisation à 1979.....	66
I.1.2- De 1979 à 1990.....	66
I.1.2- De 1990 à 1994.....	66
I.2- Exemple de la Guinée Conakry.....	67
I.2.1- Le Marché des produits vétérinaires.....	67
I.2.2- Structures et circuits de distribution.....	67
I.2.3- Identification des lacunes.....	68
I.2.3.1- Dans le fonctionnement de la CAVET.....	68
I.2.3.2- Dans le réseau de distribution.....	68
I.2.4- Solutions retenues.....	68

I.3- Exemple du Bénin.....	69
I.3.1- Généralités sur l'élevage au Bénin.....	69
I.3.2- Identifications des lacunes.....	71
I.3.4- Mesures proposées.....	71
I.4- Exemple du Burkina Faso.....	72
I.4.1- Le Marché des produits vétérinaires.....	72
I.4.2- L'approvisionnement.....	72
I.4.3- La distribution.....	73
I.4.4- Identification des lacunes.....	73
I.4.5- Solutions retenues: privatisation de l'ONAVET.....	74
CHAPITRE II: PROPOSITIONS D'UN NOUVEAU CADRE D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE PRODUITS VETERINAIRES AU SENEGAL	75
II.1- Mesures préalables.....	75
II.1.1- Concernant les rôles et responsabilités de chaque opérateur du secteur.....	75
II.1.1.1- Entre l'Etat et les opérateurs privés.....	75
II.1.1.2- Concernant la réglementation sur les médicaments vétérinaires.....	77
II.2- L'approvisionnement: Mise en place de véritables importateurs grossistes.....	77
II.2.1- Le Marché potentiel.....	78
II.2.2- Analyse de l'expérience des privés dans l'approvisionnement et la distribution des produits vétérinaires au Sénégal.....	81
II.2.3- Les critères de choix des grossistes.....	81
II.2.4- Gestion de la société importatrice.....	82
II.2.4.1- Gestion comptable.....	82
II.2.4.2- II.2.4.1- Gestion des stocks et des approvisionnements.....	82
II.2.5- Financement des grossistes.....	84
II.3- Le circuit de distribution.....	87
II.3.1- Les praticiens privés.....	87
II.3.2- Les officines de pharmacie humaine.....	88
II.3.3- Les organismes d'appui à l'élevage.....	88
II.3.4- Les groupements d'éleveurs.....	88
II.3.5- Les agents du Service d'Elevage.....	88
II.4- Cas des produits biologiques.....	88
II.5- Le rôle de l'Etat.....	89
II.5.1- La formation et la recherche zootechnique.....	89
II.5.2- L'organisation des éleveurs.....	89
II.5.3- L'aménagement de l'espace pastorale.....	89
II.5.4- Le contrôle de l'application de l'application de la réglementation.....	89
II.6- Le rôle des bailleurs.....	90
CONCLUSION GENERALE.....	92
BIBLIOGRAPHIE.....	96
ANNEXES.....	101

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

- Tableau I : Prix moyen des bovins et des petits ruminants en F.CFA / Kg
- Tableau II : Evolution des effectifs du cheptel
- Tableau III : Exportation de viande bovine de l'Union Européenne vers le Sénégal
- Tableau IV : Répartition des foyers de maladies sur le territoire national en 1993
- Tableau V : Situation de la vaccination pour certaines pathologies
- Tableau VI : Pourcentage du cheptel déparasité
- Tableau VII : Evaluation des importations en valeur de produits vétérinaires de 1986 à 1994
- Tableau VIII : Vaccins par le LNERV
- Tableau IX : Part des fournisseurs étrangers
- Tableau X : Répartition des partenaires privés sur le territoire national (1994)
- Tableau XI : Prix de certains produits à la SOPELA
- Tableau XII : Prix de certains produits au niveau d'un PVV de l'Eglise Luthérienne
- Tableau XIII : Prix de certains médicaments à la SENEVET
- Tableau XIV : Les différentes structures visitées
- Tableau XV : Estimation du marché potentiel des produits vétérinaires au Sénégal
- Tableau XVI : Estimation du marché potentiel des produits biologiques-Prophylaxie au Sénégal

Schemas

- Schema 1 : Evolution du cheptel
- Schema 2 : Les Exportation de l'Union Européenne vers le Sénégal
- Schema 3 : Foyers de maladies au Sénégal
- Schema 4 : Pourcentage de vaccination par pathologie
- Schema 5 : Répartition de la Chimio prévention
- Schema 6 : Valeur des importation en million FCFA
- Schema 7 : Répartition des médicaments vétérinaires par structure de vente
- Schema 8 : Répartition du marché par classe thérapeutique
- Schema 9 : Approvisionnement du Sénégal en produits vétérinaires
- Schema 10 : Approvisionnement et distribution des produits vétérinaires dans une PVV
- Schema 11 : Praticien privées dans les 10 régions
- Schema 12 : Filière de produits vétérinaires dans la zone sylvopastorale (1995)
- Schema 13 : Filière de distribution des produits vétérinaires dans la zone du bassin arachidier (1995)
- Schema 14 : Filière de distribution des produits vétérinaires dans la zone de Tamba counda
- Schema 16 : Filière de distribution des produits vétérinaires dans la zone de Dakar
- Schema 17 : Système de distribution des produits vétérinaires au Sénégal
- Schema 18 : Circuit d'approvisionnement et de distribution de produits vétérinaires au Bénin
- Schema 19 : Cheptel non traité et marché potentiel par espèce
- Schema 20 : Marché potentiel pour la prophylaxie
- Schema 21 : Eléments de réflexion pour un nouveau cadre d'approvisionnement
- Schema 22 : Synopsis du nouveau cadre d'approvisionnement et de la distribution des produits vétérinaires au Sénégal

Graphiques

- Graphique 1 : Evolution des ventes d'antibiotiques et d'antiparasitaires internes à la SOPELA DAHRA
- Graphique 2 : Evolution de ventes de vitamines et régulateur du transit digestif à la SOPELA DAHRA
- CARTE : les zones agroécologiques au Sénégal

INTRODUCTION

Avec l'avènement des programmes d'ajustement structurels, le Sénégal est entré dans l'ère libérale. Dans l'ensemble, il s'agit de redonner un nouveau dynamisme à l'activité économique, en favorisant l'initiative privée et l'esprit entrepreneurial. Ainsi la filière santé animale offre de nouveaux débouchés dans l'approvisionnement, la distribution et la commercialisation des produits vétérinaires.

Le parcours du territoire national, nous a permis d'avoir une idée sur les circuits de distribution des intrants vétérinaires au Sénégal.

L'identification d'un certain nombre de lacunes mérite d'y apporter des solutions, quand on sait qu'il est impératif d'avoir un circuit adéquat pour réussir la privatisation de la santé animale.

Notre étude ne prétend pas l'exhaustivité. Il s'agit d'une contribution à l'élaboration d'un nouveau cadre d'approvisionnement et de distribution des intrants vétérinaires et zootechniques.

Pour ce faire, notre travail comporte trois parties:

- La première traite de l'analyse des données de base de l'élevage au Sénégal.
- La deuxième va s'intéresser à l'étude de l'approvisionnement et de la distribution des produits vétérinaires au Sénégal.
- La troisième permettra de faire une étude comparative avec certains pays de la sous région, comme le Mali, la Guinée Conakry, le Bénin, le Burkina Faso et enfin faire certaines recommandations pour le Sénégal.

PREMIERE PARTIE

**ANALYSE DES DONNEES DE L'ELEVAGE
AU SENEGAL**

CHAPITRE I: DONNEES DE BASE DU SOUS SECTEUR ELEVAGE

I.1 - LES SYSTEMES D'ELEVAGE

En fonction du climat, de l'hydrologie et de la nature des sols, plusieurs zones agroécologiques peuvent être distinguées (46) .

Au niveau de chacune de ces zones, des systèmes de conduite des troupeaux adaptés sont en application.

I.1.1 - Le delta du fleuve Sénégal:

Cette partie se trouve dans la zone sahélienne. Avant la mise en oeuvre des programmes d'aménagements, le Delta avait une vocation essentiellement pastorale, eu égard à la disponibilité d'un excellent pâturage.

Les aménagements (barrages) ont occasionné des modifications dans l'exploitation des terres. Ce qui s'est traduit, par une réduction des parcours au profit des cultures.

En revanche, l'agriculture fournit des sous produits agricoles utilisés pour l'alimentation animale.

I.1.2 - La zone sylvopastorale :

Cette zone correspond au ferlo. Elle se présente comme une immense steppe arbustive avec un climat sahelo soudanien.

L'exploitation des parcours était caractérisée par des transhumances périodiques du ferlo au delta. La mise en place des politiques d'aménagement de l'espace pastoral au ferlo (forage, lutte contre les épizooties) et au delta a entraîné la diminution de la migration vers le fleuve et une relative sédentarisation des éleveurs.

Toutefois, avec les fluctuations pluviométriques de plus en plus fréquentes dans le sens du déficit, on assiste, à des transhumances inhabituelles vers le sud dans le bassin arachidier.

1.1.3 - Le bassin arachidier :

L'activité principale est l'agriculture, plus précisément la culture de l'arachide et des céréales. Cependant celle-ci est intégrée à l'élevage. Les troupeaux sont menés pendant l'hivernage hors des champs de culture, de plus en plus éloignés à cause de l'extension des surfaces cultivées.

Après les récoltes, les animaux se nourrissent des sous-produits des récoltes (fannes, pailles, son de mil) laissés sur place. De cette façon, ils contribuent à l'enrichissement des champs par " fumage ".

Il faut toutefois noter que pendant cette période les animaux enregistrent des pertes de poids qui s'amplifient en fin de saison, comme du reste dans toutes les autres zones.

Par ailleurs, l'élevage dans le bassin arachidier se particularise par des pratiques fréquentes d'embouche et l'élevage d'animaux de trait.

1.1.4 - La Casamance et le Sénégal Oriental :

Dans cette zone, la pluviométrie est importante et assez bien répartie dans le temps et dans l'espace. Ceci confère à la zone un paysage de savane arborée avec une production de biomasse aérienne appréciable.

Néanmoins, il faut parfois noter la faible qualité nutritive des parcours pendant une période de l'année compte tenue de la teneur élevée en lignine.

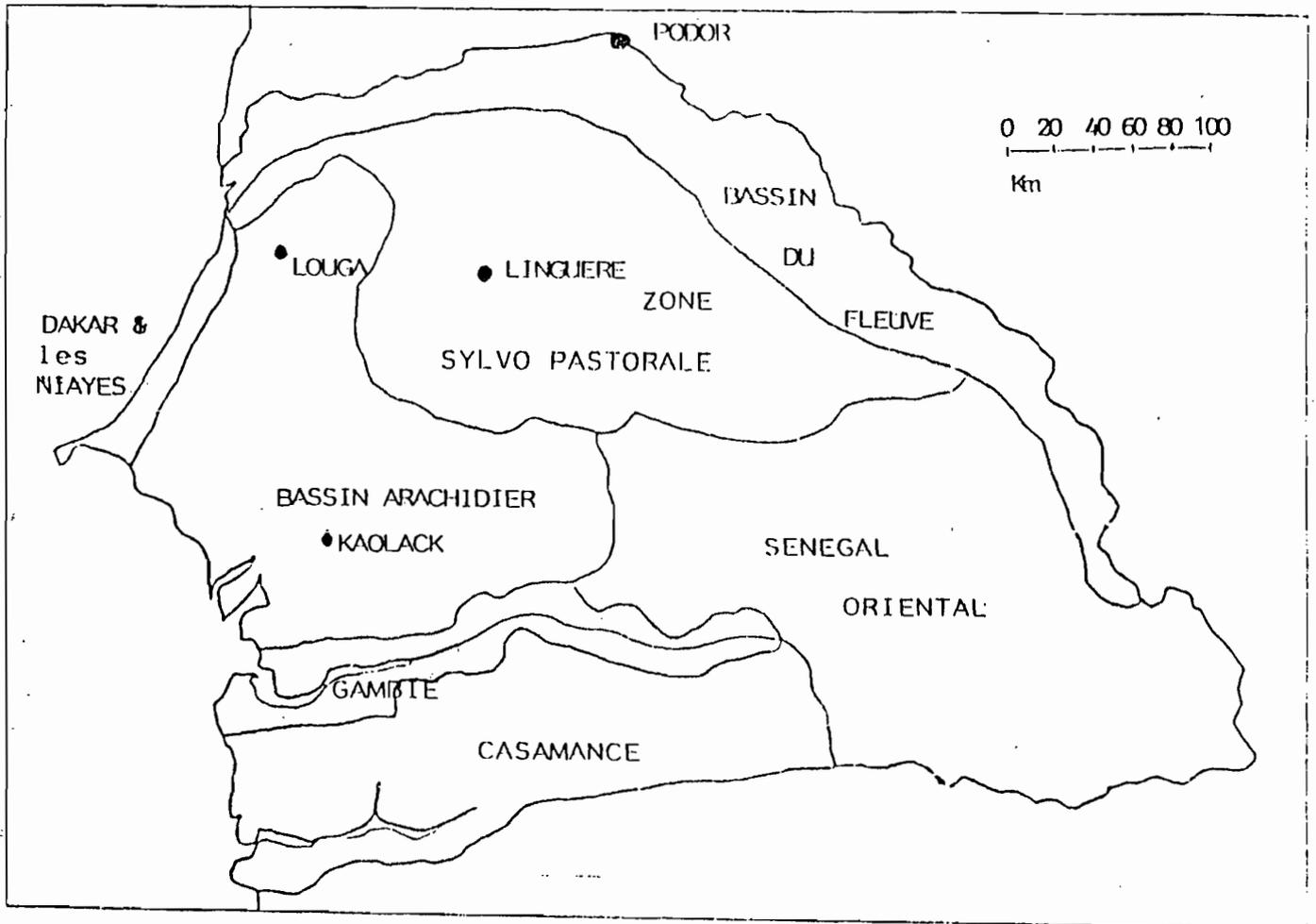
L'élevage, comme dans le bassin arachidier est intégré à l'agriculture. Les animaux, en saison sèche, se nourrissent de sous produits des récoltes (paille de riz, d'arachide). De même la traction animale y est pratiquée.

1.1.5 - La zone de Niayes :

Elle est destinée à l'embouche industrielle, à la production laitière et l'aviculture en particulier. C'est la zone de maraîchage par excellence, et correspond au littoral nord de Dakar à Saint Louis (17).

Depuis les campagnes d'éradication des glossines menées avec succès par le Laboratoire National d'Elevage et de Recherches Vétérinaires (L N E R V) de Dakar, la zone des Niayes reçoit et entretient de nombreux troupeaux autochtones, ainsi que des animaux destinés aux abattoirs de Dakar.

Dans ces cinq zones d'élevage vit un cheptel diversifié.



Carte n°1 : SENEGAL : Les zones agro-écologiques

I.2 - LE CHEPTEL NATIONAL

I.2.1 - Les chiffres :

La taille du cheptel est généralement évaluée à partir des campagnes de vaccinations qui ne touchent malheureusement pas tout l'effectif. Nos chiffres peuvent, par conséquent, différer de ceux d'autres sources. L'essentiel, dans cette étude, est surtout de dégager les tendances au lieu de procéder à une comptabilité animale précise. Les estimations se trouvent dans le tableau II.

En ce qui concerne les volailles, sur les 15 304 860 têtes recensées en 1994, on dénombre 4 124 200 têtes pour l'élevage industriel et 11 180 600 pour l'élevage de type villageois.

I.2.2 - La valeur marchande du cheptel :

Les prix moyens des bovins et des petits ruminants observés en 1992 sur l'ensemble du pays et au marché de Dakar sont les suivants (en F.CFA avant dévaluation) (34) :

	Moyenne au niveau du pays	Moyenne à Dakar
Bovins	341	389
Ovins	634	632
Caprins	531	526

Tableau I: Prix moyen des Bovins et des Petits ruminants en F.CFA/kg de vif.
Source DIAPER

Ces prix ont été calculés à partir des transactions observées sur différents marchés à bétail répartis sur l'ensemble du territoire national.

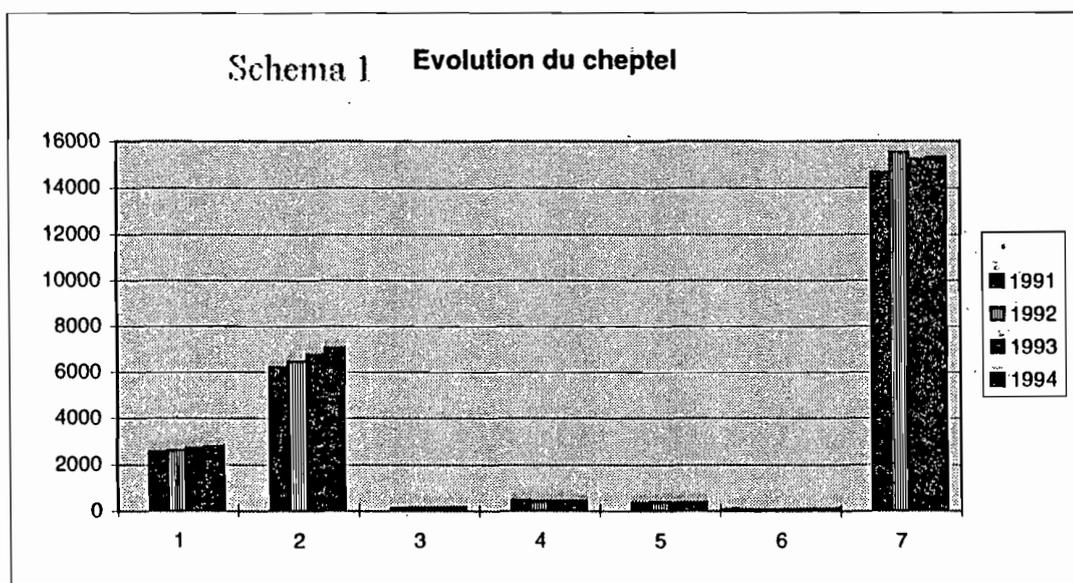
Ainsi nous avons remarqué à travers nos investigations sur les différents marchés du bétail que les prix moyens suivants sont établis après la dévaluation :

Bovins : 70 000 avec les indications du prix pouvant aller jusqu'à 200.000 F.CFA.

Petits ruminants: 10.000 F à 35.000 F avec des exceptions pour les fêtes religieuses.

Tableau 1 Evolution des effectifs du cheptel (en milliers)
Source : DIAPER

	Effectifs en milliers			
	1991	1992	1993	1994
Bovins	2539	2602	2693	2760
Ovins - Caprin	6195	6442	6733	7030
P	124	146	154	161
Cheveaux	454	431	433	434
Anes	328	384	366	366
Chameaux	5	5	5	5
Volailles	14641	15516	15225	15304



Bovins = 1 Ovins caprins = 2 Porcins = 3 Cheveaux = 4 Anes = 5
Dromadaires = 6 Volailles = 7

Volailles: 500 à 800 F.CFA/poulet dans les élevages de type villageois et 1.200 à 1.300 le Kg de poulet dans les élevages de type industriel (DIAPER).

Ainsi, si nous prenons la valeur minimale des coûts moyens par espèce animale, nous pouvons estimer la valeur marchande minimale du cheptel :

- Bovins: 70.000 F.CFA x 2.760.000	= 193,2 Milliards F.CFA
- Petits ruminants: 10.000 F.CFA x 7.034.000	= 70,3 Milliards F.CFA
- Volailles: 800 F.CFA x 15.304.800	= 12,2 Milliards F.CFA
<hr/>	
TOTAL	= 275,7 Milliards F.CFA

Cette évaluation doit être revue à la hausse compte tenu du fait que nous n'avons considéré que quatre espèces n'incluant pas les porcins et les équins.

Cette valeur marchande peut être encore augmentée en améliorant les paramètres de production.

I.3 - LES PARAMETRES DE PRODUCTION :

Le projet DIAPER (Diagnostic Permanent) a mené une enquête sur l'élevage bovin au niveau de deux zones du territoire sénégalais pour déterminer quelques paramètres d'élevage (46) :

La zone 1 (Z 1) correspond au delta du fleuve Sénégal, au ferlo et aux régions administratives de Saint-Louis et Louga. Elle correspond à l'aire de répartition du zébu Gobra.

La zone 2 (Z 2) correspond aux régions de Ziguinchor, Tambacounda et Kolda. C'est le domaine de la race N'Dama.

Cette enquête qui a duré neuf mois a permis de déterminer les paramètres suivants :

I.3.1 - La structure du troupeau :

	Mâles (p 100)	Femelles (p 100)
Z 1	30,2	69,8
Z 2	31,5	68,4

1.3.2 - Croît du troupeau :

C'est l'augmentation relative de l'effectif du troupeau.

Le taux de croît brut est de : 17,6 p 100 en Z 1 et 6,0 p 100 en Z 2.

Le taux de croît réel, qui est l'augmentation relative de l'effectif des reproductrices est partout négatif.

Z 1 : - 3,4 p 100

Z 2 : - 7,1 p 100

Ce qui témoigne des contraintes socio-économiques, institutionnelles et techniques (alimentation, facteurs génétiques, santé animale, inadéquation des pratiques de conduite de l'élevage, insuffisance des investissements) auxquelles se heurtent l'élevage sénégalais.

1.3.3 - Le taux d'exploitation

L'exploitation correspond au nombre des animaux sortis du troupeau à des fins de commercialisation ou d'autoconsommation.

$$\text{Taux d'exploitation} = \frac{\text{Nombre d'animaux exploités}}{\text{Effectif moyen}}$$

Ce taux annuel est de : 10,5 p 100 en Z 1.

19,5 p 100 en Z 2.

En Casamance, le troupeau est moins exploité pour une monétarisation (vente) que pour les besoins sociaux (funérailles, circoncision, mariage, etc...).

Au sud 40 p 100 des animaux exploités le sont pour des cérémonies (décès, mariage, baptême, circoncision) alors qu'au nord, ce type d'exploitation est de 26 p 100.

Pour les petits ruminants, le taux d'exploitation est déjà élevé du fait des incidences des fêtes religieuses (Tabaski, Baptêmes).

1.3.4 - Le taux de fécondité :

C'est le nombre de veaux nés vivants sur l'effectif moyen des reproductrices. Ce taux est de :

63,8 p 100 en Z 1

60,10 p 100 en Z 2

1.3.5 - La mortalité :

C'est le nombre d'animaux morts pendant l'année sur l'effectif moyen annuel. On enregistre 1,4 p 100 en Z 1 et 8,9 p 100 en Z 2.

1.3.6 - Les freins à la productivité :

Une analyse poussée révèle un certain nombre de facteurs limitants que sont :

* Les facteurs alimentaires :

La faible productivité du cheptel est essentiellement due :

- au régime alimentaire déficient : non seulement les pâturages et l'eau ne sont pas disponibles toute l'année mais également l'accès aux produits agro-industriels n'est pas toujours aisé pour l'éleveur. Ces produits sont parfois chers ou bien destinés à l'exportation (tourteaux).

- au faible potentiel génétique de nos races en particulier pour la productivité laitière.

* Les facteurs pathologiques avec leur cortège de maladies parasitaires et infectieuses comme les maladies abortives (fièvre Q, brucellose, chlamydie).

* L'insuffisance de l'aménagement agrosylvopastoral et de l'encadrement des éleveurs. Dans le programme triennal d'investissement public (PTIP) 1991-1993, les investissements programmés pour l'élevage ne représentent que 0,6 p 100 du total prévu et 2,1 p 100 du montant alloué au secteur primaire (Sénégal MDRH, 1992) (18).

* L'inorganisation des systèmes de commercialisation et la concurrence par les denrées d'origine animale importées.

I.4 - LE SYSTEME DE COMMERCIALISATION :

A part quelques études régionales, le défaut d'informations quantifiées persiste en ce qui concerne les performances du système de commercialisation du bétail, sa structure et les pratiques qui y prévalent (12).

I.4.1 L'organisation :

En ce qui concerne les populations rurales, la demande est satisfaite par l'auto consommation et le commerce des petits ruminants.

Pour l'approvisionnement des agglomérations, les producteurs collaborent avec des opérateurs commerciaux ou "Dioulas" surtout présents au niveau des foirails primaires hebdomadaires.

Dans les marchés secondaires et terminaux , interviennent de manière décisive les " tefankés " ou courtiers qui jouent un rôle de premier plan dans la dynamique du système.

Leur permanence leur permet d'avoir le monopole de l'information économique. Ce qui leur donne une position commerciale privilégiée.

Ainsi les "tefankés" peuvent officier, à moindre risque, comme spéculateur par des achats et reventes fictives, comme courtiers en facilitant les transactions et percevant une commission.

Les " tefankés "rencontrent une vive hostilité. Il sont accusés de " pléthore obturante" et responsables d'une inflation injustifiée des prix à la consommation. De plus ils ne sont pas inscrits sur une liste officielle contrôlée par les pouvoirs publics.

Au niveau du circuit mort, les chevillards dominent le commerce des carcasses, demi-carcasses et quartiers.

Les bouchers assurent le commerce journalier au détail et à l'étale. A cela, s'ajoutent les tripiers qui sont spécialisés dans la vente des abats.

I.4.2 - Les prix :

La question des prix demeure un épineux problème dans le milieu de l'élevage.

La caractéristique fondamentale du système de commercialisation a été la fixation administrative de prix plafonds à la cheville et au détail suivant une distribution géographique superposée aux administrations territoriales. Les prix fixés ont concerné la viande de boeuf et de mouton.

Très souvent, on remarque que les prix pratiqués diffèrent des prix officiels qui sont plus bas. Cette fixation officielle des prix a eu comme conséquence principale une régression des prix au producteur, causant un manque de stimulation pour un accroissement de l'offre et une amélioration des techniques de production.

1.4.3 - Les taxes :

Elles peuvent être énumérées comme suit :

- taxes douanières, droit fiscal ou timbre, TVA
- taxe communale ou municipale: taxe de foirail
- taxe de droit de passage
- patente de bouchers
- taxe liée à l'abattage: stabulation, abattage, ressuage, stockage et réfrigération.

1.5 - LES IMPORTATIONS :

1.5.1 - Les chiffres :

Les importations de produits d'origine animale ont gravement porté atteinte à la production locale et mis en péril le succès de nombreux projets d'élevage qui visaient l'autosuffisance et la sécurité alimentaire.

Le tableau III et le schéma 2 nous montrent les quantités de viande bovine exportées par l'Union Européenne vers le Sénégal (en tonnes) :

Ce tableau illustre bien la chute spectaculaire du flux Nord/Sud induite par la dévaluation en particulier, mais également par la réforme de la politique agricole commune de l'Union Européenne (20).

1.5.2 - Les Enjeux pour l'élevage sénégalais :

Les chiffres sont intéressants car ils sont exprimés avant la dévaluation.

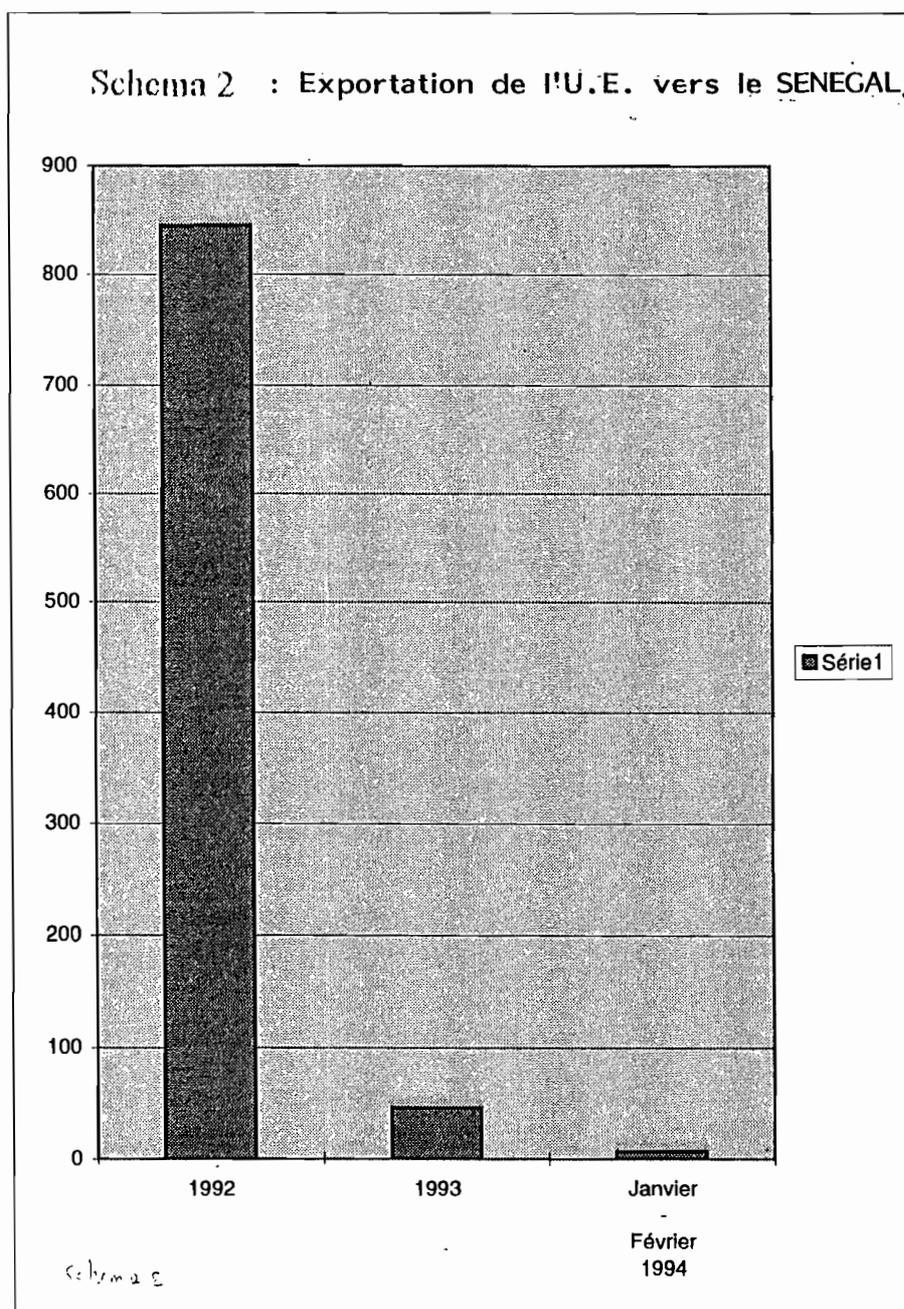
416 tonnes de viande bovine représentent environ 3 467 bovins (chiffre ne tenant pas en compte des importations clandestines), à raison d'un rendement de 48 p 100 en moyenne et sur la base d'un poids vif de 250 Kg (Unité bétail tropical). C'est donc la commercialisation de 3467 bovins (de qualité conformation carcasse) que le sous secteur de l'élevage doit assurer annuellement pour combler le déficit en viande bovine importée.

Par conséquent le sous secteur devra réunir certaines conditions pour relever ce défi. Ces conditions sont représentées par l'amélioration des paramètres zootechniques, l'utilisation d'intrants vétérinaires de qualité, c'est à dire une amélioration de la Santé animale.

TABLEAU III Exportation de viandes de bovins de l'Union Européenne vers le Sénégal (en tonnes)

1992	1993	Janvier - Février 1994
845	46	7

Source : Afrique Agriculture N° 217



CHAPITRE II: LE CONSTAT EN MATIERE DE SANTE ANIMALE

Divers types de maladies sont rencontrés au Sénégal (18).

Il s'agit de :

- maladies infectieuses
- maladies parasitaires
- maladies rickettsiennes

Le développement suivant qui concerne la situation de la santé animale est indicatif et doit être relativisé compte tenu de l'imprécision des données statistiques dont nous disposons.

II.1 - LES MALADIES INFECTIEUSES :

Si depuis 1978, aucun foyer de peste bovine ou de péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) n'a été signalé, il faudra noter par contre que d'autres pathologies persistent à l'état d'enzootie (36). Leur répartition est donnée dans le tableau IV et le schéma 3.

Les pertes enregistrées et dues à ces principales affections sont élevées.

A côté de ces affections, il faudra noter la présence d'autres maladies infectieuses comme :

- L'echtyma contagieux
- La clavelée
- Les lymphangites
- La peste porcine

La filière aviculture qui connaît actuellement un vif succès, rencontre un certain nombre de difficultés parmi lesquelles les pathologies occupent une place importante. Il s'agit :

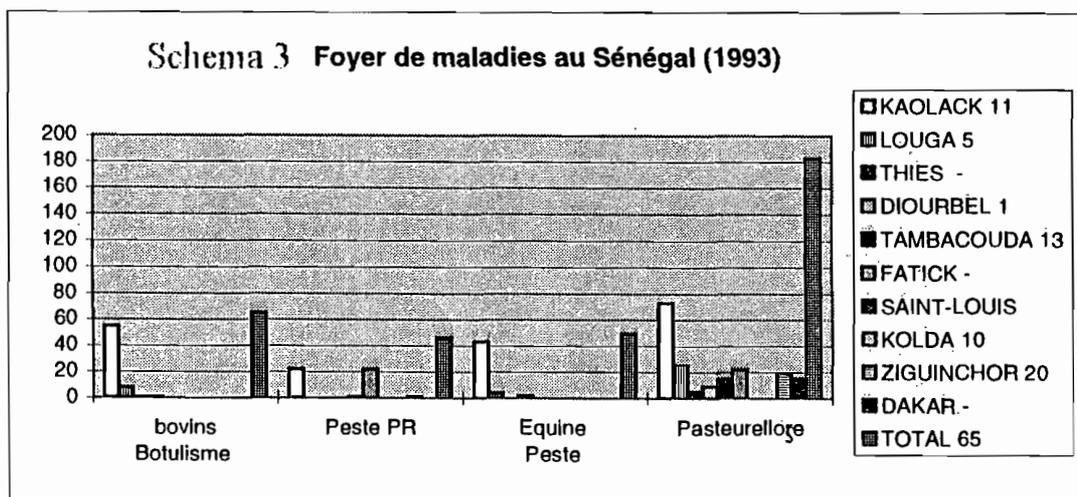
- des pestes aviaires, surtout la maladie de Newcastle
- la maladie de Marek
- la maladie de Gumboro

Tableau IV

Répartition des foyers de maladies sur le territoire national en 1993

Région	charbon symptomatique	Botulisme bovins	Peste PR	Peste Equine	Pasteurellose
KAOLACK	11	55	22	43	73
LOUGA	5	8	-	4	25
THIES	-	1	-	-	5
DIORBEL	1	1	-	2	9
TAMBACOUDA	13	-	1	-	15
FATICK	-	-	22	-	22
SAINT-LOUIS	NON DISPONIBLE				
KOLDA	10	-	-	-	-
ZIGUINCHOR	20	-	1	-	19
DAKAR	-	-	-	-	15
TOTAL	65	65	46	49	183

Schema 3 Foyer de maladies au Sénégal (1993)



I.2 - LES MALADIES PARASITAIRES :

En ce qui concerne les maladies parasitaires, il faut noter le manque d'information. Tout de même, il faudra signaler les pertes dues aux :

- hémoparasitoses: trypanosomoses surtout
- parasitoses gastro intestinales
- ectoparasites : tiques, gales teignes et poux (18).

Toutefois, signalons que les diagnostics cliniques sont rarement confirmés par des analyses de laboratoire.

Au total, il apparaît que le Sénégal ne fait pas exception aux pays où la santé animale est préoccupante d'où la nécessité de mettre en oeuvre une stratégie préventive.

II.3 - LES PREVENTIONS :

Les prophylaxies contre la peste bovine et la PPCB restent les plus importantes, mais des mesures sont également mises en place pour les autres pathologies.

II.3.1 - Cas de la Peste bovine et de la PPCB :

En ce qui concerne ces deux pathologies, une stratégie a été élaborée en considérant :

- qu'aucun foyer de Peste bovine n'a été déclaré depuis 1978
- qu'aucun pays frontalier n'a enregistré de foyer de Peste bovine depuis plus de six ans.
- que les enquêtes de séro surveillance de 1991 et de 1992 ont montré que les animaux âgés de plus de trois ans ont des taux de séroconversion supérieurs à 85 p 100, alors que ceux âgés de moins de trois ans ont un taux compris entre 36 et 74 p 100.

Ces considérations ont conduit à la mise en place d'une stratégie prophylactique avec une vaccination annuelle contre la Peste bovine selon l'âge et la localité et une vaccination contre la PPCB pour tous les sujets.

En 1997, il y aura un arrêt de la vaccination contre la Peste bovine et la mise en place d'une épidémiosurveillance de la maladie.

Il faut signaler que pour chaque campagne de vaccination, il sera procédé au marquage des animaux et à l'enquête de sérosurveillance (36).

II.3.2 - Cas des autres pathologies :

Le tableau V qui a été établi à partir des rapports annuels 1993 des dix services régionaux, donne une idée sur la prophylaxie contre les autres pathologies :

Ces chiffres illustrent bien la faible prise en considération de ces pathologies (schéma 4) alors qu'elles effectuent d'importants dégâts au niveau du cheptel national. Ces maladies doivent elles aussi, faire l'objet d'une prophylaxie adéquate pour éviter les pertes dues à la mortalité et aux coûts onéreux des traitements.

II.4 - LES TRAITEMENTS :

Le tableau VI repose sur les statistiques des dix services régionaux d'élevage du Sénégal. Il montre que seul un très faible pourcentage des animaux est traité correctement (schéma 5) par l'éleveur qui :

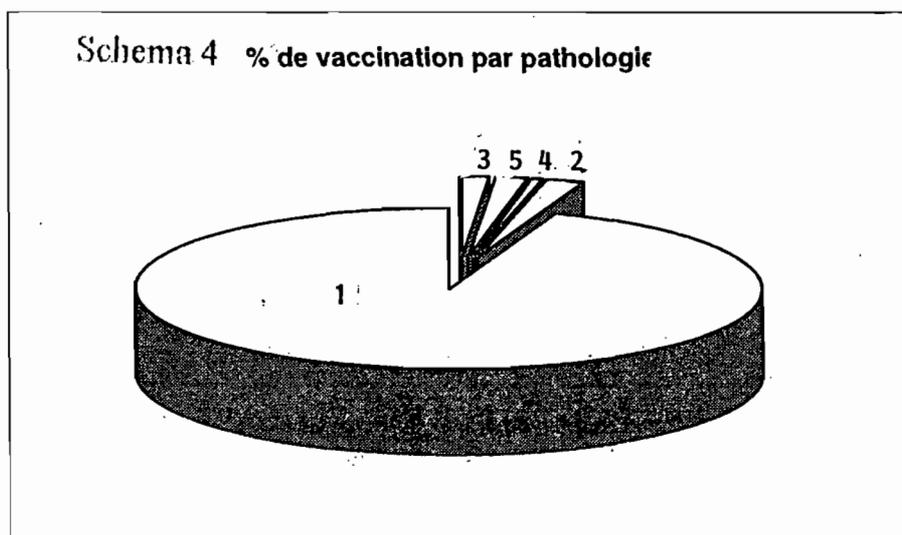
- est incapable de prendre parfois en charge les frais de santé animale
- se heurte à des problèmes de disponibilité des médicaments prescrits.
- utilise des médicaments d'origine et d'efficacité douteuses comme c'est le cas dans la région de Diourbel.

Tableau V

SITUATION DE LA VACCINATION POUR CERTAINES PATHOLOGIES

AFFECTIONS	Poucentage du cheptel concerné EN %
Charbon symptomatique bovin	1,06
Botulisme bovins	1,63
peste petit ruminants	0,26
Peste équine	1,68
Peste bovine et PPCB	80

Source : Donnés dans 10 services régionaux



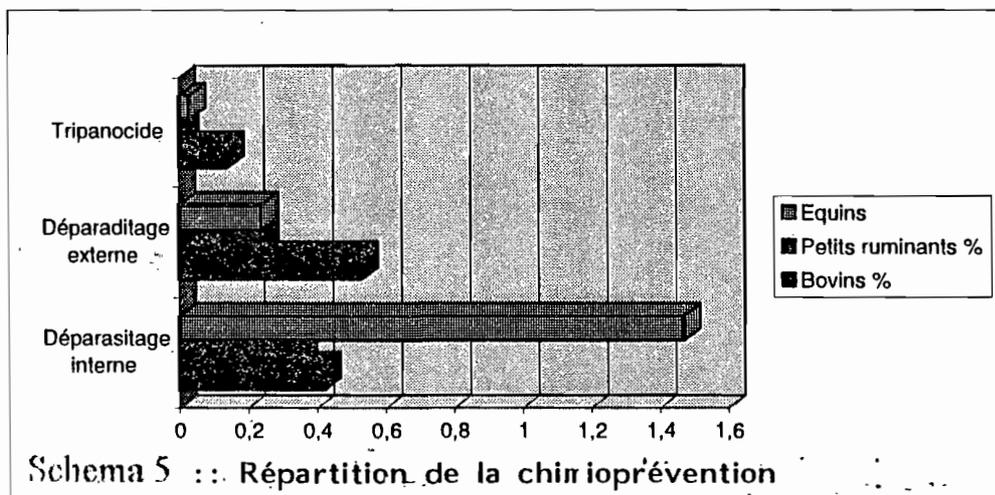
- 1 : Peste bovine et PPCB 80%
- 2: Botulisme bovin , 1,63%
- 3: Charbon S Bovin 1,06%
- 4: Peste petits ruminants 0, 26%
- 5: Peste équine 1,68%

Tableau VI

POURCENTAGE DU CHEPTEL DEPARASITE

	Bovins %	Petits ruminants %	Equins
Déparasitage interne	0,42	0,35	1,47
Déparasitage externe	0,53	0,24	0,24
Tripanocide	0,14	0,01	0,03

Sources : Données dans dix services régionaux



II.4.1 - Capacité de prise en charge par l'éleveur des frais de santé animale :

A titre d'exemple nous prendrons les prix après dévaluation pratiqués à Linguère pour évaluer le coût indicatif d'un traitement pour un bovin de 200 Kg d'un éleveur qui s'approvisionne au niveau d'une pharmacie vétérinaire villageoise (P V V).

Déparasitage interne soit:	300 F.CFA x 2	=	600 F.CFA
Antibiothérapie	300 F.CFA x 20	=	6.000 F.CFA
Peste bovine		=	30 F.CFA
PPCB		=	30 F.CFA
Pasteurellose		=	50 F.CFA
	Total	=	<u>6710 F.CFA</u>

Ce coût élevé, n'intègre pas les déparasitages externes ni la rémunération des actes vétérinaires, alors qu'au Sénégal, les éleveurs sont généralement démonétisés du fait d'une gestion non rationnelle des troupeaux (quasi absence de vente).

Toutefois il existe des éleveurs capables de prendre en charge le coût de la santé animale, mais à eux aussi se pose le problème de la disponibilité du produit vétérinaire prescrit.

II.4.2 - Disponibilité du produit vétérinaire prescrit :

Au cours de nos diverses rencontres avec les éleveurs, le problème qui revient toujours est la difficulté de se procurer parfois le médicament prescrit.

En effet beaucoup d'éleveurs signalent la longue distance qu'ils doivent effectuer pour s'approvisionner et les problèmes de ruptures fréquentes des stocks

de produits vétérinaires. Or c'est la disponibilité du médicament vétérinaire au moment voulu qui conditionne son efficacité. Ce qui permettrait d'accroître le taux d'acceptation des soins par l'éleveur.

Cela occasionne même des conflits entre les vétérinaires installés en clientèle privée et les grandes fermes d'élevage (avicoles) qui réclament maintenant l'autorisation d'importer des produits vétérinaires (annexe 4) ou essaient de la contourner par le canal de nouveaux diplômés non encore installés.

Globalement, il reste beaucoup à faire pour développer ce sous secteur. De 1965 à 1978, il y a eu une augmentation des dépenses en personnel. De 1978 à 1986, la DSPA (Direction de la Santé et des Productions Animales) a reçu un budget annuel de fonctionnement d'environ 890 millions de F CFA. Cette structure consacrait 89 p 100 de ce budget de fonctionnement aux dépenses en personnel contre 11 p 100 pour l'équipement et les dépenses courantes. Ce qui fait que le coefficient d'efficacité (investissement + fonctionnement / salaires) n'a cessé de décroître (12). C'est pourquoi l'Etat sénégalais a mis en place le plan d'ajustement sectoriel agricole (PASA) qui fera l'objet de notre troisième chapitre.

CHAPITRE III : LE PROGRAMME D'AJUSTEMENT SECTORIEL AGRICOLE (P A S A)

Face à une contribution du secteur agricole au PIB qui ne cesse de diminuer, au déficit alimentaire et à la faiblesse de la productivité annuelle, l'Etat sénégalais a fixé un certain nombre d'orientations et d'objectifs pour ce secteur clé de notre économie (37).

III.1 - ORIENTATIONS GENERALES :

Ces orientations doivent être analysées dans le contexte d'ajustement de l'économie et du changement de parité du Franc CFA. D'une manière générale, il s'agit de tendre à une modification des prix et des revenus au profit des producteurs de biens agricoles échangeables, tout en assurant un équilibre financier interne des filières.

A moyen terme, le Gouvernement du Sénégal s'engage à augmenter la productivité et à long terme à mettre en oeuvre un programme d'investissement conséquent pour la relance du secteur agricole.

Les résultats attendus de ces engagements sont :

- la libéralisation des prix des produits agricoles et la compression des coûts pour une meilleure productivité
- un excédent de ressources au profit des finances publiques
- une meilleure contribution à l'amélioration de la balance commerciale
- une responsabilisation accrue des opérateurs du monde rural dans la conduite de leurs entreprises et dans la gestion.

III.2 - LES OBJECTIFS :

Le Gouvernement du Sénégal, à travers le PASA, se fixe les objectifs suivants :

III.2.1 - La croissance agricole :

Il s'agit de faire passer la croissance agricole qui est de 2,1 p 100 selon la Déclaration de Politique de Développement Agricole à 4 p 100, supérieur à la

croissance démographique (2,8 p 100 à 3 p 100) et de réduire les importations alimentaires à 4 p 100 par an. La réalisation de cet objectif portera sur :

- . une intensification agricole grâce à l'amélioration des techniques et la gestion des ressources
- . une politique de prix incitative
- . une politique de crédit mieux adaptée
- . une amélioration de la législation et des pratiques en matière de gestion foncière.

III 2.2 - L'amélioration de la sécurité alimentaire :

Elle s'exerce progressivement à partir de mesures de libéralisation, de promotion de l'initiative privée, de transformation et de valorisation des céréales, et de l'accroissement de la production de lait et de viande.

III.2.3 - La gestion des ressources naturelles :

La stratégie consistera à :

- . promouvoir des technologies améliorées permettant une augmentation de la productivité des sols (fertilisation, irrigation) et du bétail (alimentation, sélection, reproduction)
- . garantir une exploitation pérenne et rationnelle des ressources naturelles.

III.2.4 - La génération d'emplois :

L'objectif est de favoriser l'emploi salarié et non salarié en milieu rural pour ralentir l'exode rural. Ceci passera par la création de PME, PMI en milieu rural pour la transformation et la distribution des produits agricoles.

III.3 - ANALYSE DES ORIENTATIONS POUR LE SOUS SECTEUR ELEVAGE

L'élevage participe à près de 30 p 100 à la formation du PIB du secteur primaire. Les orientations définies pour ce sous secteur sont :

- la privatisation de la médecine vétérinaire

- la redynamisation de la recherche zootechnique
- l'organisation de la commercialisation par la catégorisation des viandes pour mieux rémunérer les efforts d'intensification et d'amélioration des productions animales
- la sédentarisation des éleveurs dans les zones à vocation pastorale par la pratique de réserves et cultures fourragères et la mise en place d'infrastructures sociales
- la facilité de l'accès au crédit, intrants et commercialisation
- l'ouverture de couloirs d'accès à l'eau pour le bétail dans les aménagements hydroagricoles
- la maîtrise des données statistiques
- le renforcement de l'appui aux groupements de professionnels.

Au terme de cette étude sur la présentation générale de l'élevage sénégalais, outre le problème alimentaire et l'organisation des filières, la situation sanitaire du cheptel demeure un problème épineux pour ce sous secteur. Sa résolution nécessite un cadre approprié pour l'approvisionnement et la distribution des produits vétérinaires.

DEUXIEME PARTIE

**L'APPROVISIONNEMENT ET LA
DISTRIBUTION DES PRODUITS
VETERINAIRES AU SENEGAL**

CHAPITRE I: LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le développement de l'exercice de la médecine vétérinaire ne peut se concevoir que par la mise en place de lois réglementant la profession.

I.1 - LOI N° 92 - 52 DU 10 JUILLET 1992 PORTANT CREATION DE L'ORDRE DES DOCTEURS VETERINAIRES DU SENEGAL (41) :

L'Ordre a pour but de préciser les conditions de l'exercice de la profession de Docteur Vétérinaire.

Les dispositions précisent la pratique de la médecine vétérinaire dans ses différents aspects.

La compétence de l'ordre s'étend sur la moralité des docteurs vétérinaires, la défense de la profession ainsi que la fixation des honoraires, l'arbitrage des conflits d'ordre professionnel et la formulation d'avis concernant la profession aux autorités compétentes.

I.2 - LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (annexe 1) :

La loi N° 75 - 409 du 29 Mai 1975 régit la pharmacie vétérinaire. Actuellement, il existe un projet de loi abrogeant et remplaçant certaines dispositions du Code de la Santé Publique relative à la pharmacie et au médicament.

Ces modifications proposées par l'Ordre des Docteurs Vétérinaires Sénégalais (O D V S) porte essentiellement sur le titre II notamment le chapitre III consacré à la pharmacie vétérinaire. Le nombre de sections du projet de loi modifié est passé de neuf à onze (43).

I .2.1 - Section I : Définitions

I.2.1.1 - Médicament vétérinaire :

Est considéré comme médicament vétérinaire, toute substance ou préparation chimique présentée comme possédant des propriétés préventives ou curatives ou diagnostiques à l'égard des maladies animales, ainsi que tout produit pouvant être administré aux animaux en vue de restaurer, de modifier, ou de corriger leurs

fonctions organiques ainsi que les produits utilisés en élevage pour la désinfection.

1.2.1.2 - Prémélange médicamenteux :

On entend par prémélange médicamenteux, tout médicament vétérinaire préparé à l'avance et exclusivement destiné à la fabrication ultérieure d'aliments médicamenteux.

1.2.1.3 - L'aliment médicamenteux :

Est considéré comme médicament vétérinaire, sous réserve de conditions particulières visant à sa production, son autorisation de mise sur le marché et sa distribution, l'aliment médicamenteux défini comme étant tout mélange d'aliments et de prémélange médicamenteux et présenté pour être administré aux animaux sans transformation dans un but préventif ou curatif.

L'aliment médicamenteux ne peut être préparé qu'à partir de prémélange médicamenteux ayant reçu l'autorisation de mise sur le marché.

1.2.1.4 - Spécialité pharmaceutique pour usage vétérinaire :

On entend par spécialité pharmaceutique pour usage vétérinaire, tout médicament vétérinaire préparé à l'avance présenté sous un conditionnement particulier et caractérisé par une dénomination spéciale.

1.2.1.5 - Médicament vétérinaire préfabriqué :

On entend par médicament vétérinaire préfabriqué, tout médicament vétérinaire préparé et présenté sous forme pharmaceutique utilisable sans transformation.

De même est considéré comme médicament vétérinaire :

- . tout produit anti parasitaire à usage vétérinaire

- . certains additifs à propriétés pharmacologiques, notamment les anticoccidiens, les antibiotiques ou les facteurs de croissance, sont considérés comme des médicaments vétérinaires.

1.2.2 - Section II : Préparation extemporanée

Cette préparation a été définie et sa réalisation par le docteur vétérinaire a été rétablie.

1.2.3 - Section III : Vente, distribution au détail

Dans cette section, la place dévolue aux vétérinaires a été rétablie. Une distinction a été faite entre médicaments vétérinaires nécessitant une ordonnance vétérinaire et ceux pouvant être de vente libre.

1.2.4 -Section IV: Préparation industrielle, vente et distribution en gros

Dans cette section, l'article L 621 stipule qu'un vétérinaire ou une pharmacie détenteur d'un établissement de fabrication, de préparation, d'importation, de conditionnement, vente en gros et de distribution en gros de médicaments vétérinaires ne peut tenir une officine avec l'exercice de la clientèle et la vente au détail. Les termes de fabricants et de dépositaires de médicaments vétérinaires sont définis dans cette section.

La propriété ou la gestion, par un vétérinaire d'un établissement de fabrication, de préparation, d'importation de conditionnement, de vente en gros, de distribution en gros a été rétablie.

1.2.5 - Section V : Autorisation de mise sur le marché (A M M)

Une commission mixte chargée d'étudier les dossiers d'A M M va être créée et les différents éléments devant accompagner la demande ont été spécifiés.

Ces différents éléments sont :

- . le nom et l'adresse du fabricant avec l'indication des lieux de fabrication ainsi que son attestation en sa qualité de fabricant.
- . les dénominations spéciale, courante et scientifique du produit.
- . l'indication de la forme pharmaceutique précisant l'unité thérapeutique et les voies d'administration.
- . les indications thérapeutiques.
- . un dossier technique comportant les expertises technique, analytique, pharmaceutique, technologique et clinique, les résultats des tests de stabilité et de conservation du produit fini en zone tropicale.

. la copie conforme de toute autorisation de mise sur le marché déjà délivrée dans son pays d'origine ou dans tout autre pays.

I.2.6 - Section VI : Importation des médicaments vétérinaires

L'Importation des médicaments vétérinaires est soumise à la procédure d'A M M et l'importation de chaque lot de médicament vétérinaires nécessite une autorisation du Ministère de l'Agriculture.

I.2.7 - Section VII : Dispositions particulières à certaines matières destinées au diagnostic, à la prévention et au traitement des maladies animales

Des dispositions particulières seront prises à leur endroit quant à la détention et la vente des substances comme :

. les matières virulentes et produits d'origine microbienne destinés au diagnostic, à la prévention et au traitement des maladies animales.

. les substances d'origine organique destinées aux mêmes fins à l'exception de celles qui ne renferment que des principes chimiquement connus.

. les oestrogènes.

. les substances toxiques et vénéneuses.

. les produits susceptibles de demeurer à l'état de résidus toxiques ou dangereux dans les denrées alimentaires d'origine animale.

. les produits susceptibles d'entraver le contrôle sanitaire des denrées provenant des animaux auxquels ils ont été administrés.

. les produits dont les effets sont susceptibles d'être à l'origine d'une contravention à la législation sur les fraudes.

I.2.8 - Section VIII : contrôle et inspection

Un service de contrôle va être créé et celui-ci va collaborer avec tous les autres services compétents en la matière pour contrôler la bonne application de la législation et de la réglementation en matière de pharmacie vétérinaire.

1.2.9 - Section IX : Pénalités

Des sanctions sont prévues pour les personnes qui font l'objet de fautes.

Les pénalités sont représentées par une amende de 100.000 à 1.000.000 de F.CFA avec des emprisonnements de 15 jours à 1 an. En cas de récidive ces peines sont doublées.

1.2.10 - Section X : Dispositions transitoires

Un délai a été accordé à compter de de la promulgation de la présente loi aux structures déjà existantes et concernées pour qu'elles régularisent leur situation.

1.2.11- Section XI : Dispositions finales

Les structures chargées de l'élevage sont chargées de l'application du décret.

Toutes les dispositions antérieures à la présente loi sont abrogées.

I.3 - LE CODE DE DEONTOLOGIE DE LA MEDECINE VETERINAIRE

Ce code s'applique à tous les Docteurs Vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre des Docteur Vétérinaires du Sénégal (42).

Le code organise l'exercice de la médecine vétérinaire par la fixation des sanctions et des honoraires des vétérinaires, également par l'organisation de la pharmacie vétérinaire.

Il apparait donc qu'au Sénégal, la profession vétérinaire est régie par deux codes :

- le code de la santé publique
- le code de déontologie

Il existe donc un cadre réglementaire permettant une libéralisation de la pratique vétérinaire au Sénégal.

Ce cadre réglementaire définit le profil des acteurs de l'approvisionnement et de la distribution des produits vétérinaires au Sénégal.

CHAPITRE II : LES ACTEURS DE L'APPROVISIONNEMENT ET DE LA DISTRIBUTION DES PRODUITS VETERINAIRES AU SENEGAL

Ces acteurs peuvent être classés en deux catégories :

- . les acteurs publics
- . les acteurs privés

II.1- LES ACTEURS PUBLICS :

II.1.1- La Direction de l'Elevage :

Avec la privatisation de la médecine vétérinaire, la Division Santé Animale (D S A) qui fait partie des divisions techniques de la Direction de l'Elevage, organise essentiellement les campagnes annuelles de vaccination contre les grandes épizooties (Peste bovine et Peripneumonie contagieuse bovine = P P C B).

Pour ce faire, la D S A s'approvisionne au niveau du Laboratoire National d'Elevage et de Recherches Vétérinaires de Dakar (L N E R V). Les éleveurs sont maintenant tenus de participer financièrement à ces campagnes de vaccination.

Pour la campagne 93 - 94, le taux de recouvrement des recettes est de 93 p 100 correspondant à la somme de 25 805 000 F CFA (36).

II.1.2- LES ORGANISMES D'APPUI A L'ELEVAGE :

II.1.2.1- LES PROJETS D'ELEVAGE :

Ces projets organisent les éleveurs et les dotent en médicaments vétérinaires. C'est le cas de l'Association des Groupements de Producteurs Ovins (AGROPROV) qui a été mise en place par le PRODELOV (Projet de Développement de l'Elevage Ovin).

L'AGROPROV importait des médicaments vétérinaires pour les distribuer à ses membres mais actuellement, on note une diminution de leurs commandes.

II.1.2.2 - Cas des Organisations Non Gouvernementales (ONG) :

Certaines O N G comme l'Eglise Evangelique Lutherienne organisent les éleveurs et les dotent en médicaments vétérinaires généralement achetés au niveau des pharmacies vétérinaires privées de la place.

II.2 - LES ACTEURS PRIVÉS :

II.2.1- Les pharmacies vétérinaires privées :

Déjà en Février 1976, lors du conseil interministériel sur les problèmes de l'élevage, figurait en bonne place la libéralisation de la fonction vétérinaire (18).

Avec l'avènement de la Nouvelle Politique Agricole (N P A), le gouvernement s'est engagé à privatiser la médecine vétérinaire.

Dés lors se sont mis en place progressivement des intervenants qui souhaitent développer la pratique privée reposant essentiellement sur la vente des médicaments vétérinaires.

Ces intervenants peuvent être classés en deux catégories selon le volume de leurs importations en produits vétérinaires.

II.2.1.1 - Les grandes sociétés importatrices :

Elles représentent près de 70 p 100 des importations de produits vétérinaires au Sénégal en 1994 :

* La Société pour la Promotion de l'Elevage en Afrique : SOPELA

Elle est peut être la doyenne des sociétés vétérinaires privées. Avec une gestion des stocks qui se fait à l'aide de l'outil informatique et la présence d'un service de transit qui s'occupe de l'enlèvement des produits au niveau du port et de l'aéroport, la SOPELA intègre plusieurs domaines d'intervention :

- Clinique vétérinaire
- Distribution en gros et au détail de médicaments vétérinaires
- Elevage d'animaux

- Bureau d'étude et de conseil pour l'élaboration des projets d'élevage.

- Exportation de géniteurs

- Exportation de produits biologiques

Actuellement la SOPELA possède une filiale à Pikine et à Dahra.

* La Société Sénégalaise pour le Développement de l'Elevage (SOSEDEL SA) :

C'est une société anonyme avec un capital de 50 000 000 F CFA entièrement souscrit par des personnes physiques ou morales privées opérant dans l'élevage ou activités annexes. Elle exerce les activités suivantes :

- Elevage de bétail

- Vente de viande bovine et ovine

- Vente d'aliments complets, de prémixes pour toutes les espèces animales

- Aviculture

- Clinique vétérinaire, vente de médicaments

- Etude de projet d'élevage

Toutes ces activités s'articulent au niveau de deux fermes et de deux cliniques.

* La SENEVET :

C'est une SARL qui a pour seule activité la distribution en gros des produits vétérinaires et intrants alimentaires mais dans l'avenir la SENEVET compte vendre du matériel d'élevage et créer un bureau d'étude et de conseil.

Ses principaux clients sont représentés par les vétérinaires installés en clientèle privée.

* La Vétagrophaarma :

Crée en 1986, elle est située dans la région de Thiés. Ses principales activités sont :

- . Assitance vétérinaire
- . Distribution de médicaments vétérinaires
- . Aviculture
- . Conditionnement de médicaments vétérinaires

* Toubavetopharma

Située dans la région de Kaolack, cette société a pour principale activité la clinique et la distribution des produits vétérinaires.

II.2.1.2 - Les petites sociétés importatrices :

Elles représentent à peine 2 p 100 des importations . Ces sociétés se ravitaillent pour le reste au niveau des grandes sociétés importatrices.

Au total, il apparait que seule la SENEVET agit comme grossiste, les autres sociétés préférant vendre en gros ou au détail avec des prix de vente variant en fonction de la quantité demandée.

II.2.2 - Les fermes d'élevage :

Il s'agit essentiellement de fermes d'élevage avicoles qui ont en leur sein un vétérinaire salarié.

Leurs importations concernent la diététique animale (vitamines, oligo éléments) et les produits biologiques (vaccins aviaires). La part de ces fermes dans l'importation des médicaments vétérinaires est de 24 p 100 environ en 1994.

II.2.3 - Les officines de pharmacie humaine :

Ce sont les intervenants subsidiaires. En plus de leurs importations en médicaments humains, les grossistes répartiteurs en pharmacie humaine (UPIA, Laborex) importent parfois des produits vétérinaires qui sont essentiellement distribués par les officines et pharmacies humaines.

Ces différents acteurs interviennent dans le système d'approvisionnement et de distribution des produits vétérinaires que nous allons voir dans notre troisième chapitre.

CHAPITRE III :SYSTEME D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DES PRODUITS VETERINAIRES AU SENEGAL

A l'exception de 24 types de vaccins produits par le Laboratoire National d' Elevage et de Recherche Vétérinaire, le Sénégal dépend de l'exterieur pour son approvisionnement en médicaments vétérinaires.

Cette situation de dépendance vis à vis de l'étranger explique les difficultés que rencontrent les importateurs sénégalais avec un encours de leur dette vis à vis des fournisseurs qui a doublé depuis la dévaluation du franc CFA.

III.1- CARACTERISTIQUES DES APPROVISION- NEMENTS :

Les importations de produits vétérinaires depuis 1988 sont représentées dans le tableau VII.

Pour l'année 1994, année de référence de notre étude, les données présentées proviennent de l'exploitation de toutes les factures consignées à la DSA, les privés refusant de nous livrer leurs données.

Ces chiffres nous inspirent deux remarques :

- une augmentation des importations de 1988 à 1993
- la valeur des importations 1994 qui est de 492,05 millions dénote d'une certaine réduction des importations, compte tenu de la baisse de la valeur du franc CFA.

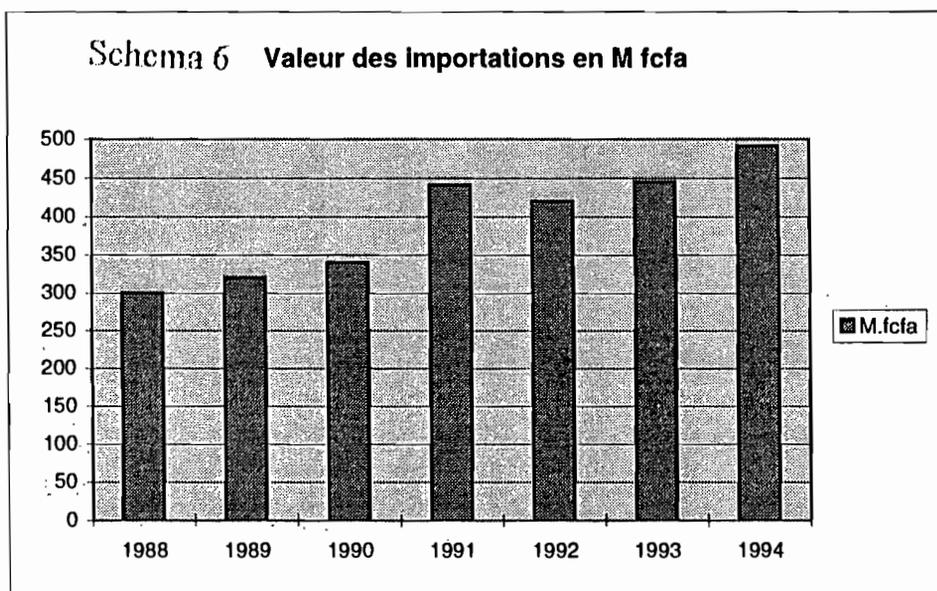
Toutefois il faut signaler que le marché des falsifications est difficile à cerner.

Tableau VII

Evaluation des importations en valeur de produits vétérinaires
de 1988 à 1994

ANNEES	M.fca	MONTANT
1988	300	300 millions de F CFA // dévaluation
1989	320	320 millions de F CFA " dévaluation
1990	340	340 millions de F CFA " dévaluation
1991	441	441 millions de F CFA " dévaluation
1992	420	420 millions de F CFA " dévaluation
1993	445	445,25 millions de f cfa " dévaluation
1994	492	492,05 millions <u>après</u> dévaluation

Schema 6 Valeur des Importations en M fca



L'impact de la dévaluation est significatif. La capacité de financement est demeurée constante (+ 47 millions), pour des produits vétérinaires dont le coût à l'importation est deux fois plus cher.

III.1.1 - Les fournisseurs :

III.1.1.1 - Les nationaux :

III.1.1.1.1 - Le LNERV :

Créé en 1935, le Laboratoire National d'Elevage et de Recherche Vétérinaire est maintenant rattaché depuis 1975 à l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (I S R A) (45).

Il est l'un des établissements de recherches vétérinaires et zootechniques le plus important de toute l'Afrique.

En plus des analyses médicales, le laboratoire met au point et prépare des vaccins efficaces contre les principales épizooties et adaptés aux conditions de transport et d'utilisation en brousse.

Les principaux vaccins produits au niveau de L N E R V sont donnés dans le tableau VIII.

Nomenclature des vaccins	Nom de code
Vaccins Bovins	
Botulisme	Botubov
Charbon bacterien	Carbovin
Charbon symptomatique	Carbosympto
Pasteurellose	Pasteurellox
Peripneumonie	KH3 Jlyophilisé T1 hypophylisé
Peste bovine	Tissupest
Peripneumonie et peste bovine	Bissec
Vaccins Petits Ruminants	
Charbon bacteridien ovin	Carbovin
Charbon bacteridien caprin	Carbequin
Clavelée (variole ovine)	Clavesec
Pasteureolle ovine et caprine	Pasteurellad
Peste des Petits ruminants	Tissupest
Vaccins aviaires	
Cholera aviaire	Cholavil
Maladie de New Castle	Pestalo HBI et Pestalo Lasota (Poussin) Pestavi forme (Adulte)
Typhore aviaire	Typhox
Variole aviaire	Vasisec, variphene
Neweastle + Variole + Typhore	Triavia
Vaccins Divers	
Charbon bacterien équin.....	Carbequin
Peste équine	Monoequipeste, Polyequipeste
Rage	Ovorage LEP, FLURY HEP

Tableau VII: Vaccins produits par le LNERV
source : I S R A

Les clients du LNERV sont variés : il s'agit de sociétés vétérinaires privées, de la Direction de l'Elevage, des projets et ONG ainsi que des pays étrangers comme le Bénin.

III.1.1.1.2 - Cas particulier de certaines sociétés vétérinaires privées:

Au Sénégal, Il existe une tentative de production de produits vétérinaires. En effet, certaines sociétés vétérinaires comme Vetagropharma essaient d'utiliser des plantes locales qui ont un effet thérapeutique sur certaines pathologies de bétail. De plus, une tentative de production de médicaments à partir de molécules importées a été lancée, mais elle est freinée par le coût élevé de l'Autorisation de Mise sur le Marché.

L'émergence d'une industrie pharmaceutique au Sénégal connaît de nombreuses difficultés telles que le manque de moyens financiers et de main d'oeuvre qualifiée. Pourtant l'opportunité qu'est la dévaluation devrait être saisie pour mettre en place des unités de conditionnement et la fabrication de médicaments génériques.

III.1.1.2 - Les fournisseurs étrangers :

En 1994, l'approvisionnement du marché sénégalais en produits vétérinaires s'est fait à partir de 27 laboratoires étrangers. Le tableau IX nous présente les fournisseurs étrangers et leur part respective dans les importations de médicaments vétérinaires au Sénégal en 1994.

Laboratoires	Part dans les marché (en p 100)
1 Jourdain	22
2 Vetoquinol	18,06
3 Pfizer	10,37
4 Rhône merieux	9,33
5 Ase chemicals n.v	6,28
6 Long Gimpex	4,08
7 Laprovect	3,18
8 Virbac	2,77
9 Elevage de Rycke	2,63
10 Fralex	2,38
11 Soproda	2,25
12 Centravet	2,24
13 Avitec	2,05
14 ALM international	2,04
15 Biochimex	2,02
16 Sterwin laboratories	1,48
17 SANOFI	1,38
18 Solvay Duphar	1,37
19 Nordivet	1,01
20 MSD Agvet	0,97
21 Med prodex	0,68
22 Senos	0,45
23 Labelevage	0,33
24 Distrivet	0,28
25 Union Franco Suisse	0,15
26 Elexport	0,06
27 Laboratoires ORNIS	0.02

Tableau IX : Part des fournisseurs étrangers
Source : à partir des factures consignées à la D S A.

Ce tableau nous montre l'augmentation sans cesse croissante du nombre de fournisseurs étrangers qui est passé d'une quinzaine en 1988 à une vingtaine en 1994.

Il révèle par ailleurs une forte présence de laboratoires spécialisés dans la diététique animale à cause du regain d'activité du petit élevage.

Il existe aujourd'hui des monopoles entre les laboratoires et certains acteurs nationaux de la distribution des produits vétérinaires. C'est le cas par exemple pour Vetoquinol et la SOPELA.

III.1.2 - Le processus d'approvisionnement :

Il comprend cinq étapes (18).

III.1.2.1 - L'élaboration des commandes :

L'élaboration des commandes est dictée par trois principaux critères :

- . Le choix de la molécule active est dictée par la nature de la pathologie.
- . La présentation du produit qui conditionne sa facilité d'emploi.
- . Le rapport qualité / prix qui garantie la réussite commerciale du produit.

Cette étape pose le plus de problèmes dans le processus d'approvisionnement car l'identification de la demande est difficile. Cela est dû à l'inexistence ou l'insuffisance des données des cartes épidémiologiques, mais également au manque de suivi des clients.

III.1.2.2 - Le lancement des commandes :

Ce lancement est dicté par le stock de produits dont on dispose. La commande se fait généralement par télex ou par téléphone. Ensuite les fournisseurs envoient les factures proforma qui donnent les renseignements sur les prix, la date de livraison et le mode de paiement.

III.1.2.3 - Le règlement des commandes :

Les produits livrés ne sont pas immédiatement payés car un délai d'environ 90 jours peut être accordé par les fournisseurs. Parfois les factures sont réglées dès la confirmation pour bénéficier des remises pour les paiements au comptant.

III.1.2.4 - Réception des produits :

Elle se fait par deux voies principales : la voie aérienne et surtout la voie maritime.

La voie aérienne est surtout réservée aux produits biologiques du fait de leur fragilité.

Les taxes à payer concernent le timbre douanier qui est de 5 p 100 et le COSEC (Conseil Sénégalais des Chargeurs) qui est de 0,3 p 100 .

La réception des produits donne l'occasion d'effectuer le contrôle de qualité.

III.1.2.5 - Le contrôle de qualité :

Ce contrôle porte essentiellement sur la date de péremption, le numéro du lot et l'aspect macroscopique du produit. Aucun contrôle qualitatif ou quantitatif du produit n'est effectué (efficacité, innocuité, toxicité), alors que des échantillons pourraient être parfois envoyés au département de toxicologie de l'Ecole Inter - Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires.

III.1.3 - Segmentation du marché des produits vétérinaires :

Suite au manque de données statistiques, l'analyse de la répartition du marché des médicaments vétérinaires selon les saisons, les espèces et la région n'a pas été possible. Nous avons finalement considéré deux autres critères :

- la société
- la classe thérapeutique

Le schéma 7 montre que l'essentiel des importations de produits vétérinaires est détenu par les sociétés vétérinaires et les fermes d'élevage qui ont en leur sein un vétérinaire salarié.

Le schéma 8 montre la répartition du marché par classe thérapeutique qui sont au nombre de 7 :

- 1 les anti infectieux
- 2 les anti parasitaires internes

3 les anti parasitaires externes

4 les vitamines et oligoéléments

5 les vaccins

6 autres produits (anti inflammatoire, régulateurs du tube digestif...)

7 les trypanocides

Les vitamines et les antiparasitaires internes prédominent au niveau des classes thérapeutiques. Ce qui est lié au succès que connaît actuellement l'aviculture et à un début d'intensification de la production dans les zones péri-urbaines.

Schéma 7 : répartition des médicaments vétérinaires par structures de vente.

Sociétés vétérinaires	71,33 %
Fermes d'élevage	24,01 %
Organismes d'appui	4,66 %

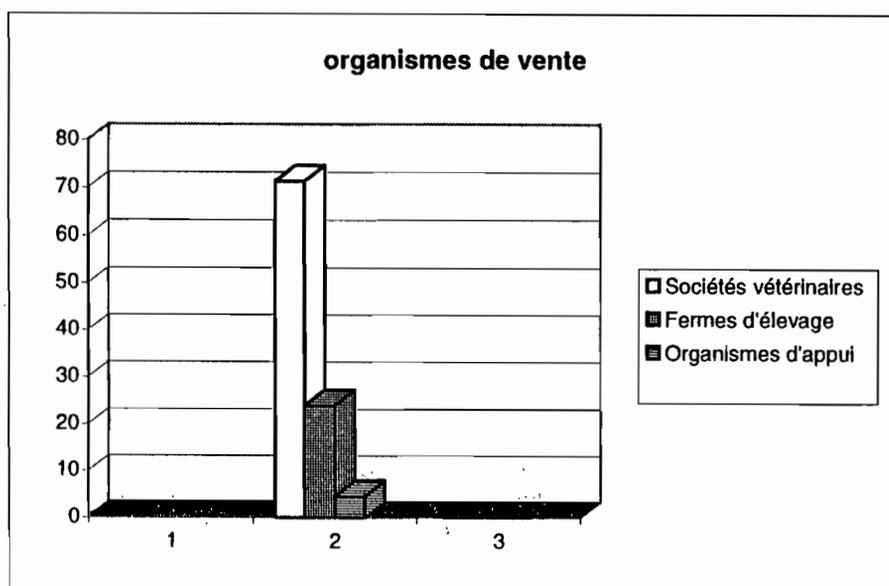
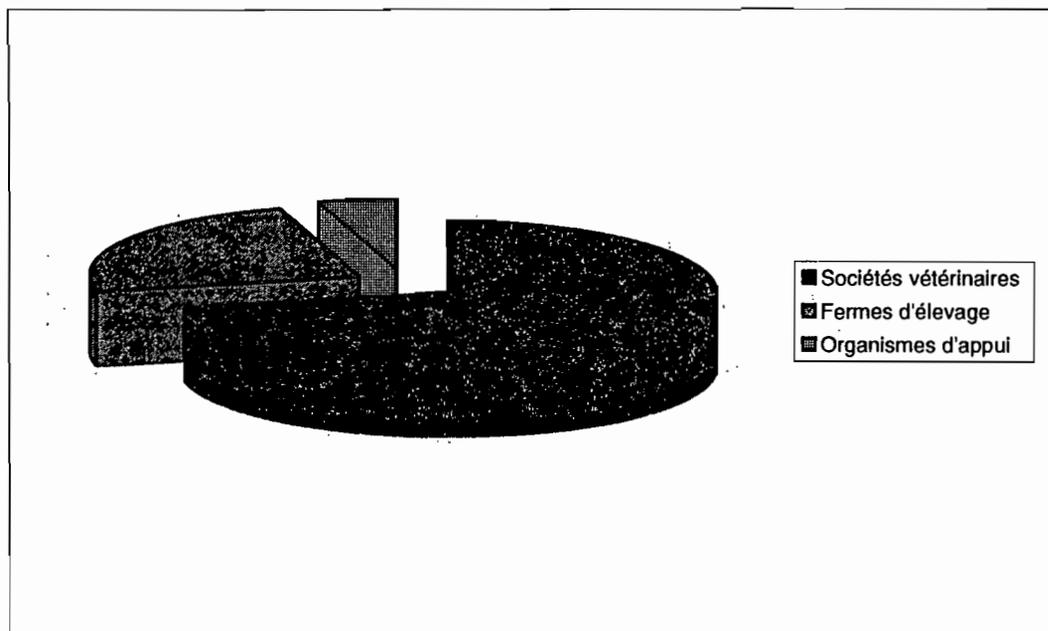
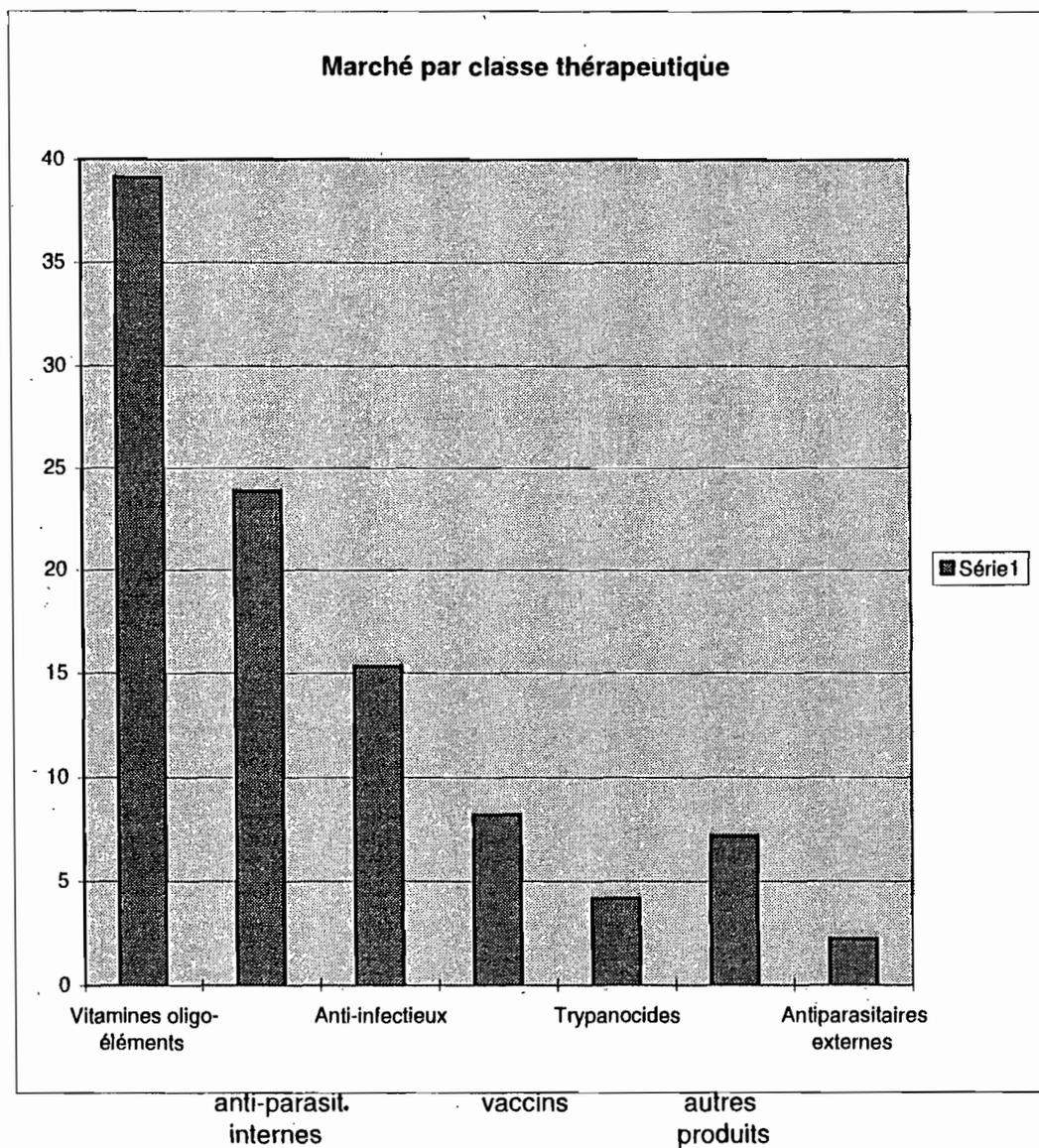


Schéma 8 : Répartition du marché par classe thérapeutique

Vitamines oligo-éléments	39,12 %
Antiparasitaires internes	23,85 %
Anti-infectieux	15,3 %
Vaccins	8,21 %
Trypanocides	4,15 %
Autres produits	7,17 %
Antiparasitaires externes	2,2 %

Les vitamines et les parasitaires internes prédominent au niveau des classes thérapeutiques. Ce qui est lié au succès que connaît actuellement l'aviiculture.



III.1.4 - Schéma général de l'approvisionnement en produits vétérinaires au Sénégal :

L'approvisionnement en produits vétérinaires du Sénégal est résumé par le schéma 9 :

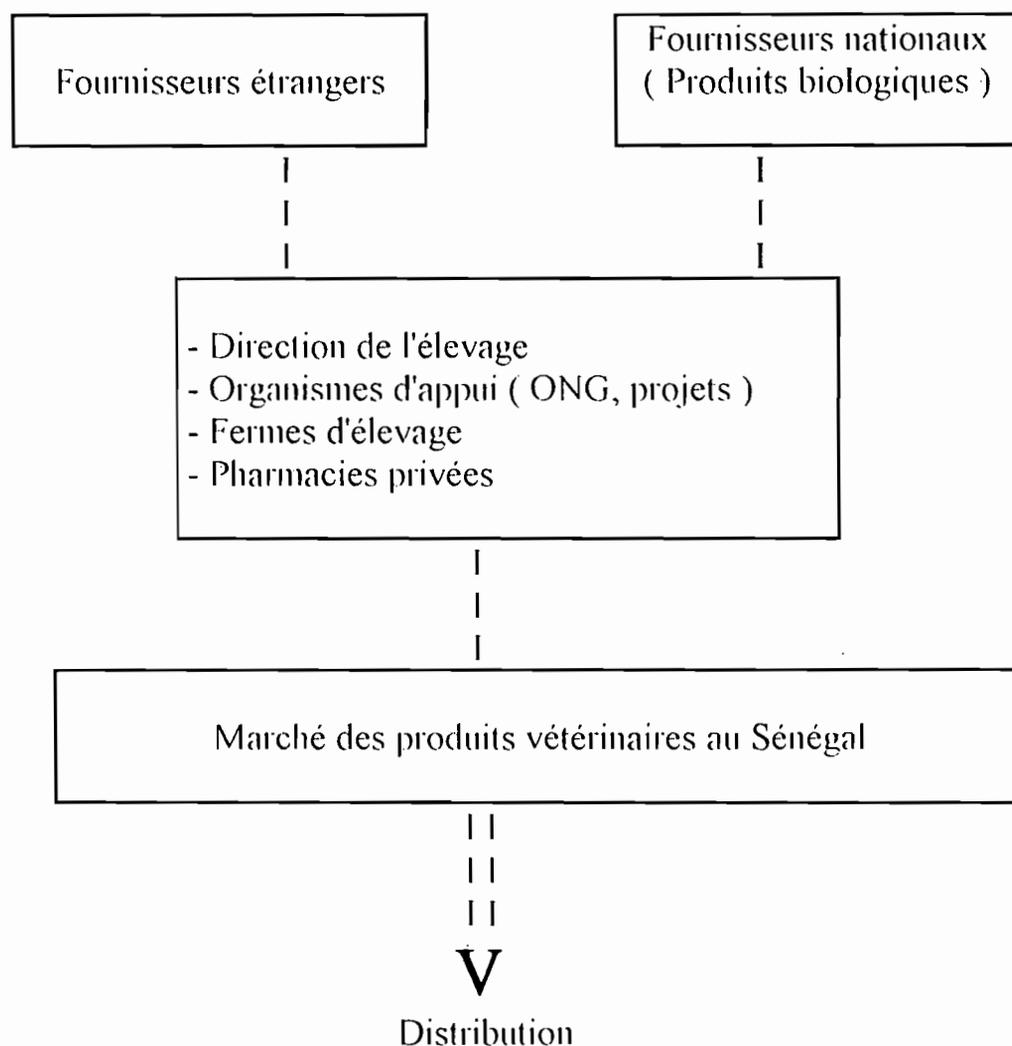


Schéma 9 : Approvisionnement du Sénégal en produits vétérinaires

III.2 - STRUCTURATION AU NIVEAU DE LA DISTRIBUTION ET DE LA COMMERCIALISATION

Les acteurs de l'approvisionnement sont retrouvés avec chacun son approche, au niveau de la distribution et de la commercialisation des produits vétérinaires.

III.2.1 - La Direction de l'Elevage :

Elle distribue essentiellement des vaccins achetés au LNERV dans le cadre de sa politique de prophylaxie.

Les vaccins sont mis à la disposition des services régionaux pour les campagnes annuelles de vaccination contre les grandes épizooties.

Par ailleurs, il faut signaler que théoriquement les agents des services régionaux assurent la clinique vétérinaire dans les localités où il n'y a pas de vétérinaire privé installé. En réalité ces agents assurent même cet activité dans les zones où sont déjà installés des privés. Pour ce faire, ils vendent des produits vétérinaires à leur propre compte.

III.2.3 - Les organismes d'appui à l'élevage :

Il s'agit des projets et des ONG (Organisations Non Gouvernementales). La distribution des produits vétérinaires à leur niveau fait appel aux groupements d'intérêts économiques et autres associations de base ainsi qu'aux auxiliaires d'élevage. L'auxiliaire est le relais entre les services techniques de l'élevage et les éleveurs.

Très souvent les organismes d'appui à l'élevage mettent en place au niveau des associations d'éleveurs des pharmacies vétérinaires villageoises (P V V) dont le fonctionnement varie en fonction de l'ONG ou du projet.

Le schéma 10 résume la distribution des produits vétérinaires dans les localités où il y a la présence de P V V :

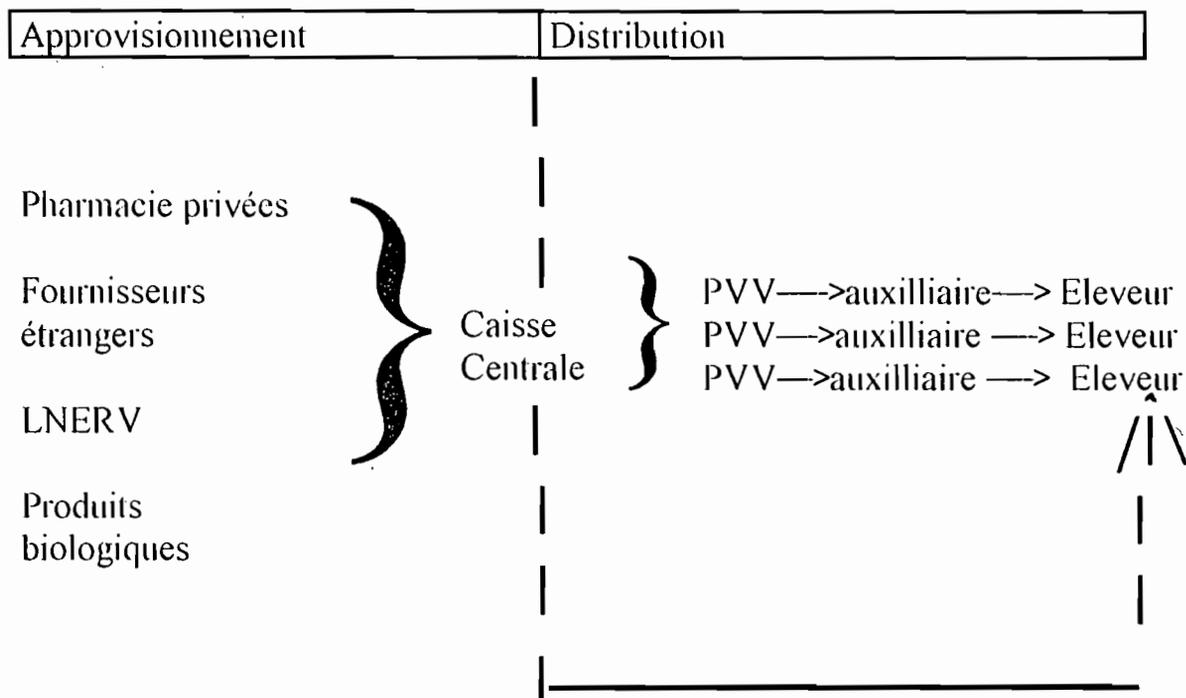


Schéma 10: Approvisionnement et distribution des produits vétérinaires dans une PVV

Les P V V que nous avons visitées sont dotées de :

- . vaccins : Pasteurellad, Pasteurellox, Bissec, Tussipeste
- . antibiotiques : T L A, Septotryl, Shotapen, Oxytétracycline, Sulfaméthox
- . vitamines : Olivitasol, Stress-vitam
- . déparasitants : Ivomec, Exhelm, Synanthic

L'auxiliaire détient un certain nombre de matériels médicaux dont les principaux sont :

Pinces à castrer
 Trocards
 Seringues
 Pulvérisateurs

Au niveau des PVV, les produits ne sont pas vendus à leurs véritables prix car on ne tient pas compte des frais occasionnés par le transport, le stockage

réfrigéré (produit biologique). De plus l'auxiliaire n'est pas payé mais reçoit parfois un pourcentage proportionnel à la quantité de médicaments vendue.

L'approvisionnement et la distribution au niveau de ces PVV se font à partir des besoins quantitatifs des associations d'éleveurs, d'où une véritable politique de médicaments essentiels.

III.2.3 - Les pharmacies vétérinaires privées :

Elles possèdent plusieurs canaux de distribution :

III.2.3.1- Circuit des agents de service régionaux

Ils s'approvisionnent au niveau des privés pour assurer la clinique. Ils constituent pour les privées un moyen d'écouler leurs produits car ils n'ont jamais cessé de faire cette activité de clinique.

III.2.3.2 - Circuit organismes d'appui à l'élevage

En plus de leurs importations, certains projets achètent des produits vétérinaires au niveau des pharmacies vétérinaires privées de la place.

III.2.3.3 - Appui aux cliniques vétérinaires

A côté de ces pharmacies vétérinaires se trouve généralement une clinique qui permet d'écouler les médicaments à travers les consultations.

Dans ces cliniques, nous avons remarqué au cours de nos investigations que c'est l'éleveur qui se présente parfois sans son animal. Il décrit les symptômes et enfin, on lui vend les médicaments susceptibles de pouvoir guérir ses animaux.

Ceci montre que la consultation n'est pas toujours payée dans ces cliniques, où nous avons noté une absence de tarification fixée par l'Ordre des Docteurs Vétérinaires ou la Direction de l'Élevage.

Le tableau 10 nous montre la répartition des praticiens privés sur le territoire national en 1994 (35).

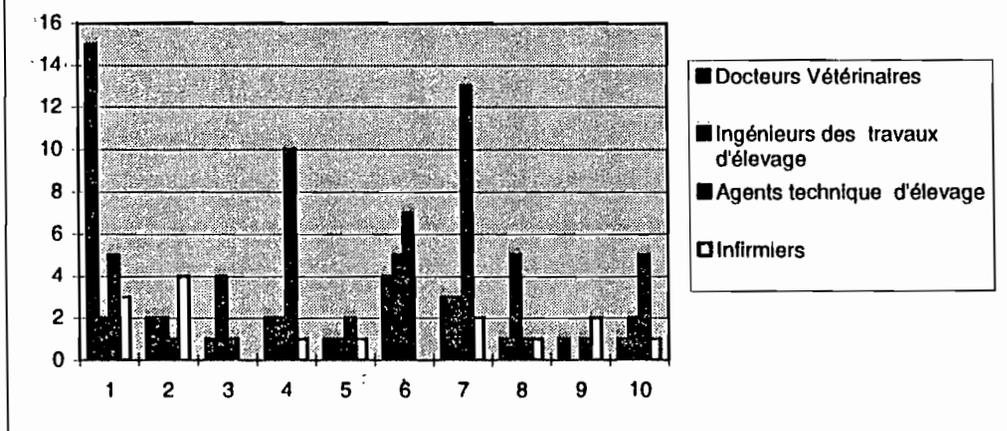
Tableau X.

Répartitions des praticiens privés sur le territoire National (1994)

Source : DIREC

REGIONS	Docteurs Vétérinaires	Ingénieurs des travaux d'élevage	Agents technique d'élevage	Infirmiers	Total
1 DAKAR	15	2	5	3	25
2 ZIGUINCHOR	2	2	1	4	9
3 DIOURBEL	1	4	1	0	6
4 ST LOUIS	2	2	10	1	15
5 TAMBACOU DA	1	1	2	1	5
6 KAOLACK	4	5	7	0	16
7 THIES	3	3	13	2	21
8 LOUGA	1	5	1	1	8
9 KOLDA	1	0	1	2	4
10 FATICK	1	2	5	1	9
TOTAL	31	26	46	15	118

Schema 11 Praticiens privés dans 10 régions



III.2.3.4 - Circuit officine de pharmacie humaine

Elle se ravitaillent parfois en médicaments vétérinaires à partir de pharmacies vétérinaires privées, bien qu'il existe une tentative de la part des pharmaciens pour récupérer la vente des médicaments vétérinaires.

III.2.3.5 - L'exportation

Certaines pharmacies vétérinaires privées exportent au niveau de la sous-région (Guinée) des produits vétérinaires. C'est le cas par exemple de la SENEVET.

II.2.4 - Les fermes d'élevage :

Ce sont surtout les fermes avicoles, qui en plus de la vente de poussins, distribuent des aliments médicamenteux et des vaccins à leurs clients.

III.2.5 - Officines de pharmacies humaines :

Les officines distribuent des produits vétérinaires privés qu'elles se dotent à partir des vétérinaires et les grossistes répartiteurs de la pharmacie humaine. Actuellement elles revendiquent le monopole de la vente des médicaments vétérinaires.

Au SENEGAL il n'y a pas une fixation du prix de cession des produits vétérinaires. Ces prix varient d'un distributeur à un autre.

A titre d'exemple, nous donnerons dans les tableaux XI, XII et XIII le prix de vente de certains médicaments qui est pratiqué au niveau de certains distributeurs de produits vétérinaires au SENEGAL en 1995. Il s'agit :

- des PVV mis en place par l'Eglise Evangelique Luthérienne
- la SOPELA
- la SENEVET qui est exclusivement grossiste

Objet	Prix Unitaire (FCFA)
TLA 5% flacon 50ml	4.000
Sulfamethax flacon 100ml	3.200
Ivomec flacon 50ml	22.500
Exhelm 750 1 comprimé	250
Beremil 1bte de 10	36.100

Tableau XI : Prix de certains produits à la SOPELA (annexe 3)

Objet	Prix Unitaire (CFA)
TLA flacon 100 ml	12.500
IVOMEK flacon 50 ml	20.500
PASTEURELLAD flacon 10ml	250
EXHELM I bolus	300

Tableau XII : Prix de certains produits au niveau d'une PVV de l'Eglise Luthérienne

Objet	Prix Unitaire Gros	Prix Unitaire détail conseillé
TERALLON oxytetracycline 200 mg flacon 100 ml	4.200	-
EXHELON 750 boîte 100 comprimés	24.075	31.298
CYDECTIN flacon 50 ml	17.500	22.750
COFAVIT flacon 100 ml	6.163	8.011

Tableau XIII : Prix de quelques médicaments à la SENEVET (annexe 3)

Nous avons voulu savoir comment les pharmacies vétérinaires déterminent le prix de vente des médicaments mais une fois de plus, nous étions face à un refus catégorique et seule la SENEVET nous a donné sa façon de calculer le prix de vente des médicaments.

$$\begin{array}{rcl}
 \text{Prix d'achat} & & \\
 + & & \\
 \text{Coût du fret} & & \\
 + & & \\
 \text{Frais financiers des virements bancaires} & = & \text{Prix de vente en} \\
 & & \text{Gros de la SENEVET} \\
 + & & \\
 \text{marge} = 25\% & &
 \end{array}$$

III.3- PARTICULARITES DANS CHAQUE ZONE AGROECOLOGIQUE

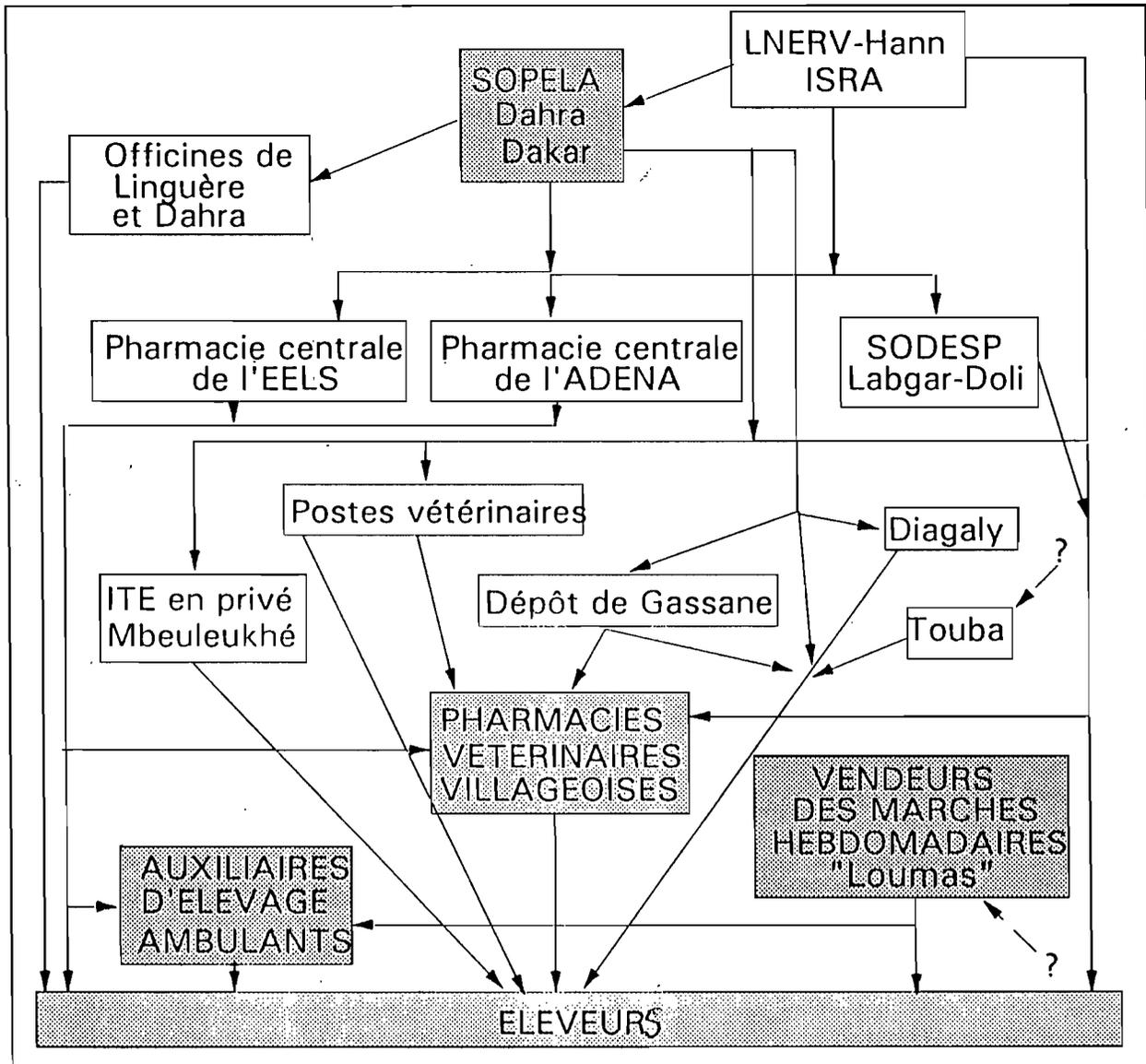
La distribution des produits vétérinaires au Sénégal revêt un caractère complexe. Elle varie d'une zone à l'autre et en fonction du niveau d'organisation des éleveurs. Les réseaux identifiés sont souvent intriqués comme les montrent les schémas 12, 13, 14, 15, 16.

Dans la zone sylvo-pastorale les produits vétérinaires sont généralement utilisés à grande échelle. Le circuit fait intervenir des agents de la Direction de l'Élevage, des ONG, les commerçants du secteur informel, les éleveurs eux même à l'occasion des " Loumas " où règne une véritable spéculation sur les produits vétérinaires.

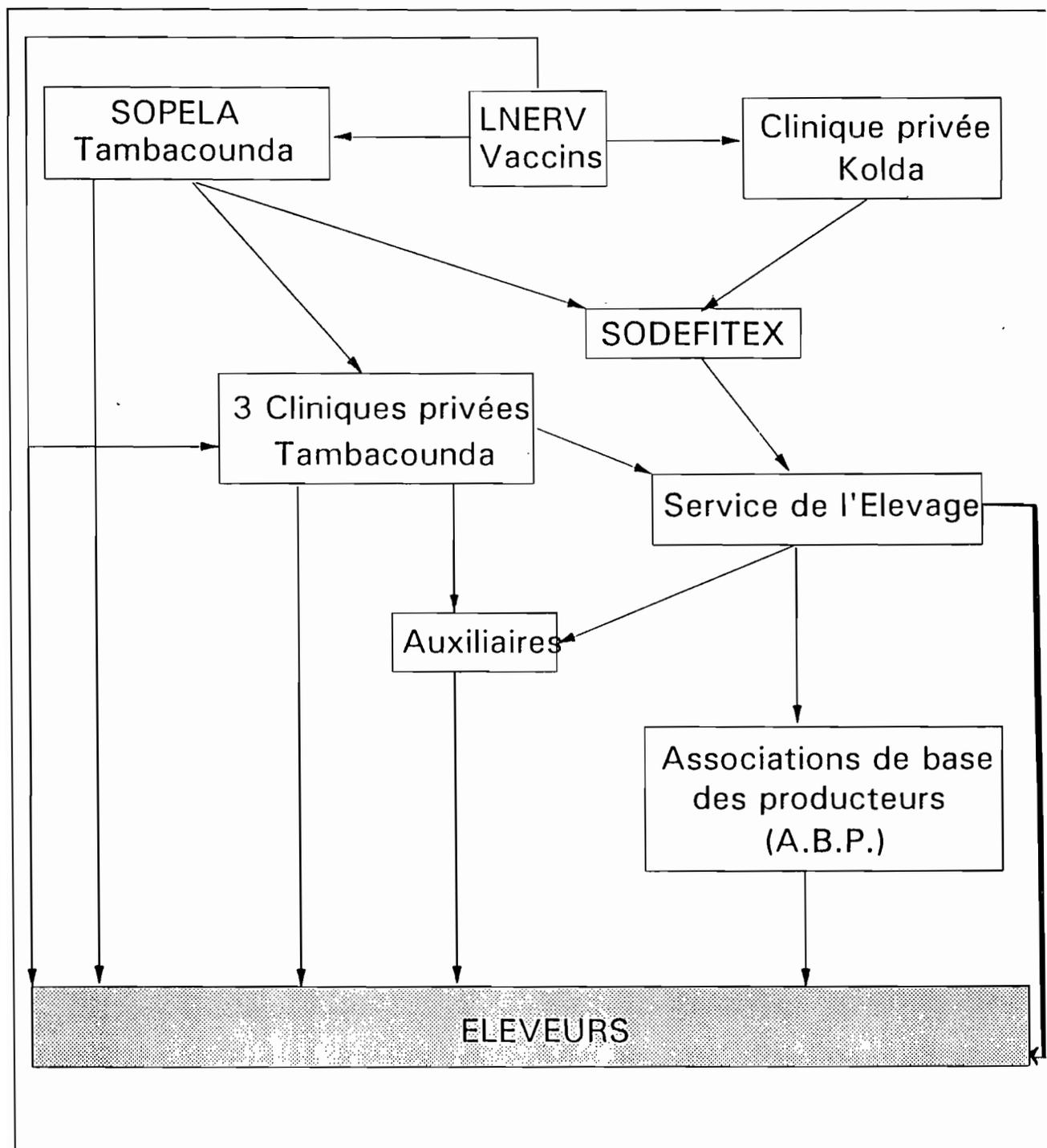
Dans la zone Tambacounda la distribution des produits vétérinaires passe pour une large part par les PVV alimentées par la SODEFITEX après achat au niveau des sociétés privées.

Dans la zone sud la distribution des produits vétérinaires est largement concurrencée par des agents du service public. Cette zone s'approvisionne parfois en Gambie et en Guinée Bissau.

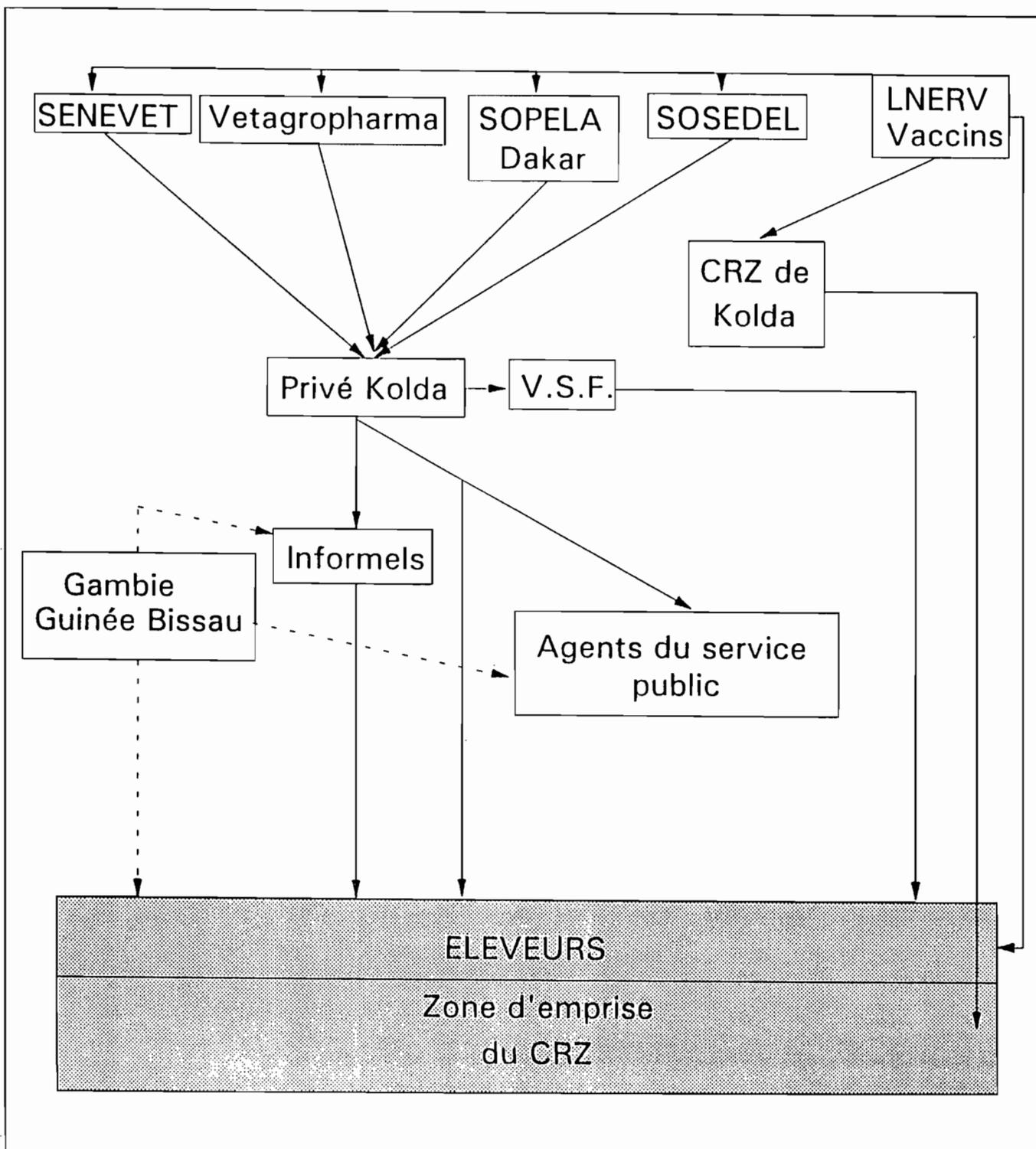
Dans le bassin arachidier, les producteurs sont relativement moins présents dans les circuits de distribution mais on note la présence massive des produits du marché informel de Touba.



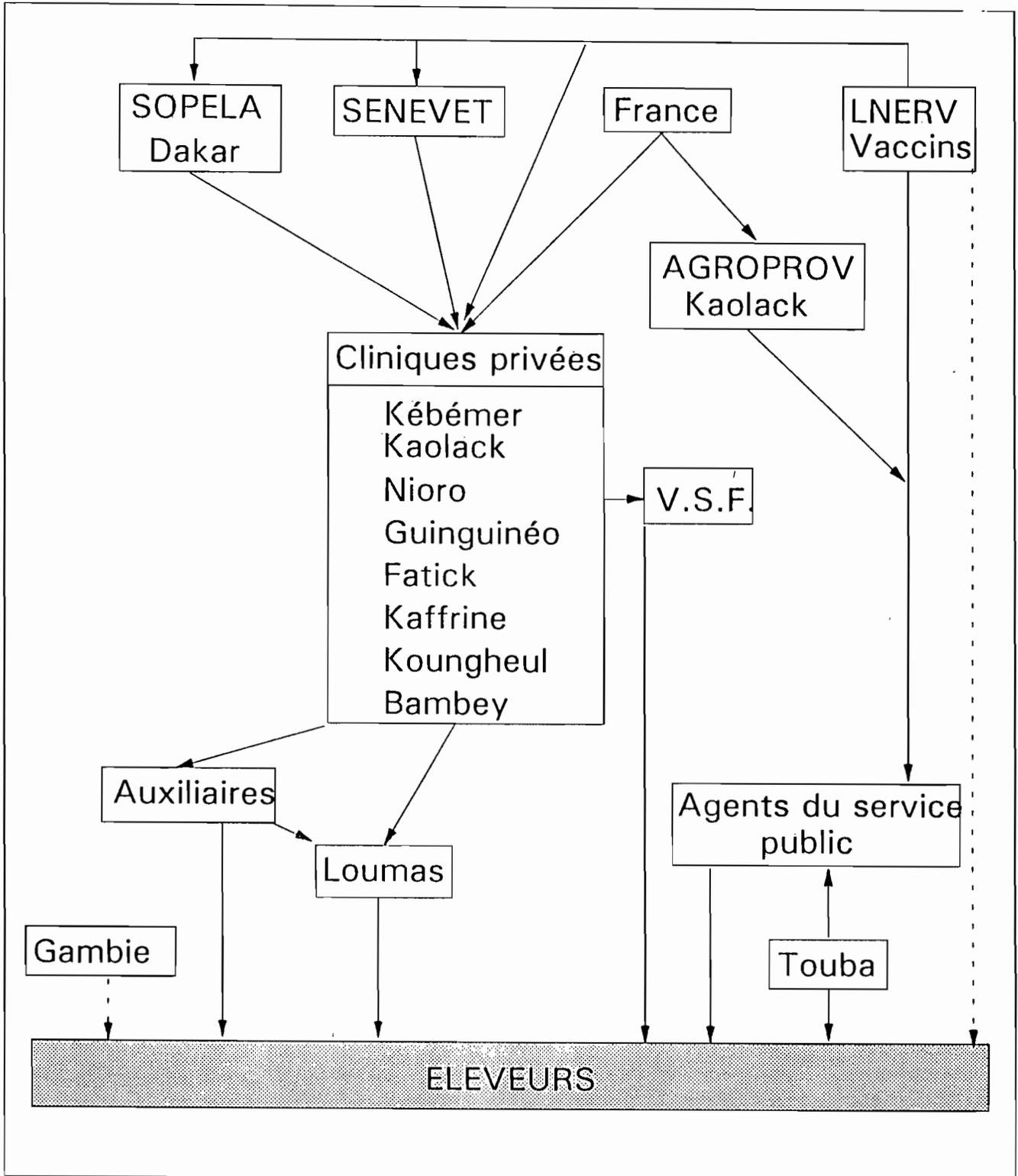
Schema 12 Filière des produits vétérinaires dans la zone sylvopastorale



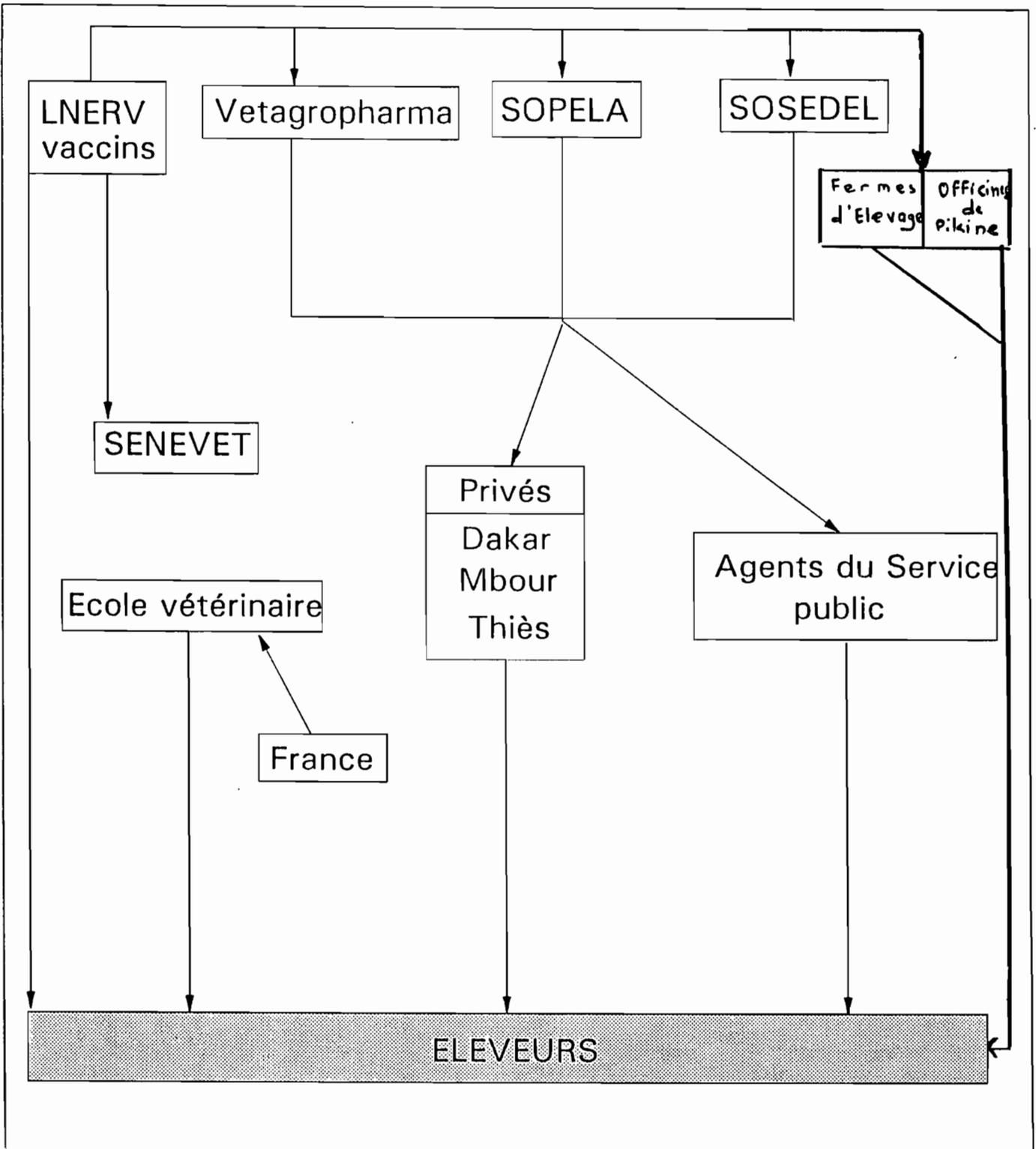
Schema 13 Filière de distribution des produits vétérinaires dans la zone de Tambacounda (1995)



Schema 14 Filière de distribution des produits vétérinaires dans la zone Sud



Schema 15. Filière de distribution des produits vétérinaires dans la zone du bassin arachidier

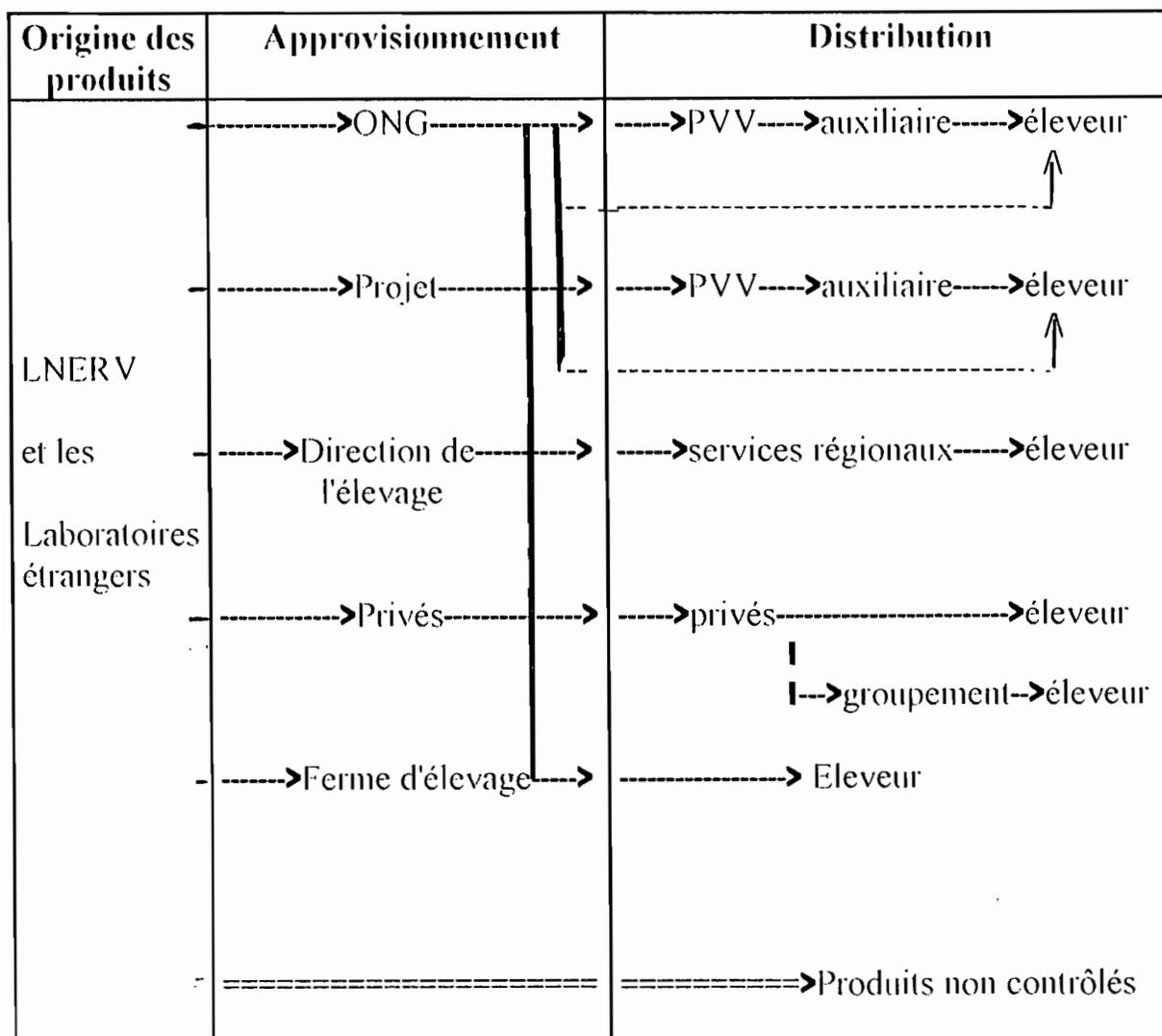


Schema 16 . Filière de distribution des produits vétérinaires dans la zone de Dakar

Dans la zone de Dakar, la distribution des produits vétérinaires fait intervenir essentiellement les privés et les officines de pharmacie humaines. Néanmoins les agents du Service de l'Elevage continuent à assurer la clinique à Pikine et Rufisque.

III.4 - SCHEMA GENERAL DES CIRCUITS D'APPROVISIONNEMENT ET DE LA DISTRIBUTION DES PRODUITS VETERINAIRES AU SENEGAL :

Le schéma 17 récapitule les différentes approches au niveau de l'organisation de l'approvisionnement et de la distribution de produits vétérinaires au Sénégal :



Schema 17 : Système de distribution des produits vétérinaires au Sénégal

III.5 - IDENTIFICATION DES LACUNES :

Au Sénégal, le circuit d'approvisionnement et de distribution des produits vétérinaires est très complexe.

III.5.1 - Zones visitées :

Nos enquêtes ont été menées sur neuf régions du territoire sénégalais. Le tableau XIV donne les différentes structures visitées.

Régions	Sociétés visitées
Dakar	- SOPELA, SENEVET, SOSEDEL, - SEDIMA, SENDIS, C.A Mbao - PHARMACIE SAFFIEDDINE (humaine) - PPR
Thies	-VETAGROPHARMA
Saint-Louis	- SOPELA DAHRA - EGLISE EVANGELIQUE LUTHERIENNE - PHARMACIE MAISSA FAYE (humaine)
Kaolack	- TOUBA VETOPHARMA - CLINIQUE VETERINAIRE NDOUCOUMANE - AGROPROV, PAPEL
Tanba	- SODEFITEX - SOPELA TAMBACOUNDA
Kolda	- CLINIQUE Dr. MALANG BADJI - VSF - CRZ KOLDA
Louga	- CLINIQUE SERIGNE LOUGA
Fatick	- CLINIQUE NENEVET - REGROUPEMENT DES CULTIVATEURS DE MBASSIS
Diourbel	- PHARMACIE VETERINAIRE DE TOUBA - PHARMACIE VETERINAIRE BAMBEY

Tableau XIV : les différentes structures visitées.

Ces enquêtes nous révèlent trois grandes difficultés au niveau :

- du cadre réglementaire
- de l'organisation
- du conditionnement

III.5.2 - Au niveau du cadre réglementaire :

III.5.2.1 - Homologation des médicaments vétérinaires :

Dépendant presque entièrement des importations pour son approvisionnement en produits vétérinaires, le Sénégal a mis en place un cadre législatif pour l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).

L'AMM, acte administratif et technique majeur qui garantit la qualité du médicament (composition, efficacité et innocuité) est d'application difficile (rareté des experts et des laboratoires) et économiquement peu rentable du fait de l'inexistence quasi-totale d'industries pharmaceutiques et du coût de la procédure qui augmente le prix des médicaments déjà élevé. Par ailleurs elles freinent les tentatives encore larvées de la production locale (cas de la VETAGROPHARMA

qui a tenté de produire des médicaments en utilisant les plantes locales et les molécules codex) car les sociétés locales ne pourront pas supporter le coût.

III.5.2.2 - Le contrôle des produits vétérinaires :

Le contrôle se fait uniquement par la vérification de l'AMM du pays d'origine, le numéro du lot et les dates de péremption. Ce qui n'est pas une garantie car on fait totalement confiance aux laboratoires étrangers.

Cette situation peut continuer d'autant plus que nous n'avons pas vu au Sénégal de liste de médicaments essentiels dont les critères d'efficacité et d'innocuité sont établis.

III.5.2.3 - Détention des médicaments vétérinaires et droit de prodiguer l'acte vétérinaire :

Au Sénégal les produits vétérinaires doivent être détenus et distribués par les pharmaciens et les vétérinaires. Mais cela n'est pas toujours le cas et il faut déplorer l'inexistence d'une liste de médicaments que peuvent détenir les

groupement d'éleveurs. Dans les PVV de la zone sylvo-pastorale on note la présence de vaccins, de vitamines, d'antibiotiques et de déparasitants.

Le droit de prodiguer l'acte vétérinaire appartient à l'Etat qui peut le céder aux vétérinaires privés sous la forme d'une autorisation (mandat sanitaire). A ce niveau un flou existe car dans certaines localités visitées (Kaolack, Dakar, Linguère) des agents de la Direction de l'Elevage continuent à détenir des médicaments vétérinaires et à exercer la clinique pénalisant ainsi les praticiens privés . Ces derniers sont obligés d'écouler leurs produits par le canal des agents de la Direction de l'Elevage.

III.5.3 - Au niveau du circuit d'approvisionnement, de distribution et de commercialisation :

III.5.3.1 - l'approvisionnement :

Au Sénégal nous avons identifié pour l'année 1994 une quinzaine d'importateurs de produits vétérinaires. Ces derniers comptent essentiellement sur le crédit fournisseur. Cette multitude d'acteurs avec une faible surface financière au niveau de l'approvisionnement entraîne une fragmentation de la demande jouant sur le prix de revient des médicaments. Cela s'est traduit au moment de la dévaluation par une augmentation de la dette des importateurs. Ainsi face aux difficultés financières, les fournisseurs ont adopté une attitude prudente se traduisant par des ruptures de stock et des approvisionnements irréguliers.

III.5.3.2 - Le circuit de distribution et de commercialisation :

A ce niveau , il y a une non clarification du rôle de chaque opérateur.

En effet nous nous sommes rendu compte au niveau du circuit de distribution et commercialisation, que des grossistes vendent au détail à des prix ne permettant pas aux détaillants de s'aligner au risque de fermer boutique.

Parfois ces grossistes détiennent des filiales (SOPELA à Dahra, SOSEDEL à Pikine) de sorte que d'autres opérateurs du secteur (nouveaux diplômés) ne peuvent s'installer.

Cette concurrence déloyale faite aux détaillants se poursuit au niveau des Organismes d'Appui à l'Elevage avec parfois une subvention du produit vétérinaire. Ce qui fait que le privé ne pourra pas écouler son stock.

L'existence de monopole entre certains privés et des fournisseurs est parfois à déplorer. Les privés créent tantôt des ruptures fictives de produits à grande consommation comme les antiparasitaires internes (IVOMEK).

III.5.4 - Au niveau du conditionnement :

Lors de nos multiples contacts avec les éleveurs, le problème qui revenait toujours est le conditionnement de certains médicaments.

En effet en ce qui concerne l'aviculture villageoise les éleveurs ont des effectifs de volailles peu élevés de l'ordre d'une dizaine alors que le conditionnement des vaccins est généralement effectué pour des élevages à grande échelle (de l'ordre 1000 têtes). Ce qui est à l'origine de l'écoulement lent de ces vaccins au niveau de nos villages.

Ce problème est également rencontré dans le conditionnement de certains antiparasitaires externes limitant ainsi leur utilisation.

Ainsi de nombreux problèmes existent dans le circuit d'approvisionnement et de distribution des produits vétérinaires au Sénégal et il convient de trouver des solutions adéquates pour combler ces lacunes. Avant de donner les possibilités d'amélioration de ce circuit, nous essaierons de voir ce qui se fait au Mali, en Guinée Conakry, au Burkina Faso et au Bénin. Ce qui fera l'objet de notre troisième partie.

TROISIEMEME PARTIE

**ETUDE COMPARATIVE ET PROPOSITIONS
D'UN NOUVEAU CADRE
D'APPROVISIONNEMENT ET DE
DISTRIBUTION DES PRODUITS
VETERINAIRES AU SENEGAL**

CHAPITRE I : ETUDES COMPARATIVES

I.1 - EXEMPLE DU MALI :

Au Mali, les productions animales constituent une part importante des exportations (27 p 100 des exportations nationales) et l'évolution des mesures prises par les autorités chargées de l'élevage comporte quatre phases (23).

I.1.1 - De la colonisation à 1979 :

A cette époque, il y avait une réticence des éleveurs à utiliser les produits qui leur étaient offerts gratuitement. La politique de l'Etat consistait à une sensibilisation et à des dons aux éleveurs pour avoir accès aux animaux lors des grandes campagnes de vaccination.

I.1.2 - De 1979 à 1990 :

La Pharmacie Vétérinaire du Mali (P V M) créée en 1979, était un établissement public à caractère industriel et commercial et avait comme mission :

- d 'apporter l'assistance nécessaire à la protection sanitaire du cheptel malien

- de mettre à la disposition des collectivités et des populations des produits vétérinaires.

A partir de 1983, l'Etat favorise l'installation des jeunes diplômés en clientèle privée. Cette phase se concrétise par la mise en place d'un certain nombre de textes réglementant l'exercice à titre privé de la profession vétérinaire.

Pour faciliter, l'installation des jeunes diplômés, un fonds de solidarité a été constitué en prenant 1 p 100 des salaires des vétérinaires en activité complété par les projets PME / PMI et le projet PARC (Campagne Panafricain de Lutte contre la Peste Bovine).

I.1.3 - De 1990 à 1994 :

Les mesures prises par l'Etat ont permis d'abord l'installation des premiers importateurs grossistes.

A présent 120 unités de distribution ont été installées et leur suivi et l'évaluation sont faits par l'Ordre, les bailleurs de fonds et la Direction de l'Elevage.

1.1.4 - A partir de 1994 :

L'Etat analyse l'avenir de la PVM et le bureau d'étude a recommandé la privatisation estimant que les privés sont déjà outillés pour s'occuper d'un approvisionnement correct.

1.1.5 - Politique des prix :

Autrefois, la PMV ne pouvait pas dépasser une marge ainsi estimée : prix FOB x 1,60. Mais actuellement, il y a une libéralisation totale des prix. Toutefois les grossistes doivent faire 21 à 25 p 100 de réduction aux dépôts.

I.2 - EXEMPLE DE LA GUINEE CONAKRY

1.2.1 - Le marché des produits vétérinaires :

En 1990, la Guinée comptait :

1 731 000 têtes de bovins
1 900 000 têtes de petits ruminants
33 000 têtes de porcins

Les indications de consommations sont les suivantes (23) :

- entre 500 et 1 000 francs guinéens (FG) par unité de bétail tropical (UBT) pour les médicaments et les vaccins.

- entre 500 et 1 000 FG pour les compléments minéraux.

Ces chiffres révèlent une demande assez importante en produits vétérinaires.

1.2.2 - Structures et circuits de distribution :

La Centrale d'Approvisionnement Vétérinaire (CAVET) assure depuis 1988 les fonctions commerciales d'un grossiste répartiteur vétérinaire mais elle n'a pas le monopole d'importation des médicaments vétérinaires.

Le circuit de distribution passe par deux niveaux :

- Niveau semi-grossiste assuré par des associations pharmaciens vétérinaires.

- Niveau détaillant : assuré par la section préfectorale des ressources animales, les vétérinaires praticiens privés, les groupements d'éleveurs, les commerçants en produits d'élevage (produits vétérinaires en vente libre).

Au niveau de ces différents circuits de distribution, le prix de vente au détail est le même dans toutes les préfectures. Par ailleurs ces prix doivent être connus des éleveurs pour éviter les hausses frauduleuses.

1.2.3 - Identification des lacunes :

1.2.3.1 - Dans le fonctionnement de la CAVET

Les lacunes sont au nombres de trois :

- fonctionnement trop administratif
- absence d'autonomie de gestion
- rupture de stocks du fait d'un manque de trésorerie.

1.2.3.2 - Dans le réseau de distribution

Ici, nous pouvons noter :

- un manque de motivation des agents distributeurs
- une hausse illicite des prix par certains distributeurs
- un suivi des stocks difficile voire impossible
- une importante quantité de produits détériorés ou périmés

1.2.4 - Solutions retenues :

Il est déjà envisagé la privatisation de la CAVET mais il est retenu une participation minoritaire de l'Etat jusqu'à ce que les groupements d'éleveurs puissent être associés.

I.3 - EXEMPLE DU BENIN

I.3.1 - Généralités sur l'élevage au Bénin :

Le Bénin dispose pour les seuls bovins, d'un effectif d'environ 1 200 000 têtes dont 84 p 100 sont situés dans le Borgou et l'Atacora.

La valeur en capital du cheptel représente 64,7 milliards avant dévaluation.

Sur le plan des actions préventives, les différents services font état d'un taux de couverture de 50 à 60 p 100 pour la peste bovine et la PPCB. Les charbons bactérien et symptomatique sont couverts à 1 p 100, la peste des petits ruminants à 2,5 p 100, la pseudopeste aviaire à 0,37 p 100 (23).

Pour les actions curatives, les trypanocides sont utilisés sur une base d'estimation à 25 p 100, les déparasitages internes à 10 p 100, les anti infectieux entre 10 et 15 p 100.

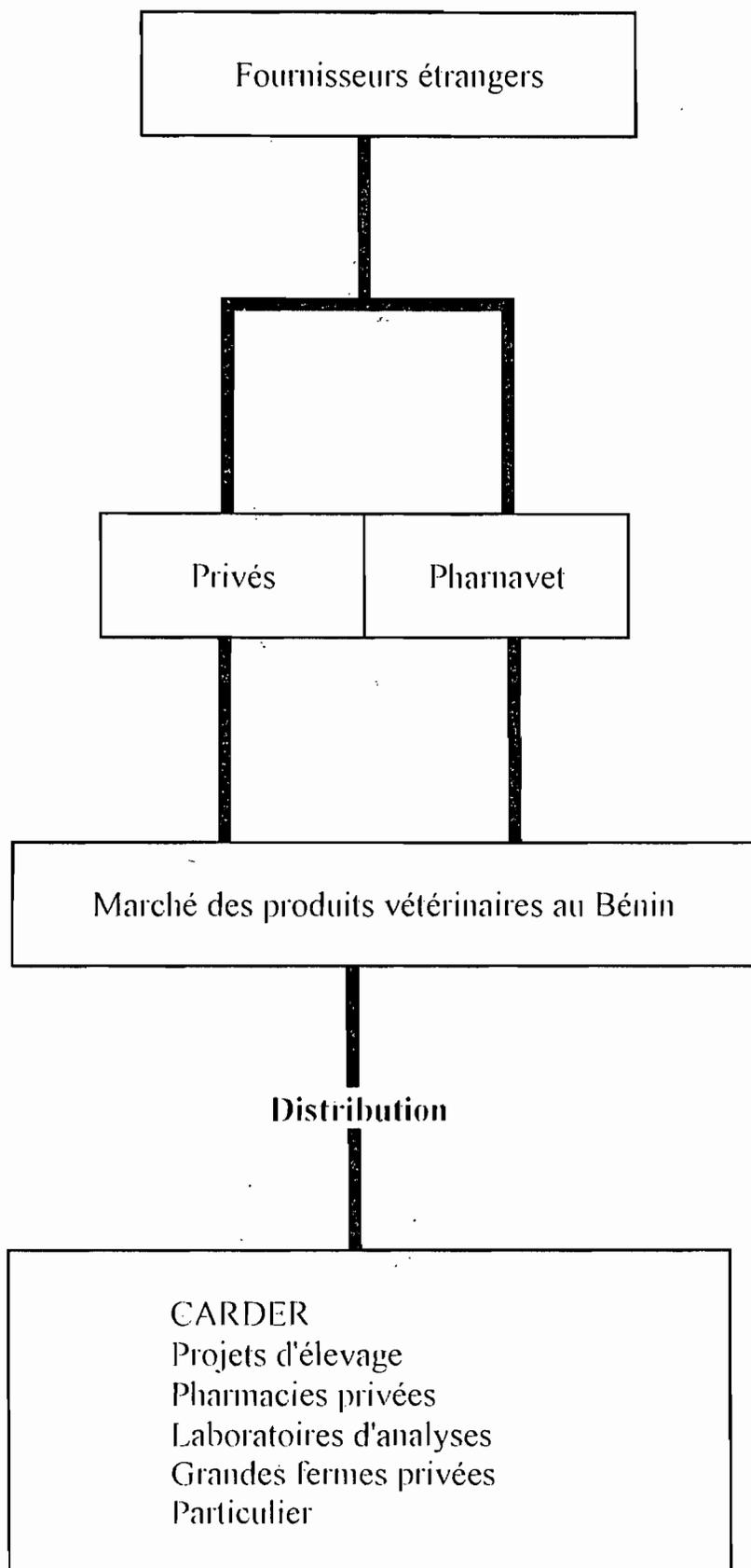
I.3.2 - Approvisionnement et distribution des produits vétérinaires au Bénin :

Le Bénin dépend exclusivement de l'étranger en ce qui concerne les produits vétérinaires.

L'importation des produits vétérinaires est le fait de la Pharmacie Nationale (PHARNAVET) et de certains privés au Bénin. Il n'existe pas de monopole de droit.

Les CARDER assurent 80 p 100 de la distribution des produits vétérinaires au Bénin. D'autres structures interviennent également comme les projets d'élevage, les cabinets vétérinaires, certains revendeurs et les groupements d'éleveurs.

Le circuit d'approvisionnement et de distribution des produits vétérinaires au Bénin peut être résumé par le schéma 18 :



Schema 18 : Circuit d'approvisionnement et de distribution des produits vétérinaires au Bénin

I.3.3 - Identification des lacunes :

Dans le circuit d'approvisionnement et de distribution des produits vétérinaires, un certain nombre de problèmes est signalé au niveau de la Pharmacie Nationale qu'est la PHARNAVET.

- Retards d'approvisionnement, ruptures des stocks, non adéquation des produits aux besoins.

- Lourdeur du fonctionnement interne de la PHARNAVET dans son processus de commande auprès des fournisseurs.

- Absence du produit au moment où celui-ci a été prescrit.

- Lourdeurs administratives et financières de la distribution / commercialisation.

- La PHARNAVET a été considérablement aidée pour un rendement faible.

C'est au vu de toutes ces lacunes que les autorités béninoises ont proposé un système alternatif.

I.3.4 - Mesures proposées :

Actuellement, un schéma directeur de libéralisation des intrants vétérinaires a été proposé. Il comprend :

- les fonctions qui restent sous la responsabilité de l'Etat et celles qui sont confiées à des opérateurs privés de la filière.

- la définition précise du rôle et des fonctions des opérateurs.

- le coût et le financement du schéma directeur de libéralisation.

- le calendrier et le contrôle.

Concernant la PHARNAVET, une libéralisation en association avec les éleveurs a été retenue.

Ainsi dans leur approche participative, les éleveurs vont se regrouper pour la création de magasins d'intrants vétérinaires et zootechniques sous contrôle vétérinaire. Les magasins vont se regrouper en antennes départementales par le biais des groupements d'éleveurs.

Les antennes départementales vont être représentées dans la structure mère qui est la Centrale Nationale d'Achat des Intrants Vétérinaires et Zootechniques par le biais de la fédération nationale des éleveurs.

I.4 - EXEMPLE DU BURKINA FASO

I.4.1 - Le marché des produits vétérinaires :

Au Burkina Faso, les structures chargées de l'élevage considèrent en moyenne 3 000 à 4 000 F CFA par tête comme un minimum incompressible pour le cheptel bovin et en ne considérant pas les vaches laitières .

Si on s'en tient à la structure du cheptel burkinabé, la capacité potentielle d'absorption de produits vétérinaires peut être estimée de la façon suivante en tenant compte de ces hypothèses :

- 50 p 100 du cheptel traité = 2 millions
- 3 000 F CFA pour chaque animal traité

Ce qui fait 2 millions x 3 000 F CFA = 6 milliards F CFA

Si on prend en considération les programmes en cours de réalisation visant à l'amélioration des méthodes d'élevage et surtout l'émergence d'une véritable industrie laitière, il faudra inclure les dépenses supplémentaires qu'ils entraîneront.

En tenant compte également des élevages à cycle court, une estimation prudente des besoins en produits vétérinaires fait apparaître un marché d'environ 7 Milliards de F CFA (23).

I.4.2 - L'Approvisionnement :

Il est assuré par l'Office National d'Approvisionnement et de Distribution en Intrants Zootechniques et Vétérinaires (ONAVET).

C'est une structure étatique en voie de privatisation partielle (l'Etat garde 25 p 100 des actions). Il assure 80 p100 des importations et le reste est assuré par des privés. Ses principaux clients sont :

- les Centres Régionaux pour la Promotion Agro-Pastorale (CRPA)

- les Services Provinciaux des Ressources Animales (SPRA)
- les Projets
- les vétérinaires privés.

L'importation des vaccins est effectuée par une structure étatique.

1.4.5 - La Distribution :

Le circuit de distribution conserve un cadre très lié à l'Administration. L'ONAVET vend ses produits aux pharmacies vétérinaires régionales, aux projets et autres ONG. Il consent un crédit fournisseur à ses clients pour leur permettre de s'approvisionner aisément.

En 1991, 25 p 100 des ventes de l'ONAVET sont passées par les privés. En 1992 et 1993, c'est plus de 50 p 100.

Le prix de vente aux éleveurs est fixé sur instruction du Ministère chargé de l'Elevage, dans la mesure où la distribution se fait par le canal de ses services et projets. Dans ce cas la marge bénéficiaire est de 15 p 100.

Le prix calculé par l'ONAVET, qui est le prix de vente détail à ne pas dépasser quelque soit le lieu, est de:

$$\text{Prix de vente détail} = \text{Prix de revient} + 30 \text{ p } 100$$

1.4.4 - Identification des lacunes :

A côté de ce circuit officiel, il faut signaler un circuit parallèle très actif qui est dû :

- à la situation géographique du Burkina Faso; ce pays faisant frontière avec six Etats.
- aux prix que les éleveurs trouvent très élevés et les poussant à acheter n'importe quoi de moins chère.
- l'aspect embryonnaire de l'appareil législatif.
- l'insuffisance du personnel d'élevage.

I.4.5 - Solutions retenues : Privatisation de l'ONAVET

L'Office privatisé sera un grossiste face à un réseau de distribution essentiellement composé par les Centres pour la Promotion Agro-Pastorale et les projets. Mais là, le risque est que le réseau de terrain s'effrite car l'ONAVET privé perd ses moyens de pressions étatiques et aura des difficultés lorsque les structures d'encadrement étatiques ne rembourseront pas.

L'autre alternative est de privatiser tout le circuit de distribution en favorisant l'installation d'un réseau de distribution privé. Mais ici se posera le problème de savoir si les éleveurs accepteront la vérité des prix de vente des produits vétérinaires.

Au terme de ce chapitre, nous nous rendons compte qu'avec l'ajustement structurel, nos Etats tentent, chacun suivant sa spécificité, de définir un schéma directeur de libéralisation. Ce qui nous a poussé à proposer pour le Sénégal quelques améliorations à ce qui existe déjà, en définissant un nouveau cadre d'approvisionnement et de distribution des produits vétérinaires. Ce sera l'objet du second chapitre.

CHAPITRE II: PROPOSITIONS D'UN NOUVEAU CADRE D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DES PRODUITS VETERINAIRES AU SENEGAL

II.1 - MESURES PREALABLES :

Avant d'aborder le nouveau cadre, il nous paraît nécessaire de dégager un certain nombre de préalables.

II.1.1 - Concernant les rôles et responsabilités de chaque opérateur du secteur :

Une clarification des fonctions de chaque opérateur doit intervenir et ceci à deux niveaux :

- entre l'Etat et les opérateurs privés
- entre les différents opérateurs privés

II.1.1.1 - Entre l'Etat et les opérateurs privés :

Cette clarification interviendra au niveau des fonctions qui restent sous la responsabilité de l'Etat et celles conférées aux opérateurs privés.

Avec le " tout Etat ", la Direction de l'Elevage assurait l'ensemble de la prophylaxie sur le territoire national ainsi que la presque totalité des traitements.

Ne pouvant plus continuer à jouer ce rôle, l'Etat a concédé ce service à des privés sous la forme d'un contrat que l'on nomme "mandat sanitaire".

Les activités pouvant être sous mandat sont variées: activités de clinique, prophylaxie, vente de produits vétérinaires, enquêtes épidémiologiques, surveillance sanitaire et hygiène alimentaire.

L'Octroi du mandat sanitaire au privé doit lui permettre de ne plus être concurrencé par les agents de la fonction publique qui peuvent dès lors se consacrer au travail de contrôle, de définition des politiques et d'encadrement.

Cette évolution de l'activité vétérinaire vers la privatisation ne doit pas nous faire oublier le rôle primordial de l'Etat qui restera responsable de la conception des politiques d'Elevage, de l'application de la réglementation et du contrôle des opérations sous mandat.

II.1.1.2 - Entre les différents opérateurs privés :

Au cours de nos visites de terrain, nous nous sommes rendus compte qu'un flou existe dans le circuit d'approvisionnement et de distribution des produits vétérinaires.

En effet le circuit, dominé par la présence d'importateurs détaillants dont la surface financière est très inégale, est caractérisé par des pratiques ne permettant aux praticiens à faible moyen de résister à la concurrence. Ceci a occasionné la fermeture de cabinets dans le département de Linguère faute de rentabilité. De plus les importateurs à large surface financière détiennent des filiales, empêchant les nouveaux diplômés de s'installer.

Cette situation, défavorable pour la survie de l'ensemble du secteur, doit être corrigée par une détermination claire du rôle des opérateurs que sont : le Docteur Vétérinaire, l'Ingénieur des Travaux d'Elevage, l'Agent Technique d'Elevage, l'Infirmier d'Elevage.

Ces opérateurs qui sont en contact avec les éleveurs, jouent un rôle crucial dans les circuits de distribution.

S'il existe un cadre réglementaire pour le Docteur Vétérinaire affilié à l'Ordre des Docteurs vétérinaires du Sénégal et l'application d'un code de déontologie, il n'en est pas de même pour les autres opérateurs du secteur. L'Association des Agents Techniques d'Elevage et l'Association des Ingénieurs des Travaux d'Elevage ne fonctionnent plus alors que de telles structures pourraient être de véritables interlocuteurs pour les décideurs. Elles permettront de ne pas oublier leurs exigences dans le processus de privatisation de ce secteur et les positionner par rapport aux Docteurs Vétérinaires.

Cette structuration de la profession vétérinaire, si elle est opérationnelle dans les faits, pourrait accroître la productivité du secteur en combinant Santé animale et zootechnie.

II.1.2 - Concernant la réglementation sur les médicaments vétérinaires :

Le code de la Santé publique réglemente le médicament vétérinaire au Sénégal (Annexe 1) mais son niveau d'application connaît des limites. Il est identique à celui appliqué en France où on note la présence d'importantes industries pharmaceutiques contrairement au Sénégal dont l'approvisionnement en produits vétérinaires dépend essentiellement de l'étranger. Ce qui fait que la procédure d'AMM est d'application difficile et économiquement peu rentable dans notre contexte actuel. Une solution pourrait venir de la proposition ambitieuse et volontariste des industriels français lors de journées internationales de Bamako

(21) portant sur la création du Comité du Médicament Vétérinaire de l'Afrique Francophone (CMVAF) qui permettra l'enregistrement et la délivrance de licences d'importation temporaires ou définitives communes à tous ces pays. Mais cette proposition va connaître un certain délai avant sa réalisation. En attendant, il paraît nécessaire de mettre en place une structure légère permettant l'enregistrement et le contrôle des produits vétérinaires.

Pour ce faire, il faudra :

- élaborer une liste de médicaments essentiels dont les critères d'efficacité, de toxicité et d'innocuité sont établis.

- mettre en place des textes officiels en dehors des dispositions contenues dans le code de la santé publique pour déterminer les médicaments pouvant être détenus par les autres opérateurs (agents techniques, ingénieurs, éleveurs).

- définir un schéma clair de distribution adapté à notre contexte.

II.2 - L'APPROVISIONNEMENT: MISE EN PLACE DE VERITABLES IMPORTATEURS GROSSISTES

Le marché des produits vétérinaires au Sénégal n'est pas assez large pour justifier une multitude d'importateurs. Pour avoir un aperçu sur le nombre des grossistes qui pourrait intervenir, nous allons essayer d'analyser le marché potentiel.

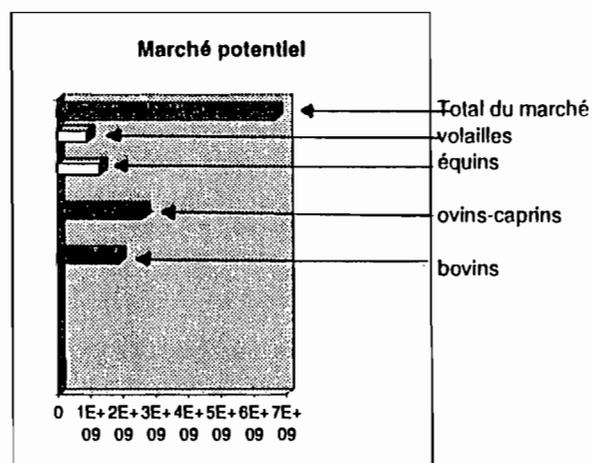
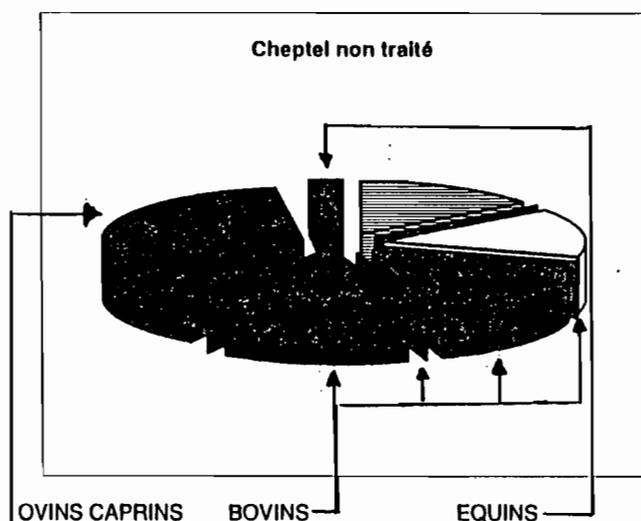
II.2.1 - Le Marché potentiel :

Ce marché est difficile à chiffrer du fait de l'insuffisance et de l'imprécision des données statistiques. A cela s'ajoute le manque d'informations disponibles concernant les tendances. Néanmoins nous allons essayer de le déterminer en supposant que 80 p 100 du cheptel doit être vacciné au moins comme dans le cas de la peste bovine et de la PPCB. Pour les traitements nous ne considérons que les déparasitages internes et externes. Pour les volailles, le cheptel doit être au minimum vacciné contre les maladies de Newcastle et Gumboro sans compter les compléments minéraux vitaminés et la chimioprévention contre les coccidioses. Le coût indicatif de traitement par tête chez les volailles est estimé à 60 F CFA. Les résultats obtenus sont contenus dans le tableaux XV et XVI.

Tableau XV

ESTIMATION DU MARCHÉ POTENTIEL DES PRODUITS VÉTÉRINAIRES AU SENEGAL

Espèces Animales	PROPHYLAXIE		TRAITEMENT		Marché potentiel Valeur en CFA	
	Effectif non traité	%	Déparasitage interne (INT) et externe (EXT) effectif non traité	%		
Bovins	Charbon symptomatique	2 178 744	78,37	INT	2 748 408	99,58
	Botulisme	2 163 012	78,37			
	Peste bovine	2 208 000	80	EXT	2 745 372	99,47
	PPCB	2 208 000	80			
Total					1 858 945 560	
Ovins-Caprins	Peste petits ruminants	5 608 912	79,74	INT	7 009 381	99,65
Total				EXT	7 017 118	99,76
					2 593 893 000	
Equins Total	Peste equine	339 909	78,32	INT	427 620	98,53
				EXT	432 958	99,76
					1 307 211 555	
Volailles Total	Estimation prophylaxie et traitements	15 304 000				918 240 000
TOTAL GENERAL						6 678 290 115



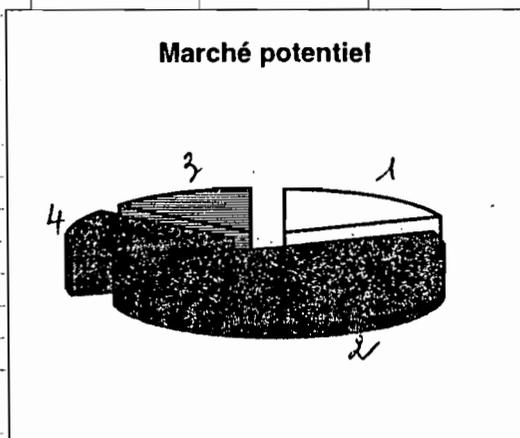
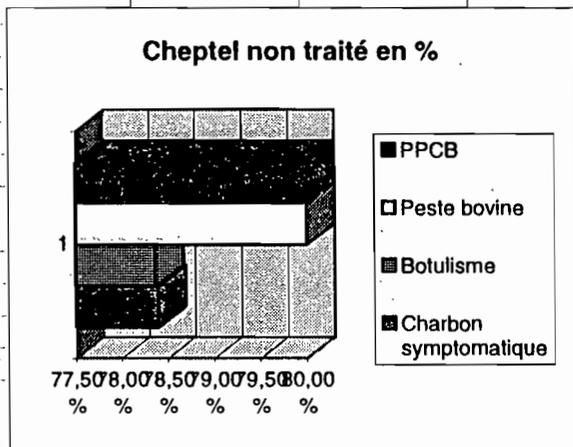
N.B. L'estimation du marché potentiel des produits vétérinaires est donné ici à titre indicatif pour la prophylaxie et les traitements en fonction des animaux non traités. Il s'agit d'une évaluation et non d'une enquête statistique exhaustive, qui ne pouvait être conduite dans le cadre de la préparation de ce travail de recherche.

Marché potentiel
évalué à 6,6 milliards de francs CFA.
(Valeur : 01/05/96).

Schema 19

Tableau XVI

EVALUATION DU MARCHÉ POTENTIEL DES PRODUITS BIOLOGIQUES -PROPHYLAXIE-				
PAYS : SENEGAL.				
BOVINS		% du cheptel non traité	Effectif concerné	Valeur Fcfa
Charbon symptomatique		78,40%	2178744	87149760
Botulisme		78,37%	2163012	237931320
Peste bovine		80,00%	2208000	66240000
PPCB		80,00%	2208000	66240000
TOTAL				457561080



Schema 20

- 1-CHARBON SYMPTOMATIQUE
- 2-BOTULISME
- 3-PESTE BOVINE
- 4-PPCB

II.2.2 - Analyse de l'expérience des privé dans l'approvisionnement et la distribution des produits vétérinaires au Sénégal:

Lors du conseil interministériel de Février 1976 figurait en bonne place la libéralisation de la fonction vétérinaire (18). Déjà en 1967, la première clinique vétérinaire fut ouverte, suivi en 1974 par la création de la Société pour la Promotion de l'Elevage en Afrique (SOPELA) (38).

A partir de 1986, on assiste à l'implantation d'autres sociétés vétérinaires privées. Ces sociétés se sont chargées avec la Direction de l'Elevage de l'Importation des produits vétérinaires.

Actuellement, l'essentiel des importations est effectué par les privés. Nous assistons même à l'approvisionnement des pays de la sous région par ces privés. Donc, il existe au Sénégal des potentialités à qui on peut confier l'approvisionnement et la distribution des produits vétérinaires, mais il faudra organiser le circuit par la mise en place d'un certain nombre de critères.

II.2.3 - Les critères de choix des grossistes :

Le choix des grossistes intervenant dans les circuits de commercialisation doit se faire à partir de critères objectifs tels que :

- la qualification
- la surface financière (compte prévisionnel d'exploitation, fonds de roulement, rentabilité).
- les services aux détaillants : approvisionnement régulier et sans rupture en produits de qualité avec le meilleurs prix.

Il s'agira donc d'une société qui importe pour fournir aux détaillants. Elle doit détenir des stocks et calculer leur rotation en fonction du marché potentiel et des dates de péremption, appliquer des coefficients de marges similaires pour les produits d'une même famille. Elle doit également respecter les hausses et les baisses de prix fournisseurs et agir dans la transparence comptable.

Ces grossistes pourront progressivement mettre en oeuvre des structures de conditionnement et de reconditionnement (produits génériques) afin d'adapter les quantités mises sur le marché de détail aux besoins des utilisateurs. Des produits comme les antiparasitaires externes, les poudres avicoles pourront être reconditionnés.

De tels critères permettront certainement de réduire le nombre des importateurs grossistes à trois ou quatre et favoriseront l'installation de détaillants où on pourra retrouver les diplômés sans emplois. Ainsi l'ensemble du circuit pourra dégager une marge raisonnable sans pénaliser l'éleveur qui a dès lors la garantie d'avoir des produits fiables et un encadrement conforme à ses exigences.

II.2.4 - Gestion de la société importatrice :

II.2.4.1 - Gestion comptable :

Elle devrait se faire à l'aide d'un logiciel adapté qui permettra de faire un suivi statistique mais également la mise en place d'une comptabilité analytique pour suivre l'origine des recettes et la destination des dépenses.

II.2.2.4.2 - Gestion des stocks et des approvisionnements :

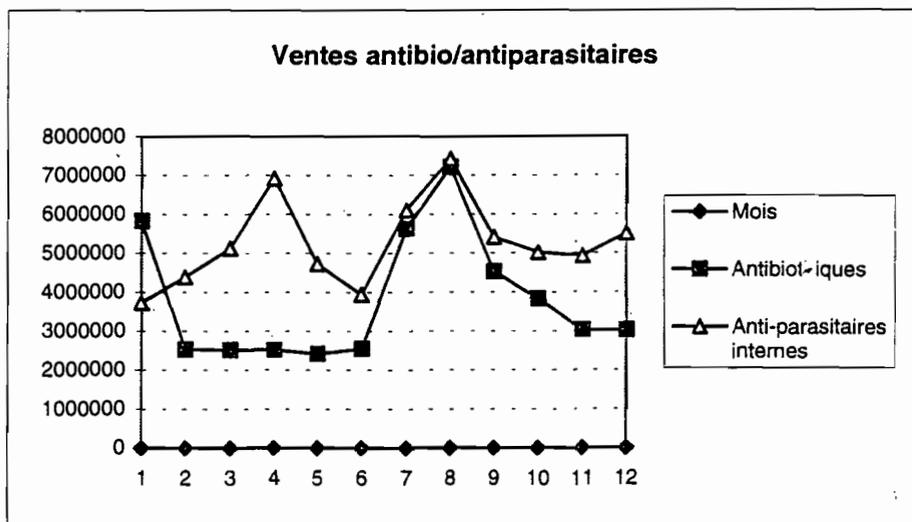
Leur optimisation doit être recherchée. Pour cela il faudra que la société importatrice organise la remontée de l'information en mettant en place des fiches de suivi de clients mais également en tenant compte de l'évolution mensuelle de la demande comme nous l'avons constaté au cours de nos enquêtes. Les graphiques 1 et 2 sont obtenues grâce aux informations sur certains types de médicaments prescrits par les privés.

Evolution des ventes de produits vétérinaires à la SOPELA DAHRA

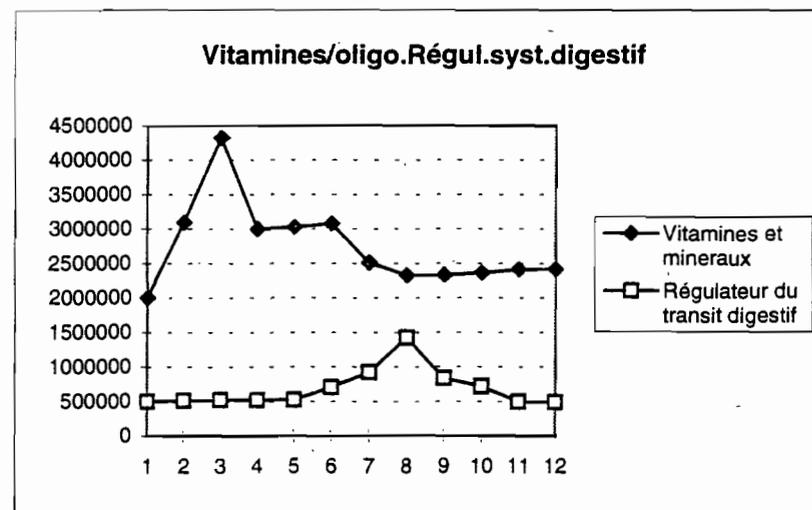
Mois	Antibiotiques	Anti-parasitaires internes	Vitamines et minéraux	Régulateur du transit digestif
Janvier	5827000	3721800	2000000	500000
Février	2525900	4379230	3095725	510700
Mars	2512900	5121725	4325975	521900
Avril	2510325	6921340	3000000	521000
Mai	2410240	4721215	3025125	520125
Juin	2547000	3937015	3075630	701225
Juillet	5623200	6103400	2510000	921205
Août	7212000	7421125	2327900	1423030
Septembre	4521215	5402020	2329115	831200
Octobre	3821200	5021215	2361725	715320
Novembre	3025700	4927725	2412000	493620
Décembre	3015775	5500000	2413121	488010

Les deux graphiques représentent :
 Graphique 1 : l'évolution des ventes d'antibiotiques et d'antiparasitaires internes à la SOPELA de Dahra en 1994.

Graphique 2 : L'évolution des ventes de vitamines, d'oligo-éléments et de régulateurs du transit digestif à la SOPELA de Dahara en 1994.



Graphique 1.



Graphique 2.

Dans le cadre d'une véritable politique commerciale, la société importatrice devra donc tenir compte de l'évolution de la demande qui est liée aux saisons et à la transhumance.

En effet, nous avons constaté que pour :

- les antibiotiques, l'utilisation est régulière avec des pics en saison des pluies.

- les antiparasitaires internes, l'utilisation est régulière, avec deux pics, un en saison des pluies et un trois à quatre mois avant la fête de Tabaski.

- les complexes minéraux vitaminés, l'utilisation est régulière, les pics se situant en saison sèche et deux à trois mois avant les fêtes de Korité et de Nouvel an.

- les régulateurs du tube digestif, la demande importante pendant la saison des pluies du fait de la consommation de *Zornia glochidiata*, et à l'approche des fêtes de Tabaski.

- les vaccins, leurs pics se trouvent dans les périodes de campagne de vaccination qui se situent entre Octobre et Février, mais des vaccins comme Pasteurellad ou les vaccins aviaires ont une forte demande toute l'année.

II.2.5 - Financement des grossistes :

Le crédit demeure le problème majeur car les banques locales n'ont pas une bonne connaissance du secteur et appliquent des taux d'intérêts élevés avec des demandes de garanties abusives. Mais la solution pourrait être recherchée du côté des bailleurs :

- * le PARC (Programme Panafricain de Lutte contre la Peste bovine) est entré dans sa phase II et négocie actuellement avec les grossistes pour trouver une meilleure forme de financement.

- * le contrat tripartite proposé par les industriels français nous paraît également intéressant. Il associe les opérateurs économiques locaux, les bailleurs de fonds et les fournisseurs pour faciliter l'accès à des financements assujettis à des taux d'intérêts raisonnables :

- le fournisseur assure la régularité des livraisons et négocie ses prix en fonction du volume d'affaire.

- Le bailleur ou la banque garantie le fonds de roulement nécessaire au grossiste.

- Les grossistes seront soumis à un contrôle comptable rigoureux et suivront une formation en gestion.

* Dans le cadre d'actionnariat, trois types d'actionnaires pourront participer à la constitution du capital de la société :

- Les intervenants du secteur : docteur vétérinaire, ingénieur de travaux d'élevage, agent technique.

- Les groupements d'éleveurs, les agro-industriels.

- les personnes physiques ou morales non engagées dans la profession.

Une déclaration d'intention des actionnaires dûment signée attestant de leur engagement sera nécessaire.

Il s'agira en définitive de trouver une alternative à un système bancaire local qui est actuellement inadapté.

Le schéma 21 permet de résumer les implications technico-économiques, juridiques et professionnelles liées à la conception du nouveau cadre d'approvisionnement.

STRUCTURES NIVEAUX D'INTERVENTIONS	SECTEUR PRIVE	SECTEUR PUBLIC (Rôle de l'Etat)
APPROVISIONNEMENT 	*Firmes pharmaceutiques étrangères *Grands laboratoires étrangers	L N E R V
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> Demande d'Agréments des Grossistes en nombre limité </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> *Définition des politiques sanitaires et des modalités d'importation/ Distribution des produits vétérinaires *Agrément des grossistes *Liste des médicaments autorisés à l'importation </div>
DISTRIBUTION 	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> Marché produits vétérinaires au Sénégal </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> *Contrôle du marché des produits vétérinaires *Vérification de la capacité professionnelle des pharmacies et structures de distribution </div>
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> Grossistes Agréés </div>	
COMMERCIALISATION 	*Pharmacies vétérinaires privées *Pharmacies humaines *Pharmacies créées par les groupements d'éleveurs *Autres structures ou agents de commercialisation	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> *Statistiques concernant l'importation (quantité, typologie, prix) *Contrôle des pharmacies privées *Définition du cadre réglementaire des mandats sanitaires *Politique de santé animale </div>

Schéma 21 :
 Eléments de réflexion pour un nouveau cadre d'approvisionnement

II.3 - LE CIRCUIT DE DISTRIBUTION :

La présence d'un maillon fort dans le circuit (Grossiste) permettra l'existence de détaillants qui ne seront plus concurrencés par ce dernier. La vente au détail sera le fait des praticiens privés surtout mais également des organismes d'appui et des groupements d'éleveurs.

II.3.1 - Les Praticiens privés :

Autrefois la présence de privés n'était observée qu'à Dakar (clinique de Birago DIOP, SOPELA) et ensuite à Thiés (vétagrophaarma). Actuellement avec l'option de libéralisation, on note pas moins de quatre praticiens privés dans chaque région. Ce nombre va s'accroître avec la disponibilité d'un crédit à l'installation mis en place par le PARC, mais également par le fait que les nouveaux diplômés comprenant que c'est à eux de se rendre incontournables, aspirent de plus en plus à s'installer.

Par conséquent l'intervention de l'Ordre des Docteurs Vétérinaires du Sénégal et de la Direction de l'Elevage s'avère nécessaire pour :

- l'application de la réglementation

- l'organisation de l'installation : au Sénégal, on dénombre en 1989, 59 132 UBT par vétérinaire alors qu'il est recommandé pour les pays en développement où les systèmes d'élevage sont extensifs, 20 000 UBT par docteur vétérinaire pour avoir des niveaux d'offre optimale en soins et en prophylaxie. Donc il ya de fortes potentialités d'emploi dans la filière santé animale. Par conséquent des projections devront être faites pour la répartition des cabinets.

- l'homologation des prix de vente des produits vétérinaires et des tarifs de consultation.

En attendant une couverture correcte du territoire national, les privés devraient avoir des relais (auxiliaires, groupement d'éleveurs) pour parer au manque de moyens logistiques afin d'atteindre les zones les plus reculées.

Les privés à leur tour devront collecter les informations afin de mieux cerner la demande; ce qui permettra dès lors de bien gérer les approvisionnements et les stocks.

II.3.2 - les officines de pharmacie humaine :

Au SENEGAL, vétérinaires et pharmaciens se retrouvent dans la distribution des produits vétérinaires. La collaboration entre ces deux catégories de privés est nécessaire. Le différend qui les oppose doit être dépassé car chacun est apte à manipuler les médicaments vétérinaires. Les officines de pharmacie joueront un rôle important dans ce circuit de distribution car ravitaillant surtout les centres urbains où l'on note un important cheptel ovin.

II.3.3 - Les organismes d'appui à l'élevage :

Il s'agit des projets et d'organisations non gouvernementales. Ces organismes doivent distribuer les produits vétérinaires aux éleveurs qu'ils encadrent en collaboration avec les vétérinaires privés des localités concernées. En effet les organismes devront coopérer avec les privés afin d'éviter de les concurrencer en les contournant pour l'approvisionnement et en subventionnant les produits vétérinaires.

II.3.4 - Les groupements d'éleveurs :

Le manque de moyens logistiques des privés fait que les zones d'élevage les plus reculées ne sont pas bien couvertes. Ainsi, les groupement d'éleveurs structurés pourront servir de relais aux privés. Par conséquent la mise en place d'une liste de médicaments pouvant être détenue par les groupements est nécessaire.

II.3.5 - Les agents du Service d'Elevage :

Ils continueront d'assurer les activités de santé animales tant qu'il n'y aura pas de praticien privé dans la localité. Cette activité devra immédiatement cesser lorsqu'un privé s'y installera.

II.4 - CAS DES PRODUITS BIOLOGIQUES :

L'utilisation des produits biologiques est étroitement liée à la politique de santé animale d'un pays. En conséquence, c'est l'Etat qui doit en avoir le contrôle strict.

L'approvisionnement en produits biologiques sera le fait de la Direction de l'Elevage à partir de consultations auprès des grossistes. C'est également elle qui veillera à la mise en place des vaccins au niveau de toutes les structures de consommation.

L'exécution des campagnes de vaccination sera l'oeuvre des agents de l'état et des opérateurs privés sous mandat. Enfin, c'est l'état qui assurera le contrôle du niveau d'utilisation des produits biologiques en vue d'évaluer les effets positifs et négatifs de la stratégie mise en oeuvre, et de tenir des statistiques.

II.5 - LE ROLE DE L'ETAT :

L'évolution de la profession vétérinaire vers la privatisation ne doit pas faire oublier le rôle de l'Etat qui est déterminant dans la protection sanitaire du cheptel. Il restera dans les prérogatives de l'Etat :

II.5.1 - La formation et la recherche zootechnique :

L'Etat doit mener une politique d'amélioration de la productivité par l'utilisation de la sélection et de l'insémination artificielle. Il doit également vulgariser les techniques de conservation des fourrages pour améliorer le disponible alimentaire. C'est à dire mener une politique de développement des intrants zootechniques.

II.5.2 - L'organisation des éleveurs :

L'organisation, la formation des éleveurs et l'émergence de circuits commerciaux corrects non seulement aideront à améliorer les paramètres de production de notre cheptel mais également permettront une gestion économique du troupeau.

II.5.3 - L'aménagement de l'espace pastoral :

L'Etat devra favoriser l'intensification des productions animales. L'intégration de la production agricole et animale dans le cadre d'un " mixt farming " donne un équilibre idéal. L'agriculture est productive car soutenue durablement par la fumure animale. les troupeaux sont nourris avec les sous produits des récoltes et les plantes fourragères qui enrichissent le sol alors que l'animal offre sa force motrice. Ainsi les éleveurs sont sédentarisés et payent des taxes. Ce schéma permettra aux éleveurs d'accéder aux crédits car maintenant la banque dispose de garantie concrète.

II.5.4 - Le contrôle de l'application de la réglementation :

L'Etat assurera le contrôle de qualité des produits mis sur le marché et déterminera la liste des médicaments autorisés à l'importation. C'est à lui

d'élaborer une réglementation adaptée et de contrôler les privés dans le cadre des activités sous mandat. Il sera aidé dans cette tâche par l'Ordre qui devra décentraliser ces instances pour mieux agir sur les populations tout en gardant son rôle d'arbitre de la profession vétérinaire.

Le rôle de l'état est donc très important pour le développement de ce sous secteur. Il sera aidé dans cette entreprise par les bailleurs.

II.6 - LE ROLE DES BAILLEURS :

Il serait utile que les bailleurs de fonds appuient l'ensemble des opérateurs depuis les groupements d'éleveurs jusqu'au grossistes afin de participer à la construction et à la consolidation de l'ensemble de la filière d'approvisionnement en intrats vétérinaires.

A ce titre, certains industriels français (LAPROVET, SANOFI) sont disposés à organiser des stages de formation pour les opérateurs privés africains. La formation est axée sur l'élaboration des plans de prophylaxie, la connaissance des produits, l'établissement de budgets prévisionnels, l'analyse des écarts, la gestion des stocks, l'étude des projets et les relations avec les banques. Ils sont aussi disposés à participer aux journées de formation ou de réunion des éleveurs (21).

Ce sont de telles mesures qu' attendent nos états de ces bailleurs dans cette délicate phase de privatisation.

Au total, au terme de ce dernier chapitre, le nouveau cadre proposé dissocie la vente en gros de médicaments vétérinaires de la vente au détail. En outre il montre le nécessaire contrôle que doit avoir l'Etat sur les produits biologiques et le rôle que doivent jouer les partenaires du sous secteur élevage. Les propositions faites sont résumées dans le schéma 22 :

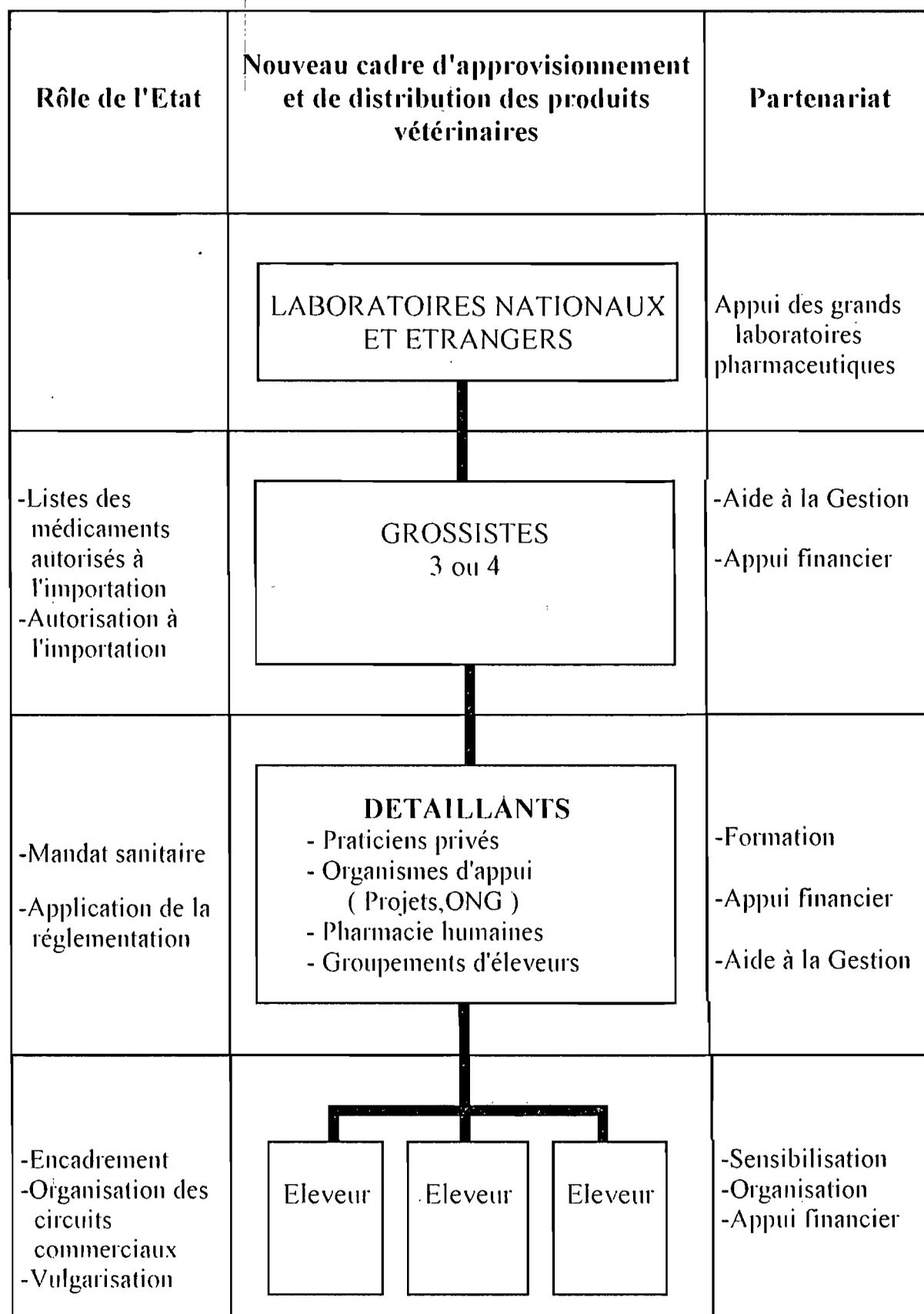


Schéma 22: Synopsis du nouveau cadre d'approvisionnement et de la distribution de produits vétérinaires au Sénégal

CONCLUSION GENERALE :

L'Elevage au Sénégal est un secteur de production qui s'est différencié avec l'évolution économique et les conjonctures qui se sont succédées. Cette différenciation a créé des types de production suivant les zones agroécologiques qui sont au nombre de cinq :

- le Delta du fleuve Sénégal
- la zone sylvopastorale
- le bassin arachidier
- la Casamance et le Sénégal oriental
- la zone des Niayes

Malgré une valeur marchande du cheptel élevée, estimée à près de 200 milliards de F CFA, cet élevage connaît un certain nombre de difficultés dues principalement :

- au déficit alimentaire
- à l'insuffisance de l'aménagement agro sylvopastoral
- à l'inorganisation des systèmes de commercialisation
- aux problèmes pathologiques

La santé animale est caractérisée par la persistance de maladies infectieuses (charbons, botulisme, peste équine, peste des petits ruminants, Pasteurellose) et parasitaires. Ces pathologies font l'objet de moins de 2 p 100 de la couverture vaccinale alors que le taux de couverture pour la peste bovine et la péripneumonie contagieuse bovine a atteint près de 80 p 100 du cheptel bovin.

Au niveau du budget des services de l'élevage, le déséquilibre entre les charges de personnel et les ressources allouées pour le fonctionnement s'est accentué du fait d'une baisse considérable des crédits de fonctionnement alors que les frais de personnel restent stationnaires. L'adéquation crédits de fonctionnement-effectif n'existait plus. Ainsi les contraintes financières ont participé à la léthargie des structures étatique malgré leur rôle primordial dans les campagnes annuelles de prophylaxie. Face à ces nombreuses difficultés la privatisation a semblé être la seule alternative.

Cette privatisation a concerné entre autres activités, l'approvisionnement et la distribution des produits vétérinaires. Le circuit fait intervenir la Direction de l'Elevage, les organismes d'appui à l'élevage, les privés vétérinaires, les officines de pharmacie, les fermes d'élevage et les éleveurs.

Les fournisseurs sont essentiellement représentés par les laboratoires étrangers et seule une structure locale, le Laboratoire National d'Elevage et de Recherche Vétérinaire (LNERV) est sollicité dans la fourniture de vaccins.

Le marché des produits vétérinaires en 1994 a concerné toutes les classes thérapeutiques :

- les vitamines et oligo éléments: 39, 12 p 100 des importations.
- les anti parasitaires internes : 23, 85 p 100
- les anti infectieux : 15, 30 p 100
- les vaccins : 8, 21 p 100
- Trypanocides : 4, 15 p 100
- autres produits (régulateurs du transit digestif, antalgiques ...) : 7, 17 p 100
- anti parasitaires externes : 2, 20 p 100

L'importance des deux premières classes thérapeutiques témoigne d'un début d'intensification de la production surtout pour les espèces à cycle court.

Le système d'approvisionnement est caractérisé par la présence d'importateurs détaillants dont la plupart compte sur le crédit fournisseur. Ce qui ne va pas sans poser un certains nombres de difficultés telles que :

- Une atomisation de la demande qui aboutit à de petites commandes difficiles à traiter par les laboratoires, d'où les ruptures de stocks fréquentes.

- Une non clarification du rôle de chaque opérateur à l'origine d'une concurrence entre les privés et les agents de l'Etat d'une part, et entre les privés par l'existence de filiale d'autre part. Cette concurrence se poursuit au niveau des organismes d'appui qui subventionnent parfois le produit vétérinaire.

- Le cadre réglementaire déterminé par le code de la santé publique, est identique à celui de la France. Son application est difficile notamment dans la procédure d'AMM.

L'étude comparative fait constater qu'actuellement chaque pays, suivant sa spécificité essaie de définir un schéma directeur de libéralisation :

- Au Mali, le marché potentiel des produits vétérinaires est estimé à 7 milliards de F CFA pour les bovins et il a été décidé la privatisation de la pharmacie vétérinaire du Mali (PVM).

- En Guinée-Conakry, la Centrale d'Approvisionnement en Produits Vétérinaires (CAVET), achète, conditionne, stocke et vend les intrants zootechniques et vétérinaires.

Actuellement l'Etat envisage de privatiser la CAVET tout en gardant une participation minoritaire.

- Au Bénin, la valeur du cheptel représente près de 64 milliards de F CFA avant dévaluation. L'approvisionnement en produits vétérinaires est le fait de la PHARNAVET (Pharmacie Nationale Vétérinaire du Bénin) qui est en train d'être libéralisée en association avec les éleveurs.

- Au Burkina, le marché des produits vétérinaires est estimé à près de 7 milliards de F CFA. Les médicaments vétérinaires et intrants zootechniques sont distribués par une structure étatique en cours de privatisation.

- Pour le Sénégal où le marché du produit vétérinaire est estimé à plus de 6,6 milliards de F CFA, nous avons proposé dans le processus de privatisation:

1- La clarification des rôles et responsabilités de chaque opérateur par l'application effective du mandat sanitaire.

2- La détermination d'une liste de médicaments essentiels dont les critères d'efficacité, toxicité, innocuité sont établis en attendant que l'on puisse véritablement appliquer la procédure d'AMM. Cette liste pourra être actualisée périodiquement.

3- La réglementation des sociétés importatrices par des critères comme :

- le projet d'entreprise

- la surface financière

- les services disposés à fournir aux clients

L'élargissement de la surface financière de ces grossistes importateurs pourra se faire avec l'aide des bailleurs, des laboratoires étrangers et des banques.

4- L'organisation du circuit de distribution par une franche collaboration entre les privés, les organismes d'appui à l'élevage et les groupements d'éleveurs.

5- Le contrôle strict des produits biologiques par l'Etat.

La privatisation n'est pas un objectif en soi . Pour sa réussite, il faudra que l'Etat et les bailleurs réagissent simultanément sur d'autres facteurs sécurisants au profit de la production en amont (crédit agricole, aménagement, organisation de filières) et en aval (valorisation de la production, commercialisation).

Cet ensemble de mesures indispensables dans le processus de privatisation permettra d'identifier des emplois potentiels dans le privé pour solutionner le chômage des nouveaux diplômés. Egalement il contribuera à l'amélioration de la santé animale qui à coté d'autres exigences fondamentales (transfert de technologie, politique de développement des intrants zootechniques) faciliteront une augmentation de la production. Ce qui est une garantie d'une tendance positive vers la sécurité alimentaire à défaut d'une autosuffisance.

BIBLIOGRAPHIE

1 Ackah (A)

Profession vétérinaire : rôle et mission. Communication au séminaire O.I.E / E.I.S.M.V en Administration et Gestion des Services Vétérinaires tenu à Dakar du 24 au 28 Octobre 1994.

2 Adou et Coll

Privatisation des service de l'élevage en Guinée.
Mémoire DESS : Gestion et dynamisation du développement
Grenoble 1993.

3 Benis (A)

Législation et organisation de la pharmacie vétérinaire au Maroc.
Thèse Med Vet 1984 N° 44

4 Brunet (J)

Argumentation et proposition pour une nouvelle activité vétérinaire rurale.
Thèse Med Vet 1975 N° 39

5 Carles (B)

L'exercice en commun de la Médecine vétérinaire: présentation et étude d'un nouveau contrat type.
Thèse Med Vet 1975 N° 39

6 Diop (C)

Histoire du Service de l'Elevage au Sénégal.
Thèse Med Vet 1989 N° 11

7 Fau (D)

Aspect juridique de l'Ordre national des Vétérinaires.

8 Hervé (M)

La détention des produits pharmaceutiques par les vétérinaires :
Aspects pratiques.
Thèse Med Vet 1984 N° 44

9 Hien (K)

Contribution de l'informati à l'amélioration du système
d'approvisionnement et de distribution en gros des médicaments.
Thèse Med Vet 1984 N° 44

10 Letenneur (L) et Coll

Privatisation de la profession vétérinaire à Madagascar. 1993, 75 p

11 Lobry (C)

Distribution du médicament vétérinaire dans les pays en voie de développement.

In Bull Acad Vet de France 1988, 61, 185, 190

12 Ly (C)

La politique de développement de l'élevage au Sénégal. Repères sur l'évolution des réalités et les perspectives de l'élevage des bovins et des petits ruminants. 1960 - 1986 Vol N° 1

13 Mogueza (C)

Contribution à l'étude de l'approvisionnement et de la distribution des médicaments vétérinaires au Niger.

Thèse Med Vet Dakar 1989

14 Ouédraogo (A)

Stratégie en matière d'organisation et d'encadrement des éleveurs sahéliens.

Mémoire F.A.P.I.S (Formation et Aménagement Pastoral Intégré au Sahél). Dakar 1993

15 Saleu (R)

Contribution à l'étude de l'approvisionnement et de la distribution des médicaments vétérinaires au Cameroun.

Thèse Med Vet Dakar 1988 N° 2

16 Siaou (F)

Contribution à l'étude de l'approvisionnement et de la distribution des médicaments vétérinaires en Centrafrique.

Thèse Med Vet Dakar 1988 N° 42

17 Sow (D)

L'impact des projets de développement de l'élevage sur les paramètres de la reproduction des bovins: Exemple de la SODESP et du PDESO au Sénégal.

Thèse Med Vet Dakar 1986 N° 6

18 Touré (A)

Contribution à l'étude de l'approvisionnement et de la distribution
des médicaments vétérinaires au Sénégal.

Thèse Med Vet Dakar 1989 N° 17

19 Touré (A,M)

Partage de responsabilités en santé animale et économie de l'élevage :
rôles des secteurs public et privés. Communication au séminaire.

O.I.E / E.S.M.V. Dakar 1994

ANONYMES

20 Afrique Agriculture N° 219 Octobre 1994

Dossier Elevage Santé animale page 16 à 40

21 Afrique Agriculture N° 223 Février 1994

Dossier Santé animale page 18 à 55

22 Bénin / Association nationale des Docteurs Vétérinaires du Bénin (ANVB)

Note de synthèse des travaux de l'assemblée générale extraordinaire

23 Bénin / Ministère du Développement Rural

Etude sur les potentialités d'approvisionnement, de distribution et de
la commercialisation des produits vétérinaires de la pharnavet.

Rapport définitif provisoire 1994

24 Sénégal / Agriculture, DIREL

Rapport annuel 1993 du Service Régional d'Elevage de Thiés

25 Sénégal / Agriculture, DIREL

Rapport annuel 1993 du Service Régional de Fatick

26 Sénégal / Agriculture, DIREL

Rapport annuel 1993 du Service Régional d'Elevage de Kaolack

27 Sénégal / Agriculture, DIREL

Rapport annuel 1993 du Service Régional d'Elevage de Ziguinchor

28 Sénégal / Agriculture, DIREL

Rapport annuel 1993 du Service Régional d'Elevage de Kolda

- 29 Sénégal / Agriculture, DIREL**
Rapport annuel 1993 du Service Régional d'Elevage de Tambacounda
- 30 Sénégal / Agriculture, DIREL**
Rapport annuel 1993 du Service Régional d'Elevage de Diourbel
- 31 Sénégal / Agriculture, DIREL**
Rapport annuel 1993 du Service Régional d'Elevage de Saint-Louis
- 32 Sénégal / Agriculture, DIREL**
Rapport annuel 1993 du Service Régional d'Elevage de Louga
- 33 Sénégal / Agriculture, DIREL**
Rapport annuel 1993 du Service Régional d'Elevage de Dakar
- 34 Sénégal / Agriculture, DIREL**
Rapport annuel 1992 de la Direction de l'Elevage
- 35 Sénégal / Agriculture, DIREL**
Répartition des privés sur le territoire national en 1994
- 36 Sénégal / Agriculture, DIREL**
Note sur l'importation des médicaments vétérinaires au Sénégal en 1993
- 37 Sénégal / Agriculture, DIREL**
Déclaration de Politique de Développement Agricole (DPDA)
- 38 Sénégal / Agriculture, DIREL**
Séminaire de formation en administration et gestion des services vétérinaires en Afrique . Octobre 1994
- 39 Sénégal / MDR, SODEFITEX Volet élevage**
Livret de l'auxiliaire, Mars 1988, 39 p
- 40 Sénégal / MDR, SODEFITEX Volet élevage**
" De la responsabilisation des auxiliaires ", Note technique N° 6 / 86
Tambacounda. Septembre 1986
- 41 Sénégal, Loi 92 - 58 du 10 Juillet 1992**
Portant sur la création de l'Ordre des Docteurs Vétérinaires du Sénégal in JO N° 5503 P 21

ECOLE NATIONALE
DES VÉTÉRINAIRES
BIBLIOTHÈQUE

42 Sénégal Decret 93 - 514 du 27 Avril 1994

Portant sur le Code de déontologie de la Médecine vétérinaire
in JO N° p 144

43 Sénégal / Ordre des Docteurs Vétérinaires du Sénégal

Contribution de l'Ordre des Docteurs Vétérinaires au projet de Loi
abrogeant et remplaçant certaines dispositions du Code de la Santé.
Publique relative à la pharmacie et au médicament

44 Sénégal / Ordre des Docteurs Vétérinaires du Sénégal

Règlement intérieur de l'Ordre des Docteurs Vétérinaires du Sénégal.
Novembre 1993

45 Sénégal / ISRA - LNERV

Note synthétique sur le Secteur de production des vaccins
Non daté

46 Sénégal / Agriculture - Projet DIAPER

Suivi écologique des troupeaux bovins. 1993

47 Sénégal / Agriculture - Projet DIAPER

Note sur l'évolution du cheptel national 1994

ANNEXE

sur la mise sur le marché et qui comprennent obligatoirement la vérification, par des experts agréés ou désignés par le ministre des affaires sociales de l'existence des propriétés définies à l'article L. 601 ci-dessus ;

3° Les conditions dans lesquelles interviennent les décisions accordant, renouvelant, suspendant ou supprimant une autorisation de mise sur le marché ainsi que les règles de procédure applicables aux recours ouverts contre lesdites décisions. »

4° Les règles applicables aux demandes de brevets spéciaux et aux modalités de la coopération des ministères chargés de la santé publique et de la propriété industrielle, pour l'établissement des avis documentaires prévus à l'article L. 603 ;

5° Les règles relatives à la fixation par l'administration de la rémunération prévue à l'article L. 604 ci-dessus en cas d'octroi d'une licence obligatoire. Les litiges concernant cette rémunération relèvent des tribunaux judiciaires ;

6° Les règles applicables à l'expérimentation des médicaments ;

7° Les restrictions qui peuvent être apportées dans l'intérêt de la santé publique à la délivrance de certains médicaments.

(Ord. n° 67-827 du 23 sept. 1967). — 8° Les règles applicables en cas de changement du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché. »

9° (L. n° 77-1467 du 30 déc. 1977). — Les conditions d'application des articles L. 602 à L. 602-4 relatifs à la taxe annuelle des spécialités pharmaceutiques.

10° (L. n° 80-512 du 7 juillet 1980). — « Les règles applicables à la pharmacovigilance exercée sur les médicaments postérieurement à la délivrance de l'autorisation administrative de mise sur le marché. »

CHAPITRE III

Pharmacie vétérinaire

(L. n° 75-409 du 29 mai 1975)

Section I. — Définitions

Article L. 606. — On entend par médicament vétérinaire tout médicament destiné à l'animal, tel que défini à l'article L. 511 du présent code.

Article L. 607. — On entend par médicament vétérinaire préfabriqué tout médicament vétérinaire préparé à l'avance, présenté sous forme pharmaceutique utilisable sans transformation.

On entend par spécialité pharmaceutique pour usage vétérinaire tout médicament vétérinaire préparé à l'avance, présenté sous un conditionnement particulier et caractérisé par une dénomination spéciale.

On entend par prémélange tout médicament vétérinaire préparé à l'avance et exclusivement destiné à la fabrication ultérieure d'aliments médicamenteux.

Est considéré comme médicament vétérinaire l'aliment médicamenteux défini comme étant tout mélange préparé à l'avance de médicament et d'aliment et présenté pour

ou curatif, au sens de l'article L. 511, alinéa 1^{er}, du présent code.

Est considéré comme médicament vétérinaire tout produit antiparasitaire à usage vétérinaire.

Article L. 608. — N'est pas considéré comme médicament vétérinaire l'aliment supplémenté défini comme étant tout aliment destiné aux animaux contenant, sans qu'il soit fait mention de propriétés curatives ou préventives, certaines substances ou compositions visées au même article L. 511 ; la liste de ces substances ou compositions, leur destination, leur mode d'utilisation et leur taux maximal de concentration sont fixés par arrêté conjoint du ministre de la santé et du ministre de l'agriculture.

Article 609. — On entend par préparation extemporanée toute préparation qui n'est pas faite à l'avance.

Section II. — Préparation extemporanée et vente au détail

§ 1^{er}. — Plein exercice

Article L. 610. — Seuls peuvent préparer extemporanément les médicaments vétérinaires, les détenir en vue de leur cession aux utilisateurs et les délivrer au détail, à titre gratuit ou onéreux :

a) Les pharmaciens titulaires d'une officine ;

b) Sans toutefois qu'il aient le droit de tenir officine ouverte, les docteurs vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre, lorsqu'il s'agit des animaux auxquels ils donnent personnellement leurs soins dans le cadre de leur clientèle ou de leur activité à temps plein au sein des élevages de groupements tels que mentionnés à l'article L. 612.

La même faculté est accordée aux chefs des services de pharmacie et toxicologie des écoles nationales vétérinaires pour le traitement des animaux admis en consultation ou hospitalisés.

(L. 78-699 du 6 juill. 1978). — « Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à la détention en vue de la cession aux utilisateurs ni à la délivrance au détail, à titre gratuit ou onéreux, des produits antiparasitaires destinés au traitement externe des animaux de compagnie ».

Article L. 611. — La délivrance au détail, à titre gratuit ou onéreux, des médicaments vétérinaires visés à l'article L. 617-6 du présent code, sauf lorsqu'il s'agit de médicaments contenant des substances toxiques ou vénéreuses à doses exonérées, est subordonnée à la rédaction par un docteur vétérinaire d'une ordonnance qui sera obligatoirement remise à l'utilisateur.

§ II. — Exercice soumis à restrictions

Article L. 612. — Les groupements reconnus de producteurs, les groupements professionnels agricoles dont l'action concourt à l'organisation de la production animale et qui justifient d'un encadrement technique et sanitaire suffisant et d'une activité économique réelle d'une part, les groupements de défense sanitaire d'autre part, peuvent, s'ils sont agréés à cet effet par arrêté du ministre de l'agriculture, acheter aux établissements de préparation, de vente en gros ou de distribution en gros, détenir et délivrer à leurs membres, pour l'exercice exclusif de leur activité, les médicaments vétérinaires à l'exclusion de ceux ayant fait l'objet d'obligations particulières au titre de l'article L. 617-6.

Toutefois, ces groupements peuvent également acheter en gros et détenir ceux des médicaments visés à l'article L. 617-6 qui figurent sur une liste arrêtée conjointement par le ministre de la santé et le ministre de l'agriculture et qui sont nécessaires à la mise en œuvre des programmes sanitaires d'élevage visés au quatrième alinéa du présent article. Ces produits sont délivrés aux adhérents du groupement sur présentation d'une ordonnance du vétérinaire du groupement, qui revêt la forme d'une prescription détaillée, adaptant aux caractéristiques propres de chaque élevage le programme sanitaire agréé.

Les groupements visés au premier alinéa devront recevoir l'agrément du ministre de l'agriculture, sur proposition de commissions comprenant en nombre égal des représentants de l'administration, des représentants des organisations professionnelles agricoles et des représentants des vétérinaires et pharmaciens. La composition de ces commissions sera fixée par décret du ministre de l'agriculture et du ministre de la santé.

L'agrément est, dans l'un et l'autre cas, subordonné à l'engagement de mettre en œuvre un programme sanitaire d'élevage approuvé par le ministre de l'agriculture, après avis des commissions visées au précédent alinéa et dont l'exécution est placée sous la surveillance et la responsabilité effectives d'un docteur vétérinaire visitant personnellement et régulièrement l'élevage.

Cet agrément est retiré par arrêté du ministre de l'agriculture si les conditions ayant motivé son octroi ne sont plus satisfaites.

Article L. 613. - L'acquisition, la détention et la délivrance des médicaments détenus par les groupements visés à l'alinéa 1^{er} de l'article L. 612 doivent étes faites sous le contrôle d'un docteur vétérinaire ou d'un pharmacien participant effectivement à la direction technique du groupement. En tous les cas, ce pharmacien ou docteur vétérinaire est personnellement responsable de l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant les médicaments vétérinaires sans préjudice, le cas échéant, de la responsabilité solidaire du groupement.

§ III. - Modalités d'exercice

Article L. 614. - Il est interdit de solliciter auprès du public des commandes de médicaments vétérinaires par l'entremise de courtiers ou par tout moyen et de satisfaire de telles commandes.

Il est en outre interdit à toute personne, à l'exception des docteurs vétérinaires dans l'exercice de leur art, de vendre des médicaments vétérinaires à domicile.

La cession à titre gratuit ou onéreux de médicaments vétérinaires, est interdite sur la voie publique, dans les foires, marchés et manifestations publiques, à toute personne, même titulaire du diplôme de pharmacien ou de docteur vétérinaire.

Lorsqu'un docteur vétérinaire est conduit à prescrire des médicaments autorisés et préparés pour l'usage humain, le pharmacien qui délivrera ces produits devra signaler sur l'emballage que ces produits deviennent des produits vétérinaires et rendre inutilisables les vignettes qui pourraient accompagner ces médicaments.

Section III. - Préparation industrielle et vente en gros.

§ I^{er}. - Etablissements de préparation et de vente en gros

Article L. 615. - Tout établissement de préparation, de vente en gros ou de distribution en gros de médicaments vétérinaires doit être la propriété d'un pharmacien, d'un docteur vétérinaire ou d'une société à la gestion ou à la direction générale de laquelle participe un pharmacien ou un docteur vétérinaire. Dans tous les cas, ces pharmaciens ou docteurs vétérinaires sont personnellement responsables de l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant les médicaments vétérinaires sans préjudice, le cas échéant, de la responsabilité solidaire de la société.

Article L. 616. - Tout établissement dans lequel sont préparés, vendus en gros ou distribués en gros des médicaments vétérinaires, doit faire l'objet d'une autorisation administrative qui peut être suspendue ou supprimée en cas d'infraction aux dispositions du présent chapitre ou des règlements pris pour son application.

Article L. 617. - Les établissements mentionnés au présent paragraphe ne sont pas autorisés à délivrer au public les médicaments vétérinaires définis aux articles L. 606 et L. 607 du présent code.

§ II. - Autorisation de mise sur le marché

Article L. 617-1. - Aucun médicament vétérinaire ne peut être délivré au public s'il n'a reçu, au préalable, une autorisation de mise sur le marché délivrée par arrêté conjoint du ministre de la santé et du ministre de l'agriculture.

Aucun prémélange ne peut être délivré au public. Il ne peut être utilisé pour la fabrication d'aliments médicamenteux s'il n'a reçu au préalable l'autorisation prévue à l'alinéa ci-dessus.

L'autorisation de mise sur le marché peut être assortie de conditions adéquates, notamment lorsqu'elle porte sur des produits susceptibles de faire apparaître des résidus dans les denrées alimentaires provenant des animaux traités.

Article L. 617-2. - L'autorisation de mise sur le marché n'est accordée que lorsque le fabricant justifie :

1° Qu'il a fait procéder à la vérification de l'innocuité du produit dans les conditions normales d'emploi et de son effet thérapeutique, à la détermination du temps d'attente ainsi qu'à son analyse qualitative et quantitative ;

2° Qu'il dispose effectivement d'une méthode de fabrication et de procédés de contrôle de nature à garantir la qualité du produit au stade de fabrication en série.

Il faut entendre, par temps d'attente le délai à observer entre l'administration du médicament à l'animal dans les conditions normales d'emploi et l'utilisation des denrées alimentaires provenant de cet animal pour garantir que ces denrées ne contiennent pas de résidus pouvant présenter des dangers pour la santé du consommateur.

Article 617-3. - L'autorisation de mise sur le marché est délivrée pour une durée de cinq ans ; elle est renouvelable par période quinquennale.

Elle peut être suspendue ou supprimée par décision conjointe du ministre de la santé et du ministre de l'agriculture.

L'accomplissement des formalités prévues au présent paragraphe n'a pas pour effet d'exonérer le fabricant ou, s'il est distinct, le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché, de la responsabilité que l'un ou l'autre peut encourir dans les conditions du droit commun en raison de la fabrication ou de la mise sur le marché des médicaments vétérinaires mentionnés à l'article L. 617-1.

L'autorisation de mise sur le marché peut être refusée à une spécialité pharmaceutique vétérinaire de même composition qualitative et quantitative qu'une autre spécialité pour laquelle le même fabricant a déjà obtenu une autorisation sous une autre dénomination.

Article L. 617-4. - L'importation des médicaments vétérinaires est subordonnée à une autorisation délivrée par le ministre de la santé.

Article L. 617-5. - Toute demande d'autorisation de mise sur le marché d'un médicament vétérinaire doit être accompagnée du versement d'un droit fixe.

Les frais complémentaires pouvant résulter de l'instruction des demandes sont à la charge du pétitionnaire.

Section IV. - Dispositions particulières à certaines matières destinées au diagnostic, à la prévention et au traitement des maladies des animaux

Article L. 617-6. - Des obligations particulières seront édictées par voie réglementaire pour l'importation, la fabrication, la détention, la vente ou la cession à titre gratuit des substances suivantes :

- a) Matières virulentes et produits d'origine microbienne destinés au diagnostic, à la prévention et au traitement des maladies des animaux ;
- b) Substances d'origine organique destinées aux mêmes fins à l'exception de celles qui ne renferment que des principes chimiquement connus ;
- c) Estrogènes ;
- d) Substances toxiques et vénééuses ;
- e) Produits susceptibles de demeurer à l'état de résidus toxiques ou dangereux dans les denrées alimentaires d'origine animale ;
- f) Produits dont les effets sont susceptibles d'être à l'origine d'une contrevention à la législation sur les fraudes ;
- g) Produits susceptibles d'entraver le contrôle sanitaire des denrées provenant des animaux auxquels ils ont été administrés.

Article L. 617-7. - Seuls les vétérinaires et les laboratoires de diagnostic agréés par le ministre de l'agriculture ont le droit de détenir les préparations destinées au diagnostic, à la prévention ou au traitement de la tuberculose et de la brucellose des animaux et d'en faire usage dans les conditions déterminées par arrêté conjoint du ministre de la santé et du ministre de l'agriculture et sous contrôle dont les modalités sont fixées par voie réglementaire.

Section V. - Dispositions diverses

Article L. 617-8. - Si les disponibilités en médicaments vétérinaires sont insuffisantes pour faire face aux nécessités de la lutte contre une épizootie, le ministre de l'agriculture peut, en vue d'assurer la répartition de ces médicaments au mieux des besoins nationaux, faire obligation aux fabricants, importateurs et détenteurs de ces médicaments de déclarer la totalité de leurs productions, de leurs importations et de leurs stocks.

Article L. 617-9. - Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968, les brevets délivrés pour les médicaments vétérinaires peuvent également, lorsque l'économie de l'élevage l'exige, être soumis au régime de la licence d'office par arrêté du ministre de l'industrie et de la recherche sur la demande du ministre de l'agriculture.

Article L. 617-10. - Toute exclusivité de vente de médicaments vétérinaires au bénéfice d'une ou plusieurs catégories de revendeurs est interdite.

Article L. 617-11. - La publicité concernant les médicaments vétérinaires et les établissements mentionnés à l'article L. 615 du présent code n'est autorisée que sous certaines conditions fixées par voie réglementaire.

Section VI. - Dispositions transitoires

Article L. 617-12. - Pour l'application du présent chapitre, sont assimilées aux docteurs vétérinaires les personnes admises dans les écoles nationales vétérinaires avant le 28 mars 1924 et titulaires du diplôme d'Etat de vétérinaire.

Article L. 617-13. - Les personnes qui effectuent les interventions fixées par l'avant-dernier alinéa de l'article 340 du code rural peuvent acheter aux établissements de préparation, de vente en gros ou de distribution en gros, détenir et utiliser pour les besoins exclusifs de leur profession et à condition qu'elles les administrent elles-mêmes aux animaux, les médicaments vétérinaires inscrits sur une liste établie par arrêté conjoint du ministre de la santé et du ministre de l'agriculture.

Article L. 617-14. - A titre transitoire, les personnes physiques ne remplissant pas les conditions exigées aux articles L. 610, L. 617-12 et L. 617-13 et les personnes morales pratiquant habituellement et depuis deux ans au moins à la date d'entrée en vigueur du présent article la vente au public des médicaments vétérinaires sont autorisées à continuer, pendant cinq ans, l'exercice de leur profession dans les conditions prévues par la législation précédemment en vigueur.

Toutefois, leur activité est limitée aux médicaments dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre de la santé et du ministre de l'agriculture.

Les intéressés doivent demander leur inscription sur un registre spécial à la préfecture du département de leur domicile et fournir toutes justifications utiles. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'un récépissé valant autorisation qui doit être présenté à toute réquisition des autorités compétentes.

En cas d'infraction aux dispositions du présent livre et des règlements pris pour son application, l'autorisation peut être retirée par arrêté conjoint du ministre de la santé et du ministre de l'agriculture.

A l'échéance de la quatrième année qui suivra la promulgation de la loi n° 75-409 du 29 mai 1975, le gouvernement présentera au Parlement un rapport précisant dans quelles conditions sera réalisée la reconversion des personnes physiques ou morales visées par le présent article et en particulier les moyens mis en œuvre pour le reclassement des cadres et salariés employés dans les activités concernées.

Article L. 617-15. - Pour les groupements mentionnés à l'article L. 612 exerçant leur activité à la date d'entrée en vigueur du présent article, la demande d'agrément donne lieu à délivrance d'un récépissé valant autorisation jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande.

Article L. 617-16. - Un délai d'un an à compter de la date de publication du décret prévu pour l'application des articles L. 615 et L. 616 est accordé aux établissements effectivement ouverts à la date de publication de la loi n° 75-409 du 29 mai 1975, pour satisfaire aux obligations qui s'imposent à eux au titre de ces articles.

L'exploitation des établissements est autorisée jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande introduite en vue d'obtenir l'autorisation prévue à l'article L. 616.

Article L. 617-17. - Dans un délai d'un an à compter de la publication du décret prévu pour l'application des articles L. 617-1 à L. 617-3, il doit être déposée une demande, établie conformément aux dispositions de l'article L. 617-2 et tendant à obtenir, pour les médicaments vétérinaires mentionnés à l'article L. 617-1 et mis en vente antérieurement à la date de publication de la loi n° 75-409 du 29 mai 1975, l'autorisation de mise sur le marché prévue audit article.

La vente de ces médicaments vétérinaires demeure autorisée jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande ainsi déposée.

Section VII. - Modalités d'application

Article L. 617-18. - Des décrets en Conseil d'État déterminent en tant que de besoin :

Les droits et obligations de la personne responsable au sein de la société au sens de l'article L. 615 et les conditions dans lesquelles les pharmaciens ou docteurs vétérinaires responsables peuvent se faire assister ou remplacer par d'autres pharmaciens ou docteurs vétérinaires :

Les règles concernant le conditionnement, l'étiquetage et la dénomination des médicaments vétérinaires et des aliments supplémentés mentionnés aux articles L. 607 et L. 608 du présent code, ainsi que les conditions d'acquisition, de détention, de délivrance et d'utilisation des médicaments visés à l'article L. 612 ;

les conditions d'inscription au tableau de l'ordre de tous les pharmaciens visés par la loi n° 75-409 du 29 mai 1975, autres que les pharmaciens visés à l'article L. 610 ;

Les justifications, y compris celles qui sont relatives à l'étiquetage, qui doivent être fournies à l'appui des demandes d'autorisation de mise sur le marché et qui comprennent obligatoirement la vérification, par des experts agréés ou désignés par le ministre de l'agriculture, de l'existence des propriétés définies à l'article L. 617-2 ;

Les conditions dans lesquelles interviennent les décisions accordant, renouvelant, suspendant ou supprimant une autorisation administrative telle que prévue par l'article L. 616 ou une autorisation de mise sur le marché ainsi que les règles de procédure applicables aux recours ouverts contre les dites décisions ;

Les règles applicables à l'expérimentation des médicaments ;

Les règles applicables en cas de changement de titulaire de l'autorisation de mise sur le marché ;

Les conditions auxquelles est subordonnée la publicité concernant les médicaments vétérinaires et les établissements mentionnés à l'article L. 615 ;

Les obligations particulières applicables à la fabrication, la détention, la vente ou la cession à titre gratuit des substances énumérées à l'article L. 617-6 ;

Les modalités de contrôle de la détention et de l'usage des préparations mentionnées à l'article L. 617-7 ;

Les conditions d'application du présent chapitre aux départements d'outre-mer.

Article L. 617-19. - Des décrets fixent les autres modalités d'application du présent chapitre.

Section VIII. - Inspection

Article L. 617-20. - Le contrôle de l'application des dispositions du présent chapitre est assuré concurremment par les inspecteurs de la pharmacie, les vétérinaires inspecteurs et les agents du service de la répression des fraudes dans l'exercice de leurs fonctions.

Article L. 617-21. - Ces fonctionnaires contrôlent dans les établissements exploités par les personnes physiques ou morales mentionnées aux articles L. 610, L. 612,

L. 615, L. 617-12, L. 617-13 et L. 617-14, ainsi que dans les dépôts de médicaments vétérinaires, en quelque main qu'ils se trouvent, l'exécution des prescriptions du présent chapitre.

Les denrées alimentaires d'origine animale seront contrôlées en vue de la recherche de résidus médicamenteux, toxiques ou dangereux.

Article L. 617-22. - Indépendamment des officiers de police judiciaire et des agents de police judiciaire désignés à l'article 20 du code de procédure pénale, les inspecteurs de la pharmacie, les vétérinaires inspecteurs et les agents du service de la répression des fraudes ont qualité pour rechercher et constater les infractions aux dispositions du présent chapitre et de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes en ce qu'elle concerne les médicaments vétérinaires ainsi que des textes pris pour leur application.

Section IX. - Dispositions pénales et mesures administratives.

Article L. 617-23. - Quiconque fait obstacle à l'exercice des fonctions des personnes chargées de l'inspection régie par la section VIII du présent chapitre est passible des peines prévues aux articles 1^{er}, 5 et 7 de la loi du 1^{er} août 1905, sans préjudice des peines prévues par les articles 209 et suivants du code pénal.

Article L. 617-24. - Toute infraction aux articles L. 610, L. 612, L. 614, L. 615, L. 617-1, L. 617-4 et L. 617-7 du présent code est punie d'une amende de 2.000 à 20.000 F et, en cas de récidive, d'une amende de 4.000 à 40.000 F et d'un emprisonnement de dix jours à six mois ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article L. 617-25. - Toute infraction aux articles L. 613, L. 616, L. 617, L. 617-8 et L. 617-10 de la présente loi est punie d'une amende de 400 à 4.000 F et, en cas de récidive, d'une amende de 2.000 à 8.000 F.

Article L. 617-26. - Le tribunal pourra, en outre, ordonner la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement.

Lorsque l'autorité judiciaire aura été saisie d'une poursuite pour infraction aux dispositions du présent chapitre, le préfet pourra, si l'intérêt de l'hygiène publique ou de la santé animale l'exige, prononcer la fermeture provisoire de l'établissement.

Article L. 617-27. - En cas de condamnation pour infraction aux dispositions de l'article L. 617-11 ou des règlements pris pour l'application dudit article, le tribunal pourra interdire la vente du produit faisant l'objet d'une publicité irrégulière.

Sont passibles des peines qui pourront être prévues pour les infractions à l'article L. 617-11 et aux règlements pris pour l'application dudit article, les personnes qui bénéficient d'une publicité irrégulière et les agents de diffusion de cette publicité.

CHAPITRE IV

Agrément des spécialités pharmaceutiques, des produits sous cachet et des sérums et vaccins pour l'usage des collectivités publiques et des institutions de sécurité sociale

Section I. - Agrément pour les collectivités publiques

Article L. 618. - L'achat, la fourniture, la prise en charge et l'utilisation par les collectivités publiques des médicaments définis aux articles L. 601, L. 605 et L. 606 ci-dessus sont limités dans les conditions prévues ci-dessous aux produits agréés dont la liste est établie par le ministre de la santé publique.

Article 619. - Cette liste est proposée par une commission dont la composition est fixée par décret pris sur le rapport du ministre de la santé publique.

Article L. 620. - Peuvent en outre être entendus à titre consultatif par la commission les personnalités médicales ou pharmaceutiques, ainsi que les représentants qualifiés des organismes ou services en cause dont la commission désierait avoir l'avis.

Article L. 621. - La liste des produits agréés peut comprendre plusieurs catégories correspondant chacune à une ou plusieurs catégories d'utilisateurs visés à l'article ci-dessus.

Un arrêté du ministre de la santé publique, du ministre de la défense nationale, et du ministre des anciens combattants fixe les modalités de leur classification.

Les modalités d'inscription sur la liste prévue à l'article L. 618 sont fixées par un règlement intérieur de la commission.

Article L. 622. - Seuls les produits spécialisés agréés dans les catégories correspondantes peuvent être :

1^o Achetés et utilisés, sauf en cas d'urgence, par les établissements hospitaliers civils et militaires ;

2^o Achetés et utilisés par les collectivités locales publiques et les organismes de toute nature dont les ressources proviennent en tout ou en partie des subventions des collectivités publiques ;

3^o Fournis gratuitement aux bénéficiaires de l'article 115 du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de la guerre ;

4^o Fournis gratuitement aux bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite ;

5^o Fournis aux ouvriers des établissements militaires en application des règlements sur la situation du personnel civil d'exploitation de ces établissements.

annexe 2

Listes des importateurs de produits vétérinaires en 1994

Sopela

Agropov

Touba vétopharma

Cabinet Vétérinaire "LE FOUTA"

Complexe Avicole de M'Bao

Vétgropharma

Sédima

Sendis

GIE Seydi et Fils

Docteur Malang Badji

Mission française de coopération

Programme PPR -LNERV

Cabinet vétérinaire "Serigne Louga"

Sénévet

Vetopharma

Sosedel :

annexe 3

Prix des produits vétérinaires à la SOPELA

MEDICAMENTS	Présentation	Prix unitaire
Antibiotiques		
TLA	100ml	12 500
Peni-streptomycine	100ml	17 100
Antiparasitaires		
Bayticol	01L	22 500
Ivomec	50ml	20 500
Antiparasitaires internes		
Synantic	100cps	20 500
Exhelm	800g	18 500
Antiinflammatoires		
Phénylarthrine	100ml	3 000
Médicaments divers		
Stress vitam	100ml	2300
Olivitasol	200 sachets	60 000
Veto antidiar	8 sachets	3 000
Meteoriquinol	50ml	3 000
Anesthésiques généraux		
Imalgéne	10ml	7 500
Antiseptiques		
Betadine	500ml	2 500
Vaccins		
Pasteurellox	20 doses	540
Rabisin	1 dose	3 000
Hexadog	1 dose	6 000

SENEVET SARL

Sicap Liberté II N° 4065 bis

BP 5835 Dakar Fann

Tel / Fax 24/70/87

LISTE DES IMPORTATIONS DE SENEVE

Les prix sont donnés à titre indicatifs; ils peuvent varier en fonction de la période et de la taille de la commande

AVICULTURE

ANTIINFECTIEUX	PRIX détail
COMPAID	1804
AMPROLUIM	1032
CITRADE PIPERARINE	
AMINSTRESS	1933
VITAMINO	

VACCINS

GUMBORAL CT	fl 1000 d	5570
BIORAL H 120	fl 1000 d	1541
IMOPEST 0,3	fl 1000 d	12133
PESTOS	fl 1000 d	
PENTADOG	fl 1000 d	
RABISIN	fl 1000 d	

**RUMINANTS ET ANIMAUX DE COMPAGNIE
ANTIINFECTIEUX**

EXTENCILINE	5889
NEGEROL	4042
IVEDIAR	845
SHOTAPEN	6484
STRETAPEN	4613
TENALINE LA	6920
TERRALON	
TERRAMYCINE LA	

ANTIPARASITAIRES

CYDECTIN	22750
DISTO 5	116977
EXHELM 750 MG	31298
SYNANTHIC BOLUS	21717

VITAMINES , OLIGOELEMENTS , MODIFICATEURS NUTRITIONNELS

COFAVIT 500	8011
IMALGENE 500	3907
PHENERGAN	4423
RUMIGASTRYL	700
SUPRAVITAMINOL	2628
VETRANQUIL	1568

AUTRES

TAKTIC PS	886
-----------	-----

Dr Youssouph DIEME
Complexe Avicole de MBAO
Km 21 - BP. 3272

Mbao, le 07/02/1995

D A K A R

- Dr Moussa FALL
Moulins SENTENAC
BP. 541

D A K A R

//-

- Dr Aly DIOP
SENDIS Avicole à Malika
BP. 18017

PIKINE

Dr El Hadj GUEYE

Président du Conseil de
l'Ordre des Docteurs
Vétérinaires du SENEGAL

Objet : INFORMATION

Monsieur,

Nous vous écrivons cette lettre suite aux vœux de concertation sur la filière avicole exprimés lors de la réunion du 09/09/1994 entre nos différentes sociétés et le Conseil de l'Ordre des docteurs vétérinaires du Sénégal au laboratoire national d'élevage et de recherches vétérinaires.

Le 18/10/1995 à la réunion que vous avez présidée regroupant les Vétérinaires d'entreprises et ceux installés en privé, ces derniers avaient pris l'engagement ferme d'assurer un suivi permanent des élevages avicoles et un ravitaillement constant en produits vétérinaires à la place des vétérinaires privés salariés. Aujourd'hui trois mois après, l'on a constaté :

- Une pénurie grave de médicaments ayant causé des dommages très importants aux éleveurs.
- Un manque d'expérience et de compétence en matière d'aviculture de certains privés installés.
- Des lacunes dans le suivi des élevages sous la menace permanente d'une pathologie non encore maîtrisée nécessitant un travail de terrain que ne peuvent assurer les officines privés pour des raisons de manque de moyens logistiques.

Conséquences de tout cela :

1-) Rien qu'au courant du mois de Janvier, la Maladie de Newcastle a décimé plus de 30.000 poules pondeuses dans le seul secteur de Malika sans compter les poulettes et les poulets de chair.

2-) Certains éleveurs devant cette attaque ont décidé de réformer leurs poules pour récupérer quelque chose, disséminant ainsi la maladie un peu partout.

3-) Les pertes économiques se chiffrent à des dizaines de millions de nos francs si on évalue une poule en moyenne à 2.000 F CFA. Ceci sans compter le manque à gagner (un déficit de plus de 22 500 oeufs par jour ce qui nous vaut aujourd'hui une flambée du prix de l'oeuf sur le marché et un énorme tonnage d'aliment en moins pour nos entreprises).

Dans la même période la maladie de Gumboro, et d'autres maladies (maladies respiratoires, Coccidioses etc...) à un degré moindre, ont occasionné des mortalités ou chute de ponte plus ou moins importantes.

4-) Une panique règne aujourd'hui dans le monde avicole surtout à Malika. Actuellement pour plus de sécurité pour le cheptel, nous conseillons une vaccination contre la Newcastle avec du vaccin inactivé qui sous peu fera l'objet d'une rupture.

5-) Les pertes d'emplois dans les fermes avicoles deviennent importantes.

6-) Les gens ont peur actuellement d'investir dans l'aviculture alors qu'il y a quelques temps c'était la ruée.

7-) Aujourd'hui, nous Vétérinaires Salariés d'Entreprises privées, faisons un travail d'éducation et d'approche important pour amener les éleveurs à se rapprocher si les circonstances l'imposent du laboratoire de diagnostic et de pathologie aviaire de l'I.S.R.A et de l'école vétérinaire pour les diagnostics différentiels et de confirmation des maladies pour une maîtrise rapide des foyers. Nous sommes pratiquement les seuls à intervenir sur le terrain mais sans grande efficacité parce que ne disposant pas de médicaments. Les autres se cantonnent à leurs officines, où à quelques actions sporadiques sur le terrain s'ils ont les moyens de le faire.

Pour vérifier tous ces faits, Monsieur le Président, nous vous invitons à vous rapprocher des éleveurs ou du PRODEC et de l'Ecole Vétérinaire qui de par un protocole commun de travail que nous avons mis en place, nous aident dans le dépistage de ces maladies par les examens de laboratoire.

Devant ces faits excessivement graves pour notre économie nationale, et au moment où dans tous les secteurs on parle de relever le défi de la croissance en prenant comme référence l'année 1995, si nous voulons sauver encore l'Aviculture et la création d'emplois, nous vous demandons, Monsieur le Président, de proposer un décret pour une application plus souple de la loi. Ainsi nous vous faisons les propositions suivantes :

1- Rien que dans la région de Dakar, il y a plus de 600 aviculteurs. Or le suivi avicole est un travail de fourmi ; en effet, il faut visiter impérativement au moins une fois par semaine tous les élevages et l'effectif de tous les vétérinaires réunis, privés installés comme salariés d'entreprises existant dans cette région pilote de notre aviculture est loin d'être suffisant avec les moyens dont nous disposons pour faire correctement le travail. Par conséquent, nous vous demandons de nous permettre d'intervenir sur le terrain dans le seul but de sauvegarder les investissements des éleveurs et le développement de l'industrie avicole nationale.

2- Mais pour intervenir sur le terrain, il faut avoir des médicaments avec soi et l'amour de la profession. L'aviculture a ses exigences que vous n'ignorez pas Monsieur le Président.

3- Pour éviter les ruptures et diversifier les gammes de produits vétérinaires afin de donner à l'éleveur la latitude de choisir le médicament le plus efficace et au moindre coût, il faut nous permettre d'avoir des médicaments de notre choix en passant par les vétérinaires installés en privé s'ils peuvent nous satisfaire et dans le cas contraire d'en importer nous même. Ceci favorisera une concurrence saine et évitera les situations dangereuses de monopole.

Monsieur le Président, notre demande s'inscrit dans le sens d'une spécialisation poussée avec comme objectif la rentabilité des productions et le développement d'une consommation de masse bon marché.

De la sorte, vous encouragerez les entreprises à recruter les vétérinaires chômeurs qui sont aujourd'hui notre préoccupation à nous tous. Le coût élevé des produits vétérinaires dû au changement de parité de notre franc ne milite pas en faveur de la création d'officines pour tous les vétérinaires chômeurs. Nous estimons qu'il faut réserver aux professionnels de l'aviculture la place qu'ils méritent dans l'industrie agro-pharmaceutique au lieu de se contenter de gérer une multitude d'officines inaptées à régler les problèmes de l'aviculture.

Cette filière est une chaîne ; une perturbation dans un des maillons crée un déséquilibre de l'ensemble.

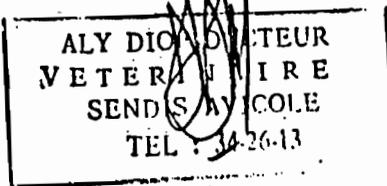
Monsieur le Président, vous le savez mieux que nous de par votre expérience de la profession vétérinaire, que l'aviculture est un domaine spécial où les interventions se font à 100 % sur le terrain surtout dans un contexte socio-économique où le niveau de formation et de technicité des aviculteurs est au demeurant très modeste.

Dans l'espoir d'une réaction rapide de votre part, veuillez recevoir, Monsieur le Président, du Conseil de l'Ordre des Docteurs Vétérinaires du Sénégal, nos salutations distinguées.

Les Docteurs Vétérinaires Salariés
d'Entreprises privées.



Dr A. DIOP



Dr M. FALL



Ampliation

- Le Ministre d'Etat Ministre de l'Agriculture
- Le Directeur de l'Elevage
- Le Directeur du PRODEC
- Le Directeur du CNA
- Le Directeur du Laboratoire d'Elevage et de Recherches Vétérinaires.
- Le Directeur de l'Ecole Inter Etats des Sciences et Médecines Vétérinaires.
- Le Président du CIPAS

SERMENT DES VETERINAIRES DIPLOMES DE DAKAR

" Fidèlement attaché aux directives de Claude BOURGELAT, fondateur de l'Enseignement vétérinaire dans le monde, je promets et je jure devant mes Maîtres et mes Aînés :

- D'avoir en tous moments et en tous lieux le souci de la dignité et l'honneur de la profession vétérinaire;

- D'observer en toutes circonstances les principes de correction et de droiture fixés par le code de déontologie de mon pays ;

- De prouver par ma conduite, ma conviction, que la fortune consiste moins dans le bien que l'on a, que dans celui que l'on peut faire ;

- De ne point mettre à trop haut prix le savoir que je dois à la générosité de ma patrie et à la sollicitude de tous ceux qui m'ont permis de réaliser ma vocation.

**QUE TOUTE CONFIANCE ME SOIT RETIREE
S'IL ADVIENT QUE JE ME PARJURE. "**

RESUME

ELABORATION D'UN NOUVEAU CADRE D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DES PRODUITS VETERINAIRES AU SENEGAL

Dans le but de réussir la privatisation de la santé animale au Sénégal, un cadre adapté d'approvisionnement et de distribution des intrants vétérinaires doit être mis en place.

L'étude menée sur le territoire national, a consisté à visiter les acteurs de l'approvisionnement et de la distribution des produits vétérinaires pour caractériser le circuit dans son contexte actuel.

Une étude comparative a permis d'avoir un aperçu sur ce qui se passe au Mali, au Bénin, en Guinée Conakry et au Burkina Faso.

Au terme de cette étude, il apparaît que la mise en place d'un maillon fort qu'est l'importateur grossiste choisi avec des critères objectifs, la mise en place d'unités de conditionnement et de reconditionnement (génériques), la clarification du rôle des autres opérateurs du secteur, le contrôle strict des produits biologiques par l'Etat et la détermination d'une liste de médicaments essentiels, la participation des groupements d'éleveurs sont nécessaires pour avoir un circuit viable d'approvisionnement et de distribution des intrants vétérinaires au Sénégal.

Mots-clé:

Nouveau cadre - produits vétérinaires - approvisionnement - distribution - médicaments essentiels - grossiste-étude comparative - Sénégal - Mali - Guinée Conakry - Burkina Faso - Bénin.

ECOLE INTER-ETATS
DES SCIENCES VETERINAIRE
VETERINAIRES DE DANON
BIBLIOTHEQUE

Auteur : Malick SENE

**Adresse permanente : Cité S H S Golf Nord Guédiawaye N° 150
Dakar (Sénégal)**